Abo

Abr

Abf

Acc

Acc

Acc

Acc

Table Analytique des Trois premiers Volumes des Procès verbaux des Séances du Sénat, du 3 Nivose an VIII au 31 Mars 1806.

Aboville. (Du Département de l'Aisne) an X. Nommé Membre du Sénat. 29 Fructidor. an XII. Nommé Vice-Président. 2 Vendemiaire = Nommé titulaire de la Sénatorerie de Besançon. 8 Prairial.

Abrial. (Seine) an VIII. Nommé Membre du Sénat. il écrit qu'il ne peut accepter. 4 Nivose.

an X. Nommé Mr du Sénat. Son Serment: 27. 29 Fructidor.

an XII. Nommé Titulaire de la Sénatorerie de Grenoble, 12 Vend = Nommé Membre de la commission Sénatoriale de la liberté individuelle. 13 Prairial.

an XIII. Chargé par Sa Majesté d'une mission particulière, il écrit au Sénat qu'il se rend à Turin. 22 Fructidor.

Absence. an VIII. Le Président du Sénat en cas d'absence, est remplacé par l'un des Vice-Présidents le plus récément sorti de place: S'il ne s'en trouve aucun parmi les Sénateurs présents, il l'est par le doyen d'âge = Les Sénateurs secrétaires sont remplacés par les ex-secrétaires présents, s'il ne s'en trouve aucun, les plus jeunes des Sénateurs présents les remplacent: Réglement intérieur 8 Nivose art. 3. et 4. = Le Secrétaire Gal du Sénat en cas d'absence est remplacé par son adjoint. art. 11.

an XIII. Le Sénat autorise son président à écrire à tous ses membres absens, de presser leur retour. 27 Therm. Le Président rend compte au S. de l'exécution de cet arrêté et de son résultat. 15 Fruct.

Acquisitions. an XIII. des acquisitions d'immeubles pour remplacer ceux des Sénatoreries qui auront été vendus, par qui seront elles faites? Senatus-Consulte 30 Pluvi. 13 art. 16. Voyés Amortissement, Caisse d').

Accusation. an VIII. en matière de délit portant peine afflictive ou infamante, un premier Jury admet ou rejette l'acte d'accusation. 22 Frim. art. 62. V. S. Cons. Organique du 28 Flo. an XII. art. 123. 124. 125. 126. V. Citoyen.

Actes administratifs. an VIII. ceux inconstitutionels sont déférés au Sénat. 22 Frim. art. 13. 21. Quels sont ceux du Gouvernement dans les quels les 2 et 3e Consuls ont voix consultative. art. 42 = Les actes du Gouvernement ne peuvent avoir d'effet s'ils ne sont signés d'un Ministre. art. 55.

Actes Constitutionels. an VIII. Proclamation du résultat des votes relatifs à l'acceptation de l'acte constitutionel. 18 Pluv.

an XIII. S. Cons. relatif au recensement des votes émis par le peuple français pour l'hérédité de la dignité impériale conformément à l'art. 142 de S.C. Organ. du 28 Flor. XII. 15 Brum.

Actes du Sénat. an VIII. Le Président et les Secrétaires ne signent que les mini
des actes du Sénat. Reglt. int. 8 flor. art. 6. = Les élections, les décrets
généralement tous les actes dont est chargé le Sénat par la constitution,
peuvent se faire que dans une assemblée convoquée spécialement pour
objets. art. 9. = Le Secrétaire G.al délivre et contresigne toutes les expédit
des actes du Sénat d'après l'autorisation de son Président. art. 16.

an X. L'acte de Nomination d'un membre du Corps législatif et du
Tribunat ou du Tx. de Cassation s'intitule: arrêté. Les actes du Sén
relatifs à sa police, à son administration, s'intitulent: Délibération
S.C.O. 16 flor. X. art. 59.

Adel. (Du Départ. de la Seine) an VIII. nommé Membre du Tribunat. 4. S
an X. reçu: 4 Pluviose.

Adjudications V. Dom.s. Vente.

Administration des Domaines du Sénat. an XI. Les Préteurs, le Chancelier et l
Trésorier du Sénat travailleront avec le 1er. Consul une fois par trimest
au moins. S.C. 4 flor. art. 19. = Les Préteurs se diviseront la Surveillan
et l'Administration du Palais du Sénat et de ses jardins. art. 11. = au com
de chaque année il sera tenu un Conseil d'administration présidé par l
Consul, les 2. 3es. Consuls; les 2 secrétaires en exercice et Sept Séna
nommés par le Sénat formeront ce conseil. art. 20. Ses fonctions. art

an XII. Les Sénateurs Garville, Vimar, Lesignon, Herwyn, Jacq
Lacé et Démeunier sont élus membres du Conseil. 6 Vend. (ce Conseil a
présidé par le 1er. Consul le 8 Vend.) Le Chancelier du Sénat admin
les Propriétés du Sénat sans préjudice des fonctions attribuées aux pr
S.C. 8 Frim. art. 1. V. Procès.

an XIII. Le Président du Sénat annonce que sa Majesté a pensé q
Nouvelle organisation du Sénat ne devoit point empêcher la nomina
des membres qui en l'an XIII doivent composer le Conseil d'administrat
et qu'il n'est pas besoin de Sénatus-Consulte à cet égard. 30 Vend. =

Les Sénateurs François de Neuf-château, Roville, Germain Gar
Lacé, Cornudet, Démeunier et de Vary sont proclamés Membres du
(ce Conseil a été présidé par Sa Majesté le 11 Brumaire) 2 Frim.

an XIV. Pouvoirs donnés à Son Altesse I. M.r le Prince Joseph pour
pour présider les Séances du Sénat et les Conseils d'administration. 11 Vend
Conseil a été présidé par ce prince le 11 Frim. et 19 Vend. XIV) V. Domaines. Dom

1806. Les S. Garnier Ger. Roger. Ducos, Démeunier, Dossorieux,
Suzanne, Lemercier et François (de Neufchateau) sont proclamés Memb
du Conseil d'administration. 1er. fev. (ce Conseil a été présidé par S. Maj
le 8 mars (1). V. Amortissement: Caisse d') Voyés. Domaines du Sén

Adoption. an XII. Napoléon Bonaparte pentionner de cette faculté envers les enfa

(1) Ib. le 9 Août 1806.

de ses frères, ou petits enfans de ses frères. Conditions voulues pour l'adoption. Formalités. S.C.O. 28 flo. art. 71.

1806. Lettre par laquelle sa Majesté communique au Sénat l'adoption qu'il fait du Prince Eugène. 22 Janv. (Comm. Spé. M.M. Lacépede, Semonville et Sieyes.) Rapport de cette commission. 23. Janv.

Sa Majesté fait part au Sénat, que par suite de l'affection qu'elle a pour la Princesse Stephanie Alexe de son Epouse bien aimée, il l'adopte comme sa fille. (Com. Spé. M.M. François de Neufchateau, Candolle et Dopère.) Rapport de cette com.) S.C. 15 Mars (V. Statist. 31 Mars. 1806.) Députation de 10 M. du S.

Affaires intérieures du Sénat. an XI. Le Sénatus Consulte Organique de la constit. du 16 flo. X ne s'opposant point à ce qu'il soit délibéré des affaires intérieures pendant les Séances présidées par les Consuls, Le Sénat passe à l'ordre du jour sur quelques observations, présentées par plusieurs Sénateurs, des quelles il semble resulter que le Sénat dans ses Séances présidées par les Consuls ne pourrait s'occuper d'aucun objet relatif à ses affaires intérieures. 14 Brumal.

Affiches. an VIII. après le dépouillement du Scrutin de présentation, il sera dressé par le Secrétaire Gal du Sénat un tableau de candidats présentés pour chaque place vacante: ce tableau signé de lui sera affiché dans la Salle des Séances pendant 10 jours. 14 Niv. art. 5 = Le Tableau Général des autorités sera constament affiché dans la Salle des Séances. 4 floréal = Le Sénat charge son Secrétaire Gal de faire afficher dans la salle de ses séances une copie manuscrite du réglement intérieur. 8 Brum. = Le S. arrête que l'état des congés sera affiché dans la Salle de Ses Séances. 1 Tableau. Tableau. 5 V.

Agar. (Lot) an XII. Nommé Membre du Corps Législatif. 29 therm.

Agents. an XII. Les Agents du Chancelier du Sénat régissent sous ses ordres et en vertu de sa procuration, les biens dont il est l'administrateur. S.C. 8. frim. art. 15.

Agents du Gouvernement. an VIII. Le 1er Consul les nomme et les révoque à volonté. 22 frim. art. 50. quels sont ceux qui ne peuvent être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions que d'après une décision du Conseil d'Etat? art. 75.

an XII. faits pour lesquels ils peuvent être dénoncés à la haute cour Impériale. S.C.O. 28 flo. art. 110. 111. 112. 118. V. Diplomatie.

Agnel. (hautes Alpes) an X. Elu Membre du Corps Législatif. 23 Ventose.

Agriculture. an IX. La Société d') du Dép. de la Seine fait hommage au Sénat des 4 premiers Volumes de ses mémoires. 4 Vent. 28 Brum = an X. 27 flor. = an XI. 4 Bruc. = an XII. elle fait hommage au Sénat de la Nouvelle édition qu'elle vient de publier du théatre d'agriculture et ménage des champs d'Olivier de Serres. 14. in 4o. 8 Brumal.

Nin. an x. Le Département est classé dans la 5e. Série, il a trois Députés au Corps Législatif. 16 Ther.

Aisne. an x. Le Département est classé dans la 5e Série, il a quatre Députés au Corps Législatif. 16 Ther.

Ajournement. an VIII. Le Sénat s'ajourne quand les affaires le permettent. 2 Nivose. art. 27. Quand le Tribunat s'ajourne, il peut nommer une co de 10 à 15 membres qui est chargée de le convoquer si elle le trouve con venable. 22 Fri. art. 30.

an X. Le Gouvernement ajourne le Corps Législatif, il le convoq et le proroge. S. C. O. 16 Ther. art. 75.

Albert aîné. (Seine) an VIII. Nommé M. du Corps Législatif. 4 Niv.

Albert. (Bas Rhin) an VIII. id

Albert. (Maine et Loire) an XI. id. 9 Ther.

Albisson. (herault) an X. nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Alexandre. (Seine) an VIII. nommé M. du Tribunat. 7 Niv.

Alger. (an X. V. Paix. Communication.

Aliénations. V. Ventes.

Allard. (Rhône) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv = an X réél 4 Sluvi.

Allier. an X. Le Département est classé dans la 5e Série. 2 Deputés au

Alpes basses. id. 16 Th. 1 . . 1 h

Alpes hautes. id 1 . . 1 h

Alpes Maritimes. id 2 . . 1 h

Ambassadeurs an X. Le C. Benezech prévient le Sénat que le premier consul donné des ordres pour l'introduction des Sénateurs qui désireront assis à la présentation des Ambassadeurs. 14 Brum. V. Communication : a Agents du Gouvernement.

Ameilhon. an XI. fait hommage au Sénat de deux ouvrages dont l'un a p titre: eclaircissements sur l'inscription grecque du monument trouvé à A l'autre; histoire du bas Empire 25e. Vol. 28 Prairial.

Amélioration an VIII. Le Tribunat exprime son voeu sur les améliorations entreprendre dans toutes les parties de l'administration publique. 22 Ap art. 29.

Amiens. An VIII. V. Savoisy.

an X. Le Secrétaire d'état annonce au Sénat au nom du 1er la signature du traité de paix définitive signé à Amiens. Le Séna arrête qu'il se rendra auprès des Consuls pour leur témoigner la p qu'il prend à cet événement. 5 Germ.

Amnistie. V. Emigrés, an X.

Amortissement (caisse d') an XIII. Le prix des ventes des biens affectés à l

dotation du Sénat sera versé à la caisse d'amortissement. S. C. 30 Pluv. art. 6. Le Chancelier du Sénat proposera et le Grand Conseil d'admin. du Sénat déterminera l'emploi des capitaux provenant des ventes art. 7. Le Chancelier proposera et le Gd. Conseil du Sénat déterminera l'emploi des capitaux provenant des ventes. art. 8. Le prix des ventes des biens des Sénatoreries sera versé, par les acquéreurs, dans la caisse d'amortissement. art. 13. Le cinquieme du prix des dites ventes pourra être converti en rentes sur l'état. art. 16. Un dixieme des arréages des rentes appartenant au Sénat ou à chaque sénatorerie sera versé annuellement par le Trésorier du Sénat à la caisse d'amortissement. emploi de ce versement. art. 24.

La caisse d'amortissement est autorisée à acquerir du Sénat les domaines qui ont été affectés à sa dotation dans les d. Départ. de la Roer, du mont-Tonnerre, de la Sarre et du Rhin et Moselle. mode du payement. S. Cons. 6 Ger. art. 1. 2. La jouissance des rentes à 5 pr. % cédées au Sénat par la caisse d'amortissement aura lieu à compter du 1er. Germ. an 13. art. 2. Le traité qui sera fait entre le Chancelier du Sénat et le directeur de la caisse subrogera la dite caisse à la propriété, disponibilité, des domaines échangés. art. 4. Les dites rentes sont déclarées inaliénables. art. 5. (Bulletin des lois N°. 39. 6 Ger.) Le 6. 4 5.

La caisse d'amortissement est autorisé à acquerir du Sénat les domaines qui ont été affectés à sa dotation dans les Départ. de la Doire, de Marengo, de la Sesia et de la Stura et dans le territoire qui composait le Départ. du Tanaro. V. S. C. 21 Mars 1806. Bull. des Lois N°. 81. P. 336. IV Série. V. Rentes.

Andrieux. (Seine) an VIII. nommé M. du Tribunat. L. 5 Niv.

Angleterre. V. Communication.

Anquetin. (Seine inféri) an VIII. nommé M. du Corps législatif. L. Niv = décédé, 18 flor. an XIV.

Apennins. Ce Départ. faisant partie du pays de Gènes est réuni au territoire de la République. S. C. O. 16 Vend. art. 1. Il aura 2 députés au C. législatif. art. 2. il sera classé dans la 1re. Série opérant la 5e. art. 4.

1806. MM. Solari; Comice sont nommés Membres du C. législatif. Ils entreront en fonctions du jour de leur nomination, ils y resteront jusqu'au 1er. janv. 1807. S. C. 22 Fev. art. 1. 2. 3.

Apostilles. V. Pétitions.

Appel nominal. an VIII. Toutes les élections et décisions attribuées au Sénat par la constitution sont faites et prises qu'à l'appel nominal, au Scrutin individuel et à la majorité absolue. reglem. int. art. 8. 8 Nivose. cet arrêté est rapporté. 4 Ther.

Appert. (Loiret) an VIII. nommé M. du Corps législatif. L. Niv. an X, reélu, 4 Pluv.

Arbitres. an VIII. Dans le cas de non conciliation, les Juges de paix invitent les parties à se faire Juger par arbitres. 22 Frim. art. 60.

Archi-Chancelier d'Etat. an XII. Ses fonctions, S. C. O. 28 Flo. art. 41. 9. Nais. Serment. Statuts. Cambaceres.

Archi-Trésorier de l'Empire. an XII. Ses fonctions, S. C. O. 28 flor. art. 42. 95.

Archi-Chancelier de l'Empire. an XII. Ses fonctions. S. C. O. 28 flo. art. 40. 45. 95. 103. 117. 124. Ceremonial qui lui est relatif. 8 Iff. XII. Délégation donnée par S. M. pr. remplir les fonctions de G. Electeur et préside le S. soit pr. les élections soit pr. les affaires intérieures du S. S. 27. 70. (Décret du 24. 07)

Archives. an VIII. Les procès verbaux des Elections pour le C. Législatif et po
le Tribunat seront envoyés aux archives du Corps Législatif et du Gouver
les extraits des procès verbaux déposés au C. Législatif et délivrés aux dit
archives serviront de titres aux citoyens élus. 6 Niv. Le Secrétaire Gén
du Sénat est archiviste et Garde du Sceau du Sénat. Reglt. int. 8 Niv. art.

an XI. Les titres des propriétés du Sénat seront déposés dans ses arc
les Archives seront sous l'administration du Chancelier du Sénat. S.C.
art. 13. 14 & S.C. 8 Fri. XII. art. 8. 9. 10. Le Chancelier du Sénat aura Se
ses ordres immédiats, le Garde des Archives, Son adjoint et le nombre des
nécessaire pour les différentes attributions. art. 16.

an XII. après que les titres du Sénat auront été déposés dans ses Ar
il en sera fait un état Gal. S.C. 8 Fri. art. 11. Les actes qui constatent la
Naissance, les mariages et les décès des membres de la famille impériale
transmis, sur un ordre de l'Empereur au Sénat qui en ordonnera la transc
sur ses registres et le dépot dans ses Archives. S.C.O. 28 Flo. art. 12. Les pro
de loi décrétés par le C. Législatif seront déposés le jour même de leur adop
aux archives du Sénat. art. 69.

Ardèche..... an X. 16 Ther. Ce Département est classé dans la 2de. Série. Il a do
députés au corps Législatif.

Ardennes..... an X. 16 Ther. 2de. Série. 2 Députés au C. Législatif.

Armée..... an VIII. Le 1er. Consul nomme et révoque à volonté les officiers de l'arm
22 Fri. art. 41. La force armée est sous la direction du Gouvernement. art. 67. La
Garde Nationale en activité de service est soumise aux réglements d'administra
publique, celle sédentaire n'est soumise qu'à la loi. art. 68. Message des Co
relatif aux succès éclatans obtenus par l'armée de reserve. 4 Mess.

an IX. des Orateurs du Gouvern. annoncent de nouveaux Succès de nos ar
12 Niv. X. Marengo. Drapeaux.

1806. Des inscriptions sur le mont Napoléon seront créés jusqu'à la co
rrence de 1,200,000f. de rentes annuelles en faveur des officiers, Généraux
Soldats de l'armée qui ont rendu le plus de services décret du 30 mars. S. 31
art. 6= Jusqu'à ce que le Royaume d'Italie ait une armée qui suffise à sa d
il lui est accordé une armée française entretenue et soldée par le trésor impe
La Somme de 2,500,000f. y sera versée par mois par le trésor Royal d'Ital
pendant Six ans pour solder la dite armée. art. 7. Reserve faite de la
disposition d'un million de rentes sur le Royaume de Naples et de Sicile p
être distribué aux Généraux officiers Soldats qui ont rendu le plus d
Services. condition à la quelle ils en jouiront. décret du 30 mars. S. 31.
il sera créé sur le livre de la dette publique de la principauté de Lucques
qu'à la concurrence de 600,000f. de rentes annuelles en faveur des officiers
Généraux Soldats qui auront rendu le plus de Service à la patrie. ils ne

pourront les aliéner avant l'expiration de 10 années sans l'autorisation de Sa Majesté. décret imp. 30 mars. S. 31 Dte. V. Sarmes. Plaisance.

Armistice. V. Armée. Marengo.

Arnoula. (Seine) an VIII. Nommé Membre du Tribunat. t. s. Niv = an X. reélu à Pluv.

Aroux. (Seine inf.) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 12 fruct.

Arrérages. V. Caisse d'Amortissement.

Arrestation. acte d') an VIII. ce qu'il doit contenir. 22 fri. art. 77. V. Détention. décret 4 niv.

Arrêtés. an IX. La comm. administ. ayant résolu l'impression des arrêtés qu'elle a pris pour le réglement des diverses parties de son administration a pensé qu'il pourroit être utile de faire imprimer les principaux réglements et arrêtés du Sénat cette proposition est adoptée. 28 Ger. V. actes du Sénat.

Arriége. an X. 16 ther. Ce Département est classé dans la 2e. Série et a deux Députés au C. Législatif.

Arrighi. (Golo) an VIII. Nommé Membre du corps législatif. 8 Pluv. = an X reélu 4 Pluv.

Arrondissement communal. an VIII. Le territoire de la République est divisé en arrond. communaux ou districts. 22. fri art. 1.

an X. Chaque district de sous préfecture a un collége d'arrond. ou district S.C.O. 16 flo. art. 2. par qui et comment se forment les conseils d'administration? art. 28. on peut être membre d'un Conseil de commune et d'un collége électoral d'arrond. ou de Départ. on ne peut être à la fois membre d'un collége d'arrond. et d'un collége de Département. art. 33. V. canton.

Artillerie.. V. Les pinasse

Assemblée de Canton. V. Canton.

Aube. Départ de l') an X. 16 ther. 1re. Série. 2 Députés au C. Législatif.

Aubert. (Seine) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Aude. Départ. de) an X. 16 flo. 5e. Série. 2 Députés au C. Législatif.

Audience. an XIII. Le Président du S. ayant annoncé que Sa Majesté recevroit le Sénat le 10 à midi. Le S. arrête que sa réunion aura lieu en son Palais. Procès verbal de cette audience. 10 frim.

Audier-Massillon. (Bouches du Rhône) an VIII. nommé M. du Trib. de Cassation. 18 Germ.

Augier. (Charente inféri) an XII. nommé M. du C. Législatif. 27 Dem.

Auguis. (2 Sevres) an VIII. id. 4 Niv. an X reélu 4 Pluviose.

Aumont. (Ille et Vilaine) an VIII. nommé M. du T.e de Cassation. 18 Ger.

Autorités constituées. an VIII. Nombre de leurs membres pour prendre une délibération. 22 fri. art. 90. (les 2/3 au moins) Toute personne a le droit de leur présenter des pétitions individuelles. art. 83. V. affiche.

Autriche. V. Communication.

Auxerlot. (Jemmapes) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv = an X, reélu, 4 Pluv.

Auvrai. (Sarthe) an X. id. 27 Vent. il écrit au S. qu'il ne peut accepter. 4 Ger. X.

Aveyron. an x. 16 ther. 5.e Série, 3 Députés au Corps Législatif.

Ayzac. an XII. fait hommage au Sénat d'une analyse du projet de Cod
criminel. 22 ther.

Babille. (Seine) an VIII. nommé M. du Tribunal de cassation. 13 Germ.

Baborier. (Drôme) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. Démission. 28 A

Bachiocchy. an XII. Nommé Sénateur, et admis à prêter son serment. 10 Fri
an XIII. Nommé Prince de Piombino et de Lucques. 27 Vent. Le S. arrête qu'une
députation de 10 Sénateurs le félicitera en son nom sur la marque de
Bienveillance qu'il vient de recevoir ~~de~~ de Sa Majesté Imp. et Ro
2 Germ. V. Elisa. Lucques. Piombino.

Baillenl. an VIII. (Seine inféri) nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv.

Baillon. (Nord) an VIII. nommé M. du Corps Législatif. 4. 5. Niv. = an X, réélu, 4

Bailly. (Ardennes) an VIII. nommé M. du T.b de Cassation. 14 Germ.

Banque de France an XII. il sera déposé annuellement à la banque de France la
Somme de 1000.f par chaque titulaire de Sénatorerie. S. C. 8 Frim.
14. à quelle époque ce dépot sera obligatoire? art. 55. à quelle époque il
cessera de l'être? art. 56. Obligations des héritiers d'un titulaire relatives
dépot. art. 57. 59. 60. des Sommes versées dans la banque par les tit
des Sénatoreries appartiendront au Sénat. à quelle époque elles seront ve
dans sa caisse? par qui seront perçus les intérêts des Sommes versées dans
caisse du Sénat conformément aux art. 54. 55. 56. 57. art. 58. 59.

Bara. (Ardennes) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv.

Barailon. (Creuze) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4 Niv = an X réélu 4 Pluv.
Reclamation relative à une erreur glissée dans le procès verbal de sa nomin.

Barbié du Bocage. V. Bibliotheque.

Bardenet. (haute-Saône) nommé M. du C. législatif. 27 Vent.

Baret. (Ain) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv. Son décès. 24 Niv

Baron. (Marne) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4 Niv an X, réélu, 4 D

Barthelemy. (Bouches du Rhône) an VIII. Elu Sénateur. 24 Pluv an IX. nommé Secr
14 ther. an XI, nommé Vice-Président. 14 Vend.

Barral. (Isère) an XII. nommé M. du C. législatif. S. 5 Niv.

Barré. (Sarthe) an VIII. id. an X, réélu 4 Pluv.

Barrière. (Basses Alpes) an VIII. id. 4 Niv.

Barris. (Gers) an VIII. Nommé M. du T.b de Cassation. 24 Ger.

Barrot. (Lozère) an X, Nommé M. du C. législatif. 4 Niv an X, réélu 4 Pluv.

Bastire. (Seine Inféri) an VIII. nommé M. du T.b de Cassation. 16 Ger.

Bastagel. (Vaucluse) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4 Niv an X, réélu 4 Plu

Bastenge (Ourthe) an VIII. id. an XII. réélu, 18 Fri.

Bastié. (dot) an XII. nommé M. du Corps législatif. 29 therm.

Bataillard. an VIII. fait hommage au Sénat de deux imprimés relatifs aux déchéances pour cause de non réclamation sur la liste des Emigrés. 18 Brai.

Batimens. an XII. Chaque titulaire de Sénatorerie ne sera obligé d'entretenir et de rendre les batimens que dans l'état où il les aura reçu, ou dans celui où ils auront été mis en vertu des ordres du Grand Conseil d'administration. S.Cons. 8 Fri. art. 50.

Baux. des) an XII. Des domaines affectés à la dotation du Sénat seront passés au nom du Chancelier du Sénat par devant Notaire et par adjudication. S.C. 8 Fri. art. 16. ils ne pourront être faits par anticipation. leurs clauses. art. 18. 19. 20. 21. Le Chancelier transmettra par extrait, au Trésorier du Sénat, copie des dits Baux: art. 22. Versement des Sommes dues au Sénat par ses fermiers. art. 23. Les Baux régulierement faits par le Chancelier pendant la vacance seront exécutés. art. 38. Les titulaires des Sénatoreries peuvent affermer par adjudication. ils peuvent exploiter par leurs mains. art. 31 un bail ne peut être fait de gré à gré sans l'approbation du Chancelier. art. 32. Tous les Baux seront passés par devant Notaire. ceux faits par adjudication, seront précédés d'affiches. il sera envoyé copie des uns et des autres au Chancelier. art. 33. la mort des titulaires ne rompt pas les baux quand ils sont faits régulierement. ceux faits par anticipation, ou moyennant pot de vin, sont réputés frauduleux art. 43.

an XIII. Les actes d'échange ou Baux à longues années des domaines du Sénat seront consentis par le Chancellier ou son fondé de pouvoirs. comment et par qui ils seront passés? S.C. 30 Pluv. art. 5. Les ventes faites en vertu du S.C. du 30 Pluv. ne donnent pas lieu à la résiliation des baux régulierement faits avant l'aliénation. art. 22. dans les baux à longues années toutes les redevances seront stipulées en nature. art. 23. V. Cautionnement. Conseil particulier du Sén.

Bavoux. an XII. Nommé M. du C. législatif. 6 Niv.

Bayard. (Seine) an VIII. fait hommage au Sénat d'un ouvrage en 3 Vol. ayant pr. titre: annales de la révolution. 8 Ger. Nommé M. du Trib. de Cassation. 13 Ger. Message qui notifie son décès. 24 ther.

Bazoche. (Meuse) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4 Niv. an X reélu, 4 Pluv.

Beauchamp. (Allier) an VIII. id. id.

Beaucheau. (Seine) an IX. nommé M. du Trib. de Cassation. 24 Vent.

Beaufranchet. (Puy de Dôme) an XI. nommé M. du C. législatif. 9 ther.

Beauharnois. (Eugène) an XII. Notification faite au Sénat par message de Sa Maj. de sa nomination à la dignité d'Archi-Chancelier d'Etat. de S. arrête qu'une députation composée du Bureau et de 6 Sénateurs sera chargée d'aller féliciter en son nom ce nouveau dignitaire sur sa nomination. 12 Pluv.

an XIII. Le Sénat ordonne l'insertion au Procès verbal de la reponse de ce Prince à la lettre que lui a adressé le Président pour le féliciter sur sa nomination à la Vice-Royauté. Du R. d'Italie. 27 Vent.

(1806) (communication donnée au Sénat par Mess. de sa Majesté, du mariage
de Prince avec la princesse Augusta de Bavière. 16 Janv. Rapport de la comm.
sur ce Message (M.M. Chaptal, Boissy d'Anglas et Lacépede. 15 Janvier) con.
18, relative à l'adoption du Prince Eugène et à l'hérédité de la couronne d'I
22 Janv. Rapport d'une comm. sur cette communication (M.M. Lacépede, Semo
et Siéyes. 27 Janv.) Le Président communique au Sénat la reponse de ce Prin
à la lettre qu'il lui a écrite conform. à l'ar. du 15 Janv. à l'occasion de Son mariag
avec la Princesse Augusta de Bavière. 17 fév. V. Dignitaires. D. Hatie.

Beauharnois. (Vendée) an XII. Nommé M. du Sénat. 1er. flor. il prête Serment. 6. flor
1806. il est nommé titulaire de la Sénatorerie d'Amiens. 21 Mars (16 M

Beauharnois. (Stephanie) 1806. Sa Majesté communique au Sénat l'adoption de la Pr
Stephanie et Son mariage avec le Prince Charles de Bade. 4 mars. une D
composée du Bureau et de 7 Sénateurs est chargée de porter à cette princes
les félicitations du Sénat (sur le rapport de la com. sp. nommée pour re
à cette communication) (M.M. François de Neufchateau, Depère et Cauchoi

Beaujour. (Seine) an VIII. nommé M. du Tribunat. 8 flor. rectification d'une erre
relative à son nom. 14 flo. = an X. reélu. 4 Sbre.

Beaumé-Desforges. an VIII. nommé Messager d'état. 5 Nivose. Son Serment. 6 Niv.

Beaunoir. V. Bibliotheque.

Beaupuy. (Dordogne) an VIII. Nommé M. du Sénat. 3 Niv. = an XI Son décès. 11 Vend.

Beauvais. (Seine inféri) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4 Niv. = an X. reélu 4 Sbre

Becquey. (Marne) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 8 frim.

Beerenbroeck. (2 Nethes) an VIII. id. 4 Niv.

Beguinot. (Ardennes) an X id. 27 Vent.

Belleville. (Seine) an VIII. id. 4 Niv. Démissionnaire. 4 frim.

Belzais-Courmesnil. (Orne) an VIII. nommé id. 4 Niv. an X reélu 4 Sbre.

Bénezech. V. Ambassadeurs.

Benjamin-Constant. an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv.

Bérenger. an VIII. id. an X. démissionnaire. 28 Vend.

Bergeras. (Pyrenées basses) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Ni. an X, reélu 4 Sbre.

Bergey. (Indre et Loire) an X. nommé id. 27 Vent.

Bergier. (Puy de Dôme) an VIII. id. 4 Niv. il fait hommage au Sénat d'un ouvr
ayant pr. titre: instruction facile sur l'exercice de la faculté de disposer
Mess. = an X reélu 4 Sbre.

Bergue. Duché de) V. Joachim.

Berquier-Neuville. (Pas de Calais) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv = a
reélu 4 Sbre.

Berteaux. (Moselle) an XI. nommé M. du C. Législatif. 9 Ther.

Berthelemy. (Correze) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv.

Berthier. de Marechal) V. Neuf-châtel.

Berthezen. (Gard) an VIII. nommé M. du Corps législatif. 4 Niv.= an X. réélu 4 Pluv.

Berthier. (Maréchal) an IX. fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre : Campagne du Gl. Bonaparte en Egypte. 1 V. in 8°. 8 Fri. V. Neufchatel.

Berthollet. (Seine) an VIII. nommé M. du Sénat. 3 Niv.= an XII. il fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre : Statistique chimique. 28 Frai. il est nommé Vice-Président. 11 Pluv. il est nommé titulaire de la Sénatorerie de Montpellier. 8 Frai.

Bertin. (Ille et Vilaine) an X. Elu M. du C. Législatif. 5 Ger.= an XI, Son décès. 14 Ger.

Bertrand-de Greuille (Indre) an X, nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Beslay. (Cotes du Nord) Nommé M. du C. Législatif. 5 Ger.

Besquent. (Loire) an XII. id. 29 Ther.

Beurnonville. an XIII. Nommé M. du Sénat (par décret impérial du 12 Pluv.) il écrit au Président que d'après son invitation, si les ordres de sa Majesté ne le retenoient au poste qui lui est confié, il se fut rendu dans le Sein du Sénat. 1er. compl.= il prête Serment. 28 Juin 1806.

Bévière. an XIII. (Seine) nommé M. du Sénat (par décret de sa M. 28 Fri.) Son Serment. 28 Dc.

Bézard. (Oise) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv = an X. réélu 4 Pluv.

Bezave-Mazieres. (Cher) an X. nommé M. du C. Législatif. 17 Vent.

Bibliotheque. an VIII. Le Sénat offre au gouvernement un local dans son Palais, propre à l'établissement de la Bibliotheque du Sénat de l'Arsenal. 4 Pluv. Les Consuls annoncent au Sénat, par un Message, qu'ils ont donné des ordres au Ministre de l'intérieur pour que cette Bibliotheque puisse etre transferée aussitot que le local qui lui est destiné sera prêt. 14 Pluv.

an IX. Les inspecteurs du Tribunat communiquent au Sénat un arreté relatif à la Bibliotheque du Tribunat. 28 Brum.

an XII. Le Chancelier du Sénat surveillera la Bibliotheque, la galerie des tableaux et le cabinet des médailles. S.C. 14 Niv.

Le C. Barbié sollicite une place à la Bibliotheque. an IX. 24 Niv. Le C. Jantin Desodoards id. 24 Ni. Le C. Beaunoir. id. 4 Plu. Le C. Mlm. St. Maur id. 13 Pluv. Le Cn Vaulthat id. 28 Niv.

Bienfaisance. an VIII. Lettre du Ministre de l'intérieur relative à un acte de [illegible] par lequel il invite le Sénat à souscrire. 18 Niv= an IX. demande faite par les membres du Bureau de Bienfaisance de la division du Luxembourg. 4 Brum. Le Bureau de Bienfaisance de la div. de l'Observatoire demande au Sénat de l'occupation dans ses jardins pour un certain nombre de pères de famille. 4 Brm. Les Administrateurs d'un établissement connu sous le Nom de retraite au malheur, adressent au Sénat un prospectus de cet établissement, ils invitent le Sénat a y souscrire. 28 Brm.

an X Le Comité de la Société maternelle adresse au Sénat ses reglements. 19 Pluv. v. Gérard de Melay, Rumford, Souscription.

Blaireau. (Jemmapes) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an X. réélu, 4 Pluv.

Bitouzé-Limiers. (Manche) an VIII. nommé M. du Tribunat. L. 5 Niv. an X reélu L 5 Niv.

Blanc. (Ain) an X. nommé M. du Corps Législatif. 27 Vent.

Blanc. (Alpes hautes) an VIII. id. rectification d'une erreur relative à son nom.

Blanzac. (Jemmapes) an VIII. id. an X. reélu L 5 Niv.

Blin-Ste-Mam. V. Bibliothèque.

Blanquart-Bailleul. (Pas de Calais) an XII. nommé membre du C. Législatif. 27 Brum.

Bodinier. (Ille et Vilaine) an VIII. id. 8 Niv. an X reélu L 5 Niv. an XII id. 5 compl.

Boëri. (Isère) an VIII. id. L Niv. an X, reélu L 5 Niv.

Boileau (Loire) an VIII. id. L Niv. an X. reélu L 5 Niv.

Bois. an XII, le Titulaire d'une Sénatorerie à laquelle il aura été affecté

bois se conformera aux regles prescrites pour les usufruitiers des domaines

Nat.x de cette nature. S.C. 8 Prim. art. 37. quels sont ceux dont il peut ou

peut disposer? art. 38. 39. 40.

Bois-Jolin. (Seine) an VIII. nommé M. du Tribunat. L. 5 Niv. an X reélu L 5 Niv. X.

Boissy-Danglas. (Ardèche) an IX. Nommé M. du Tribunat. L 9er. an X, reélu L

an XII, Nommé M. du Sénat. 28 Niv. Son Serment, 6 Vent. il est présenté

Candidat pour les Sénatoreries. 1er. Flor. il est nommé M. de la commiss.

Sénatoriale de la liberté individuelle. 13 Brum.

Bollemont. (Meuse) an X. nommé M. du C. Législatif. 8 Niv.

Bollet. (Pas de Calais) an VIII. id. L Niv. an X, reélu L 5 Niv.

Bollioude. (Ardèche) an VIII. 18. an X. id.

Bonaparte-Napoléon. an VIII. Nommé premier consul. 22 Fri. art. 39. Ses fonctions

Lo. 41. Soutraitement. art. 43.

an X. le Sénat réélit pour dix ans N. Bonaparte 1er. Consul. 18 F

il annonce au S. par un Message qu'il ne se croiroit point assuré de la confi

du peuple si l'acte qui proroge sa magistrature n'était pas sanctionné par lui

Rapport de la com. Spé. chargée dans la Séance du 22. de présenter ses vues s

les objets de délibération qui peuvent résulter de ce Message. 27 Flo. Le

arrête qu'il sera formé une Commission composée de neuf membres pour pr

au dépouillement des votes émis par le peuple sur la question qui lui a été so

Napoléon Bonaparte sera-t-il Consul à vie? (MM. Laplace, Lacépède, Ja

Jacqueminot, Lefebvre, Démeunier, Barthelemy Présid. Vaubois et Jargues Sec

S. n Ther. Sur le rapport de cette com. le S. convertit en S. consulte le projet p

lui présente et proclame Napoléon Bonaparte 1er. Consul à vie. S.C. 14 Ther

il préside le Sénat. S. 2 Fruct.

an XII. les Préteurs du S. sont chargés de lui transmettre le voeu souve

prononcé par le S, d'obtenir son portrait pour être placé dans une des Salles d

réunion. 28 Vend (2e. Séance). Le Sénat sur la demande des Préteurs leur

adjoint le Chancelier pour suivre les démarches nécessaires au Succès de c

demande. L Brum.

an XIII. S.C.O. qui confère à Napoléon Bonaparte, le titre d'Empereur des français. 28 flo. S.C. relatif au Récensement des votes émis par le peuple français pour l'hérédité de la dignité impériale. 15 Germ. V. armée: Consul. 1er. Diplomatie: Empereur: Ministres: Sénat: Serment: ~~Préteur.~~ Sais. Napoléon. Tribunat.

Bonaparte. Joseph. an VIII. nommé M. du Corps Législatif. 4 Niv. il écrit au S. qu'il ne peut accepter. 11 Niv.

an X. aux termes de l'art. 52 du S.C.O. du 16 Ther. il prend place au Sénat et prête le Serment proposé par le 1er. Consul (président la Séance) 2 Fruct.

an XI Par un arrêté du 1er. Consul, il est désigné pour présider le Sénat pendant le mois de Frimaire. 27 Fri.

an XII. Nommé titulaire de la Sénatorerie de Bruxelles. 12 Vend. Le 1er. Consul prévient le Sénat, par un Message, qu'il a nommé Colonel Commandant la 4e. Légion de Ligne. 28 Ger. Le Bureau ayant été chargé de témoigner au 1er. Consul combien il est sensible à cette communication, le Président rend compte au Sénat de l'exécution de cet arrêté. 1er. Flor. Les Préteurs font un rapport au Sénat sur les dispositions de S.A.I. le prince Joseph relativement au Logement qu'il accepte au Palais du Sénat. 28 Mess. en sa qualité de grand Electeur il prend place au Sénat et le préside. 22 Ther.

an XIV. Sa Maj. lui délègue les pouvoirs nécessaires pour présider le Sénat et les Conseils d'Administration. Le S. arrête qu'une députation fera part à son A.I. de l'expression de la Joye du Sénat relativement à la mission qu'il reçoit de sa M.I. et Royale. 13 Vend. V. Cérémonial.

1806. Décret de Sa Majesté du 30 mars qui déclare reconnoître pour Roi de Naples le Prince Joseph Bonaparte. Succession à cette couronne. Le Roi de Naples sera à perpétuité grand dignitaire de l'Empire sous le titre de Grand Electeur. S. 31 mars. V. fiche Naples. Succession.

Bonaparte. Louis. an XII. Est admis au Sénat en sa qualité de Grand Dignitaire. Il prête Serment. 25 Messid. V. Cérémonial. Connétable.

Bonaparte-Lucien. au X. Nommé M. du Tribunat. 14 Vent. Le Tribunat notifie au Sénat sa nomination de Membre du Grand Conseil de la Légion d'honneur. 24 Mess. il prend place au Sénat et prête son Serment. 3 Fruct.

an XI. il accepte la mission de commissaire du Sénat pour reconnoître dans la 26e. Division Militaire et y faire constater l'état des biens affectés à la dotation du Sénat. 9 Mess. Le Président le remercie, au nom du Sénat, de l'activité qu'il a déployée dans sa mission. 9 Ther.

an XII. il est nommé titulaire de la Sénatorerie de Trèves. 12 Vend. Il annonce au Sénat que chargé par le 1er. Consul d'une mission particulière, il a besoin d'un nouveau congé. Le Sénat fait droit à sa demande. S. 8 Vent.

Bonardo (Marengo) au XII. Nommé M. du Corps Législatif. 29 Fruct.

Boncompagny. (Po) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 4 compl.

Bonnet. (Alpes hautes) an X id. 5 Ger.

Bonvicino. (Var) an XII. id. 14 Vend

Bonvoust. (Orne) an XI. id. 9 ther.

Bord. (Creuse) an VIII. id. 9 Brai. an X. réélu, 6 Pluv.

Bordes. (Arriege) an VIII. id. 4 Niv.

Boreau la Janadie. (Charente) an IX id. 24 Ni. an X. réélu 6 Pluv.

Borel. (Oise) an VII. Nommé M. du T.al de Cassation. 15 Ger.

Borghese. (Le Prince) an XII. admis aux droits de citoyen français. S. C. 6 Germ. an
il n'est pas assujetti à résidence, art. 2.

1806. il portera le titre de Prince et de Duc de Guastalla. il ne cessera
de jouir personellement et sa vie durant de la principauté de Guastalla.
Ordre de Succession à cette principauté. décret du 30 mars. S. 31.

Borie. (Ille et Vilaine) an X. Nommé M. du C. Législatif. 27 Vent.

Bosc. (Aube) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. S. Niv. an X. reélu. 6 Pluv.

Botta. (Doire) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 22 ther.

Bouches du Rhône. (Départ. des) an X. 16 ther. 2. Série. 7 Députés au C. Législa

Boussey. an VIII. fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre:
recherches sur l'influence de l'air dans le développement, le caractère, le
traitement des maladies. 14. in 8°. 1770. 8 Vent.

Bougainville (Seine) an VIII. Nommé M. du Sénat. 6 Niv. nommé Secrétaire 8 Germ= an X
présenté candidat pour les Sénatoreries. 1er. flor.

Bouget. (Aisne) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 2. fruct.

Bouisseren. (Charente Inférl) an VIII. id. 6. S. Niv. an X, reélu 6 Pluv.

Boulard. (Seine) an XI. id. 9 ther.

Bourdon. (Seine Inférl) an VIII. id. 6 Niv = an X. reélu 6 Pluv.

Bourg laprade. (Lot et Garonne) an VIII. id = an X. id.

Bourgois. (Seine Inférl) id. id.

Bourguet travanet. (Aisne) an X. id. 23 Vent.

Bourguignon an X. fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre: mém
sur les moyens de perfectionner en France l'institution du Jury. 14. in 8
à Metz.

Bourran. (Lot et Garonne) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 19 Vend.

Bouteiller. (Ille et Vilaine) an XIII. id. 5. compl.

Bouteville. (Somme) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 5 Niv. an X réélu. 11 Pluv.

Boyelleau. (Saône et Loire) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 8 Fruct.

Brault. (Vienne) an VIII. id. 6 Niv= an X réélu 6 Pluv.

Bréa. (Seine Inférl) an VIII. Nommé Messager d'Etat. 5 Niv. Son Serment. 8. Niv.

Breard (Seine) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 6 Niv.

Brélivet (Côtes du Nord) an XII. id. 16 Niv. 1806. Son décès. 21 Mars.

Brémontier. (Seine inféri) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 5 Niv. an X réélu. 4 Plu

Brezets. (Gironde) an XI. 18.

Brière-Surgy. (Seine) an VIII. nommé M. de la comptabilité Nationale. 18 Ger.

Brigades. an XI. V. Préteur.

Brillat-Savarin. (Ain) an VIII. Nommé M. du Trib. de Cassation. 16 Ger.

Brunean Beaunetz. (Pas de Calais) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 27 Bru.

Brunetean St. Suzanne. (Aube) an XII. Nommé M. du Sénat. 1er. flor. il prête Serment. 6 floréal. 1806. Nommé M. du Grand conseil d'administration. 1er. Jev.

Bucaille. (Pas de Calais) an VIII. Nommé M. du Corps Législatif. 4 Niv. an X réélu 4 Plu.

Buhan. (Gironde) an VIII. nommé M. du Cal. de cassation. 17 Ger. Le Gouvernement notifie au Sénat que ce Citoyen ne peut accepter sa nomination. 14 fruct.

Bulletins. an VIII. Les Bulletins seront formés en registre à talon. leur distribution. leur usage. arr. 14 Niv. ils seront distribués aux Sénateurs, à leur place, par le Secrétaire Gal. le ther. V. arrêté. 12 Germ.

an IX. dans les Scrutins d'Election, tout bulletin qui contiendroit deux noms, au lieu d'un, sera déclaré nul. dans un Scrutin de présentation, lorsqu'un Bulletin contiendra plus de noms qu'il ne doit en contenir, les 1ers. auront leur effet jusqu'à concurrence du nombre prescrit: la nullité n'aura lieu que pour le nombre excédant. 24 Fri. un nom étranger à la liste de présentation rend le bulletin sans effet pour le nom seulement. 28 Niv. an 8.

an X. aucun bulletin ne sera reçu après qu'on aura commencé le dépouillement. 9 Plus.

Bureau. Le) du Sénat est composé d'un Président et de 2 Secrétaires Elus par-mi les Sénateurs, à la majorité absolue des Suffrages. il est renouvellé de 4 mois en 4 mois. il ne signe que la minute des actes du Sénat. arr. 8 Niv. art. 1.er réuni à la com. administrative, il nomme les huissiers du Sénat. art 22. à chaque renouvellement du Bureau les noms des Présidents et des Secrétaires seront notifiés aux Consuls, au Corps Législatif et au Tribunat. 6 Germin. V. certificats de vie, Sauf-ports.

Buschop. (Lys) Nommé M. du Tribunal de cassation. 13 Germ.

Cabanis. (Seine) an VIII. Nommé M. du Sénat. 3 Niv. an X. il fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre: Rapport du physique et du moral de l'homme. 2 Vol. in 8°. 3 fruct = an XII. ich ayant pour titre: Révolution et réforme de la médecine. 28 Ger.

Cacault. (Loire inférieure) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv = an X démissionnaire 28 Vent. an XII Elu Sénateur, 6 Germ. Son serment. 16 D. an XIII. son décès (. 18 vend.) 29 Vend. Discours de Mr. François de Neuf-château sur cette mort inopinée. 29 Vend.

Caffarelly. an. X hommage fait au S. de la Vie du Gal. Jpar Dégerando. 1810. in 8°. 18 Fri.

Caillemer. (Manche) an VIII. Nommé M. du Tribunat. L. 5 Niv. an X, reélu L Stur.

Caissier. an X. La com. adm. met sous les yeux du Sénat l'état de la caisse 24 Germ. L Mess= au XI le Trésorier du Sénat aura sous ses ordres un Caiss et le nombre d'employés nécessaire pour l'ordre de la recette et de la dépense du Sénat. S. C. 14 Niv. art. 15.

Caissoti. (Sture) an XII. nommé M. du Corps Législatif. 14 Vend.

Calendrier. an XIII. à compter du 11 Niv. XIV. (1er. Janvier 1806) le Calendrier Grégo sera mis en usage dans tout l'empire français. S. C. 22 Fruct.

Calvados. Dep. du) an X. 18 Ther. L. 2e. Série, L Députés au C. Législatif.

Cambacérès. an VIII. La Constitution le nomme 2e. Consul. 22 Fri. art. 39. Ses fonctions, art. 42. Son traitement, art. 43. = an X. Le 1er. Consul le délegu pour continuer après lui la Présidence de la Séance du 3 Fruct = an XII. en v de l'art. 35 du S. C. O. du 28 Flo. il est admis parmi les membres du Séna et prête Serment en cette qualité. 25 Mess. V. 2e. Consul. Serment. Archi= Cha

Cambacérès Le Cardinal. an XII. par Décret Impérial il est nommé Sénateur. 12 Flu Son Serment. 15 D.o

Cambiago. (Gènes) an XIV. Nommé M. du Sénat. 28 Brum. 1806. Son ferment. 25

Cambre. (Aveyron) an VIII. Nommé M. du Tribunat. L. 5. Niv.

Cambry. (Seine et Oise) an XI. fait hommage au Sénat de la Description du Dép. de Seine et Oise. 9 Mess.

Campana. an XIII. S. C. qui annulle sa nomination de Candidat au Sénat / le Coll. Elect. du Dép. de Marengo. 20 Flu.

Canclaux. (Seine et Oise) an XIII. Nommé Sénateur. 20 Vend. Son Serment. 2 Bru 1806. il est nommé Secrétaire. 1er. Fev.

Candidats. an VIII. mode de présentation de Candidats aux places de Sénateur. 22 Fri. art. 16 = Combien il en est présenté! par qui! ibid.

V. Arrêté sur l'exécution du C. C. du 16 Th. X relatif aux Candidats pr. le C. Législatif. B. 219. 1. Série art. 46. 52.

an IX. Les Sénateurs sont invités à désigner les Départ. auxquels appartiennent les candidats qu'ils présentent. 8 Fri. nul candidat ne peut nommé qu'à la majorité absolue. 12 Germ. V. Corps Législ. an X

an XII. Dans quelles circonstances sont renouvellées les listes de Candida pour le Sénat. S. C. O. 28 Flo. art. 98. des Préfets, les Commandans, ne peuvent être Elus Candidats par les Colléges Electoraux de leur département respectif. art. 100. V. Bulletin. Colléges Electoraux. Discussion.

Cantal. Dep. du) an X. 16 Ther. Ce Départ.t est de la 5e. Série. 2 Députés au C. Légi

Canton. an X. Chaque arrondissement de Justice de paix a une assemblée de canton. S. C. O. 16 Th. X. art. 1. sa composition. art. 4. Nomination, durée de fonctions du Président. choix des Scrutateurs et des 2 Secrétaires. art. 5. Division et Sections de l'assemblée de canton. Nomination des Présidents et Secrét de Section. durée de leurs fonctions. art. 7. L'assemblée de canton désigne d Citoyens pour le choix du Juge de paix et de ses Suppléans. art. 8. elle pro

deux citoyens pour chaque place du Corps municipal. art. 10. elle nomme aux colléges électoraux d'arrondissement et de département. art. 14. 15. convocation durée, tems de la réunion des assemblées de canton. art. 17. elles ne peuvent procéder à la nomination aux places vacantes dans un collége électoral que lorsqu'elles sont réduites aux 2/3 art. 35. deux Présidents seront présents à la prestation de Serment du Successeur du 1er Consul. art. 42. V. Colléges électoraux.

Carara. Duché de) V. Ducheyer.

Carion-Nizas. (Herault) an IX. Nommé M. du Tribunat. 18 Pluv. = an X reélu, 16 Pluv.

Carnot. (Pas de Calais) an X. id. 18 Vent.

Carnot. (Côte d'or) nommé M. du T.at de Cassation. 24 Vent. IX.

Carret. (Rhône) an VIII. Nommé M. du Tribunat 4 Niv. an X reélu, 4 Pluv.

Casenave. (Basses Pyrénées.) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. X. reélu 4 Pluv.

Cassaigne (Basses Pyrénées) an VIII. Nommé M. du T.at de Cassation. 16 Germ.

Castagné. (Tarn) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Catoire. (Meuse) an XII. id. 8 Frim. Son décès. 21 Mars, 1806.

Cauchy. (Seine Inféri.) an VIII. Nommé Secrétaire Gal Archiviste du Sénat. 11 Niv.

an X. il fait hommage au Sénat d'une ode latine qu'il a composée en honneur du 1er Consul. 24 Mess.

an XII. id. d'une Ode à Sa M. l'Empereur sur le rétablissement du culte catholique. 5 Ther.

an XIII. id. d'une Ode latine sur le traité d'Amiens. 10 Ther.

an XIV.(1) id. d'une Ode latine sur la marche de la G.de Armée. Frim.

Caulaincourt. (Aisne) an XIII. admis au Sénat par décret Impérial. 12 Pluv. Son Serment. 15.

Cautionnement an XII. il sera exigé des adjudicataires des biens du Sénat une caution solvable. S.C. 8 Frim. art. 17.

Cayre. (Rhône) an VIII. Nommé M. du Corps Législatif. 4 Niv. an X réélu 4 Pluv.

Caza-Bianca. (Golo) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv. an XII. nommé titulaire de la Sénatorerie d'Ajacio. 2 Prair.

Cazaux. (Haute Garonne) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Caze Labove. (Seine) an XI. id. 9 Ther.

Cérémonial. an VIII. Le Sénat rapporte son arrêté du 18 Flor. relatif au) S. 24 Flo.

an X. Procès verbal du Cérémonial relatif à la Notification faite au 1er Consul de sa nomination au Consulat à vie. 15 Ther. Le Sénat renvoie à une com. spé. pour se concerter avec le Gouvernement, le projet de S. Cons. sur le) et en ajourne la discussion. (MM. Cornudet, Vimar, Fornet, Vernier, et Lemercier.) Cérémonial observé à la Séance présidée par le 1er Consul. 3 Fruct. Séance présidée par le G.d Electeur, Cérémonial relatif à sa réception. 22 Ther.

an XIII. Cérémonial relatif à la réception des actes de Naissance des princes français. 22 Fri. Première Séance du S. en grand costume. admission des S. du G.d Amiral. 15 Pluv. Séance présidée par Sa Majesté Impériale. 27 Vent. Procès verbal du cérémonial relatif à la réception du Sénat au Palais Impérial.

(1) Ode latine, sur la légion d'honneur. Primatice.

S. C. Germain.

an XIV. Le G.d maître des cérémonies previent le Sénat que Sa M. doit se rendre avec son cortége au Sénat le 1.er Vend. V. Séance du 1.er Vend. an XIV. Règlement intérieur. (Bulletin des lois. 4.e Mess. an XII N.o 10. P.e 141. 22. 8. 181.

Certificats de résidence. V. Passeports. Certificats de vie. id.

Chabaud-Latour. (Gard) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 niv. = an X, réélu 14

Chabot. (allier) an VIII. id. an X. id.

Chaillot. (Seine et Marne) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. an X réélu

Chalgrin (Seine) an VIII. il annonce au Sénat qu'il a reçu du Min. de l'intérieur l'ordre de Suspendre les travaux du Luxembourg. 14 Ni. Ordre du jour ratifie sa nomination d'Architecte du Sénat. 14 Fruct.

Challan. (Seine et Oise) an VIII. nommé membre du Tribunat. 4. 5. Niv. an réélu 14 Pluv. il fait hommage au Sénat d'un ouvrage sur le perfectionnement des chanvres. 4 Ther.

Chamouland. an VIII. fait hommage au Sénat d'un plan tendant à l'amélioration du Sort des routiers. 28 Ther.

Champion. (Jura) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. an X réélu. 14

Chancel aîné. (Charente) an X. id. 27 Vent.

Chancelier du Sénat. an XI. Le Sénat aura un Chancelier pris dans son Sein. il ne peut être ni vice Président, ni Secrétaire du Sénat pendant la durée de ses fonctions. art. IX. X. il sera logé au Sénat. art. 16. V. Laplace.

an XII. il surveille l'administration des Sénatoreries. S.C. 8 Fri. art. 1. Les Sénatoreries qui n'auront pas de titulaires seront administrées par lui, tant qu'elles seront vacantes. art. 7. Il prend possession au nom du Sénat de sa dotation. V. Agents. administration, amortissement, caisse d'.) Archives, Bibliothèque, Biens ruraux, fonctionnaires, Emplois, Dotation, Obligations, Passeports, Prêteurs, Procès, Réparations, Sceau, Sénatoreries, titres, Transaction, Trésor

1806. Il est membre du Conseil de famille de Sa Majesté. décret du 30 mars. S. 31.

Chanorier. an VIII. fait hommage au Sénat d'un imprimé ayant pour titre: Apperçu et résultat de la doctrine française et de la doctrine anglaise en finances. Bro. in 8.. 18 Vent.

Chantreau. an XII. fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre: Dictionnaire de l'histoire. 25 Mess.

Chaptal. an XII. admis au Sénat. 25 Ther. nommé Trésorier, 25 Vend. XII.

Chappuis. (Vaucluse) an X. nommé M. du C. Législatif. 27 Vent.

Charly. (Ariège) an XII. id. 19 Vend.

Charente. an X. 16 Ther. 1.re Série. 3. Députés au C. Législatif.

Charente, inférieure. id. 2.e D.to 4. D.

Charrel. (Isère) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Chasle. an VIII (Maine & Loire) Nommé M. du C.al de Cassation. 14 Ge

Chasset. (Rhône) an VIII. nommé Sénateur. 4 Niv. an IX. nommé M. de la

adm. nommé secrétaire, 8 Germ. = an XII. nommé titulaire de la Sénatorerie de Metz. 12 Vend. nommé M. de la com. de la presse. 27 Brum.

Chassiron. (Charente Inférl) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv. an X réélu, 14 Pluv.

Chatry Lafosse (Calvados) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. an X. réélu 4 Pluv.

Chauvelin. (Côte d'Or) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4 Nivôse an X, réélu 4 Pluv. rectification d'une erreur glissée au Procès verbal de sa nomination. 3 Ger.

Chapelles 1806. Quatre chapelles seront erigées dans l'église S.t Denis dont trois dans l'emplacement qu'occupoient les tombeaux des Rois de la 1. 2. 3 Race et la 4.e destinée à la Sépulture des Empereurs. des tables de marbre placées dans chacune des Chapelles, contiendront les noms des Rois dont les mausolées existoient dans l'église de S.t Denis. Décret impér. 20 fev. art. 5. Séance du 21.

Chazal. (Gard) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv.

Chénard. (Meuse Inférl) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv = an IX Démissionn. 14 Vent.

Chénier. (Seine) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. 5 Ni.

Cher. an X. 16 Ther. 5.me Série. 2 Député au C. Législatif.

Cherrier. (Moselle) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Ni. an X réélu, 4 Pluv.

Chestret. (Ourthe. an XII. id. 18 Fri.

Chilland-Larigaudie. an XI. id. 29 Th.

Chiron. (Finistère) an XIII. id. 5 compl.

Choiseul-Praslin. (Seine) an VIII. nommé M. du Sénat 4 Niv. nommé M. de la com. ad. 8 Ni.

Cholet. (Gironde) an VIII. nommé M. du Sénat 4 Niv = an XII. il est présenté candidat pour les Sénatoreries. 1.re Flo. an XIII. nommé M. de la com. de la presse. 30 Vend.

Cholet. (Seine et Oise) an XII. nommé M. du C. Législatif. 2 Fruct.

Cholet-Beaufort. (Puy de Dôme) an VIII. id. 4 Niv. an X. réélu 6 Pluv.

Chovet la Chance (Loire) an XI. id. 9 Ther.

Circulaires. an XI. La com. ad. est chargée d'organiser la partie du Service relative à l'envoi des lettres et avis aux Sénateurs. 28 Brum.

Citoyen-François. an VIII. Conditions pour acquérir ce titre et en exercer les droits. 22 Fri. art. 2. 3. 6. Comment il se perd. art. 4. L'exercice de ce Droit est suspendu par l'état d'accusation. art. 5.

an XI. admission des Etrangers au titre de Citoyen Français. S.C. 26 Vend. qualités voulues pour être admis à jouir de ce droit. art. 1.er par qui il sera conféré, art. 2. V. Borghese. Contumace, Corporation. Sénatus.

Clairon. (Ardennes) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 28 Pluv. an X réélu, 6 Pluv.

Clary. (Bouches du Rhône) id. id.

Claudel. (Jura) an XII. id 19 Vend.

Clauzel. (Arriege) id. 4 Niv. an X réélu 6 Pluv.

Clavier. (Loire Inférl) an VIII id. id.

Clavière. (Cantal) an VIII. id. 5 Niv.

Clémenceau. (Vendée) an XIV. nommé M. du C. Législatif. 2 Vend.

Clément de Ris. an VIII. nommé M. du Sénat. 4 Niv

an IX. attentat commis sur sa personne. 5 Vend. Lettre du Préf. du Dép. d'Indre et loire relative à cet attentat. Message aux Consuls 7 Vend. communication donnée par le Min. de la Police Gle. Sur id. 16. 18 Co Lettre de ce Sénateur. 28 Vend.

an XI. il est présenté Candidat au Sénatorerie. 5 compl.

an XII. Nommé Vice-Président 5 Niv. Présenté Candidat pour les Sénat 1er. Flo. nommé Préteur. 25 Mess.

Clerici. (Sture) an XII. nommé M. du C. Législatif. 14 Vend.

Clèves. Duché de) V. Joachim.

Cochard. (haute Saône) an VIII. nommé M. du Tat. de Cassation. 15 Ger.

Cochon Duvivier. ((haute Loire) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

an X, reélu, 6 Niv.

Coffinal. (Cantal) an VIII. nommé M. du Tat. de Cassation. 13 Germ.

Colaud. (Meurthe) an X. Etu Membre du Sénat. 24 Niv. Son Serment. 28 Vo

an XII. il est nommé Secrétaire. 14 Vend.

Colchen. an XII. nommé Sénateur par décret de Sa M. du 12 Niv. S. 15 Pl Son Serment. 15 Niv.

Collard. (forêts) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. an X, reélu, 6

Colléges Electoraux. an X. des Membres des) sont à vie. S.C.O. 16 Flo. X art. car on un membre perd sa place. art. 21. 22. Le 1er. Consul en nomme 4 Col Présidents à chaque session. ces Présidents ont la Police du Corps Electoral lorsqu'il assemblé. art. 23. Les colléges nomment à chaque session deux Scrutat et un Secrétaire. art. 24. on peut être membre dun College Electoral et dun Conseil Municipal. art. 33. Les Législateurs et les tribuns ne peuvent assister aux Séances dun College Electoral dont ils font partie. art. 34. il procède par aucune assemblée de canton à la nomination des places qui lui appartiennent que quand elles sont réduites aux 2/3. art. 35. Les Colléges Electoraux ne s'assemblent qu'en vertu dun acte de convocation émané du Gouv art. 36. ils ne peuvent s'occuper que des opérations pour les quelles ils sont convoqués, ni continuer leurs Séances au delà du terme fixé à peine de dissous. art. 38. toute correspondance leur est interdite entre eux. art. La dissolution opère le renouvellement entier de tous les membres. art. 3 Les Présidents seront présents à la prestation du Serment du Successeur du Consul. art. 40.

an XII. Les Opérations entières dun College Electoral, et les opérations p qui sont relatives à la présentation de Candidats du Sénat, du C. Législatif du Tribunat, ne peuvent être annullées pour cause dinconstitutionalité que par un S. Consulte. S.C.O. 28 Flo. art. 76. toutes les fois quune

Collége Electoral" est réuni pour la formation de la liste de candidats pour le C. Législatif, les listes de candidats pour le Sénat sont renouvellées chaque renouvellement rend nulles les présentations antérieures. art. 98. V. Correspondance. Grand Electeur. V. S. C. 22 fév. 1806. Bull. 206. 2. S. 72. 76. 14. Série

Colléges électoraux d'arrondis.t an X il y aura dans chaque arrondissement comunal ou district de sous Préfecture un coll. lle. d'arrond. S. C. O. 16 flo. art. 2. l'assemblée de canton y nomme le nombre de citoyens qui lui est assigné. art. 14. ils ont un membre par 500 habitans domiciliés dans l'arrondissement; le nombre ne peut excéder 200 ni être au dessous de 120. art. 18. les Membres sont à vie. art. 20. cas ou un membre de Collége perd sa place. art. 21. 22. Le 1er. Consul nomme le Président qui a seul la police du Collége lorsqu'il est assemblé. art. 23 Le 1er. Consul peut ajouter aux Colléges électoraux dix membres pris parmi les citoyens appartenant à la légion d'honneur, ou qui ont rendu de grands services. art. 27. Ces Colléges présentent au 1er. Consul deux citoyens pour chaque place vacante dans le Conseil d'arrondissement. art. 28. ils présentent également 2. citoyens pour faire partie de la liste sur la quelle doivent être choisis les tribuns. art. 29. les Colléges d'arrond. et de Dép. présentent chacun deux citoyens pour former la liste de nomination des membres de la députation au C. Législatif art. 32. on peut être membre d'un Conseil de commune et d'un Collége d'arrondiss. et on ne peut être membre d'un Collége d'arrond. et d'un Collége de Départ. art. 33. V. Correspondance. Colléges électoraux. Dissolution. Légion d'honneur. V. S. C. 22 février 1806.

Colléges électoraux de Département. an X. Chaque Département a un collége électoral de Département. S. C. O. 16 flo. X. art. 3 = ils ont un Membre par 1000 habitans domiciliés dans le Département, néanmoins ces membres ne peuvent excéder 300, ni être au dessous de 200. art. 19. pour parvenir à leur formation il est dressé une liste de 600 citoyens les plus imposés aux rôles des contributions et des patentes. art. 25. c'est sur cette liste qui sera imprimée que l'assemblée de canton nomme le nombre de membres qui lui est attribué. art. 15 et 26. Le 1er. Consul peut ajouter à chaque collége 20 citoyens dont 10 pris parmi les 30 les plus imposés et les dix autres parmi les membres de la légion d'honneur ou parmi les citoyens qui ont rendu des services. art. 27. Ces colléges présentent au 1er. Consul deux citoyens pour chaque place vacante dans le Conseil Général. art. 30. ils présentent à chaque réunion des candidats pour former la liste sur la quelle sont nommés les Sénateurs. art. 31. ils présentent encore deux citoyens pour former la liste de nomination des membres de la Dépata. au C. Législatif. art. 32. on peut être membre d'un conseil municipal et d'un collége électoral. art. 33. on ne peut être à la fois membre d'un collége d'arrondissement et d'un collége de Département. ibid. toutes les fois qu'un collége Elect. de départ. est réuni pour la formation de la liste de Candidats pour le C. Législatif les listes de candidats pour le Sénat sont renouvellées. chaque renouvellement rend nulles les présentations antérieures. S. C. O. 28 flo. art. 98. V. Correspondance. Départem.

Dissolution. Légion d'honneur, Grands officiers. V. S.C. 22 Jev. 1806.

Collet. (Yonne) an VIII. nommé Mb. du C. Législatif. 4 Niv.

Colliat. (Seine) an VIII. nommé Commissaire à la comptabilité Mle. 24 Ger.

Colonies. an X. le Sénat reglera par un Sénatus consulte Organique la constitution des Colonies. S.C.O. 16th. art. 24. V. Loigerot.

Colonieu. (Vaucluse) nommé Mb. du C. Législatif. 22 Vend. XIX.

Colonne Nationale. an VIII. le Ministre de l'intérieur fait hommage au Sénat d'une médaille frappée à l'occasion de la pose de la 1re. pierre de la colonne Mle. 28 Mess.

Combes-Dounous. (Lot) an VIII. Nommé Mb. du C. Législatif. 4 Niv. reélu, 6 Flu. X.

Comités Secrets. an VIII. Quand le gouvernement le demande, les discussions et les délibérations sur les déclarations de guerre et les traités de paix et d'alliance et de commerce se font en comité secret, tant dans le tribunat que dans le Corps Législatif. 22. Fri. art. 50= Lorsque le Sénat croit devoir se mettre en comité secret, les Sénateurs secrétaires sont seuls chargés de la rédaction du procès verbaux. regl. int. 8 Niv. art. 8.

an IX. Des orateurs du gouvernement déposent sur le Bureau un acte du 1er. Consul du 14 Niv. qui soumet à l'approbation du Sénat des mesures de haute police: cet acte est converti en S. Consulte. 15 Niv.

an XII. Cas ou le C. Législatif se forme en comité Secret. S. Cons. 8 Fri.

Commissaires du Gouvernement. an X. Le Commissaire du Gouvernement près le Trib. de Cassation surveille les commissaires près les tribunaux d'appel et les Trib. crim. Les com. près les tribunaux d'appel surveillent les com. près les tribunaux civils. S.C.O. 16 Flo. art. 84.

an XII. Les Commissaires du Gouver. près de la cour de cassation, des cours d'appel et de justice criminelle prenent le titre de procureurs généraux impériaux. S.C.O. 28 Flo. art. 136. Les Comm. du Gouv. près les autres tribunaux prennent le titre de Procureurs Impériaux. id.

Commissaires du Sénat. an X. les nominations des commissaires seront toujours faites au Scrutin et à la majorité absolue. S.C. 12 Fruct. art. 3.

Commission administrative du Sénat. an VIII. Sa composition. Regl. int. 8 Niv. art. Ses fonctions. art. 18. 20. 22. elle est renouvellée par 5e. tous les 3 mois. Ses membres ne peuvent être reélus immédiatement. art. 19. Leur élection se fait à la majorité relative. art. 20.

La com. rend compte de sa gestion des 8 mois de l'an VIII et présente l'apperçu de ses dépenses pr. l'an IX. 28 Ther.

an IX elle présente l'apperçu des dépenses pr. l'an X. 28 Flo.

an X. elle rend compte des dépenses de l'an IX. 29 Flu.

an XI. elle rend compte des dépenses de l'an X.

an XII. elle rend compte des dépenses de l'an XI. 19 Vend.

V. Vaisseau de Guerre.

Nomination et remplacement des Membres de la Commission-administrative.

Les Sénateurs.

Cornet.

Davoux.

Farguex.

Choiseul-Praslin.

Sernier.

Ordre de Sortie déterminé par le Sort, conformément à l'art.
XIX du Réglement intérieur du VIII Nivose. VIII.

Les Sénateurs

1 Davoux.
2 Farguex.
3 Sernier.
4 Choiseul-Praslin.
5 Cornet.

Remplacement des Membres de la Commission, conformément à l'article XIX du même Reglement.

	Les Sénateurs			Date des Nominations	
				an.	
1	Cornudet	Germinal	8	VIII.	
2	Lemercier	Messidor	8		
3	Lespinasse	Vendemiaire	24	IX.	
4	Lambrechts	Nivose	4		
5	Chasset	Germinal	8		
6	Roger Ducos	Messidor	4		
7	Rousseau	Vendemiaire	4	X.	
8	Lerignon	Nivose	4		
9	Herwyn	Germinal	8		
10	Peré	Messidor	4		
11	Laplace	Vendemiaire	4	XI.	
12	Ginard	Nivose	9		
13	Harville	Germinal	4		
14	Herwyn	Prairial	28		

Commission de la Liberté individuelle. an XII. une Commission de Sept Membres nom

par le Sénat et choisis dans son Sein prend connoissance sur la communicat

qui lui est donné par les Ministres des arrestations effectuées conformém

l'art. 46 de la Constitution. elle est appellée commission Sénatoriale de la

liberté individuelle. S. C. O. 28 flo. art. 60. Quelles sont les personnes qui pe

recourir à elle? art. 61. Ses fonctions. art. 62. 63. Son renouvellement.

Nomination des Membres de cette Commission
13 Prairial.

	Messieurs		
1	Lenoir Laroche.	5	N°. d'ordre de Sortie désigné par le Sort.
2	Boissy-d'Anglas.		
3	Emmery.	3	
4	Abrial.		
5	Vernier.	4	
6	Serres.	2	
7	Vimar.	1	

Remplacement des Membres de cette commission.

	Messieurs		Date des Nominations
1	Lemercier	Vendemiaire	20
2	Cacault	Décédé	Ventose	14
3	Emmery	Réélu	Thermidor	10
4	Cornet	Fevrier	1
5	Bonnin Auber	Fevrier	1
6	Lenoir-Laroche	9 bre	28
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			

Com

Com

Commission Sénatoriale de la liberté de la Presse. **an XII.** une commission de Sept membres nommés par le Sénat et choisis dans son Sein est chargée de veiller à la liberté de la presse. elle est appellée) S.C.O. 28 flo. art. 64. Ses fonctions. art. 64. 65. 66. 67. Son renouvellement. art. 68.

Nomination des membres de cette Commission.

S. 27 Prairial.

Messieurs.

1	Garat.	3	N°. d'Ordre de Sortie désigné par le Sort.
2	Jaucourt.		
3	Roederer.	2	
4	Démeunier.	4	
5	Chasset.	5	
6	Porcher.		
7	Davous.	1	

Remplacement des Membres de cette Commission.

	Messieurs.		an
1	Cholet	Vendemiaire	20 an XII
2	Depère	Ventose	14
3	Garat ... réélu	Thermidor	10
4	Lenoyn	Fevrier	1 1806.
5	Chanet	9bre	28.
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

Commissions du Sénat. Leur nomination se fait à la majorité absolue. S.C. 12 fruct. an X. art. 3.

Commission des listes. an XI. Le Sénat nomme une Commission (des listes) pour la vérification des listes d'Eligibilité et lui renvoie les 14 Listes de Candidats pour le C. Législatif. qui lui ont été adressées par Message du Gouvernement du 1 Messidor. cette commission Spéciale est composée des Sénateurs:

Chasset: Lemercier: Porcher: Abrial: et Roger-Ducos. 11 Messidor.

Sur le rapport de cette commission le Sénat admet ces 14 listes le S. arrête que ces listes seront imprimées dans la forme déterminée par cette commission. 11 Mess.

Sur le rapport de cette com. le Sénat admet les listes qui lui avoient renvoyées le 29 ther. 2 fruct. Le S. renvoie à cette com. la réclamation N.r Dupont-Dauberdiere. 23 fruct. Sur le rapport de cette commission Sénat admet la liste qui lui avait été renvoyé le 14 fruct. S. 28 fruct.

an XII. Le S. admet les listes qu'il avait renvoyées à la comm. le 4 Ve 12 Vend. id. les listes renvoyées à la com. le 4 Bru. S. 8 Bru. idem celles pr le 28 Vend. S. 13 Bru. idem 27 Bru. 1. 8. 28 fri. 1.er 8 Nivose. 28 Pluv. 8 Ven 6 Germ. 1.er flo. 5 Mess.

Le S. renvoie à la Com. les listes de candidats pour le C. Législatif (Serie opérant la 3.e) et la charge d'éxaminer differentes questions que pr faire naitre leur examen et de présenter ses vues sur les moyens de prépar l'éxécution de l'art. 74 du S. C. O. du 28 flo. XII. S. 25 Mess = Rapport de ce comm. 5 ther = Le Président rend compte au Sénat de sa mission et de la repo de sa M. relative aux differentes questions agitées dans le Sénat le 5 ther. S. Le S. admet les listes qui lui ont été présentées le 29 th. S. 14 fruct.

an XIII. Le Sénat admet les listes qui lui ont été présentées le 25 Vend Le Président annonce que S. M. a donné des ordres pour lever les difficultés s'opposent à l'envoi des listes necessaires pour completter cette année le C. Légi S. 20 Vend. Rapport sur les listes renvoyées à la com. le 2 Bru. et sur le d imp. qui a necessité la liste du Dep. de la loire inféri. (decret du 2 Bru) S. 7

Le S. renvoie à la com. des listes pour en faire l'objet d'un rapport la question qui s'est élevée relativement à la vacance d'une place au C. Législ dans la députation du Dep. des Basses pyrénées, la mort du Général Servie précédé l'ouverture de la Session. 14 Niv. Le S. renvoye à la com. plusieurs li de Candidats pour le C. Législatif formées sur les procès verbaux des Coll. El de Dép. du Départ. de la 1.re Serie opérant la 5.e et de la 2.e Serie opérant la 15 fruct.

Renouvellement de la commission. Ell MM. Cholet, Chasset, De Fleurieu Morard de Galles, Garnier (Germain) 22 fruct. Rapport de cet commission sur les listes qui lui ont été renvoyées le 15 fruct. 29 fruct. idem compl.

an XIV. Rapport de cette comm. sur les listes qui lui ont été renvoyées Vend. S. 5 Vend.

1806. Rapport id. sur les listes de Candidats pour le Sénat qui lui été envoyées le 28 mars. S. 28 mars. S.

Communication. an VIII. Communication donnée aux commissions législatives des anciens des 500 de la nomination des membres du Tribunat et du Corps Législatif. S

Message du C. Législatif contenant une loi décretée le 19 Niv. sur les commu. respectives des autorités. 24 Niv= Communication donnée par des Orateurs du Gouvern. relative à une proclamation aux français. 8 Vent.

an IX. id annonçant un armistice et des négociations pour une paix séparée. proposition du Prince Charles. 12 Niv= Communn. id relative à des mesures de haute police. 14 Niv. et 15 D^t= Comun. du traité de paix conclu à Lunéville le 20 Pluv. S. 25 Pluv.

an X. le M. des relations extérieures fait un rapport au S. sur les différens survenus entre la France et la Répub. d'Alger: il communique au S. la lettre du 1er Consul au Day et la reponse. 20 Fruct.

Page 2.

an XI. Communication donnée au S. par trois O. du Gouvt. de l'ordre qu'a reçu l'Ambassadeur d'Angleterre, de sa cour, de quitter la France. 24 Flor= Message du Gouver. du 30 Flor. & Strêté du 30. S^c. V. Guerre.

Volume n. 206 an XIII. Communication donnée au Sénat par le Ministre des relations extérieures des dispositions pacifiques que Sa M. a déjà fait connoître au Gouvt. de la Grande bretagne. le S. charge une com. Spé. de rédiger un projet d'adresse de remercîments à S. M. pour la com. importante qu'il donne au Sénat. (M M. Barthelemy, Sériguon, Cacault, Lédouville et François de Neuf-château) 15 Pluvio n. 244 15 Pluv: Rapport de cette comm. 18 Pluv= Communication donnée au Sénat par S. M. L. P. et Roi, relative à la couronne d'Italie. nomination d'une com. Spé. pour faire un rapport sur cette comm (M M. Lacépede, Cacault, Barthelemy, Deimeunier et François de Neufchâteau) 28 Vent. Rapport de cette comm. 2 Germ= Procès verbal de la réception du Sénat au Palais Impé. Discours du Président. 3. 4 Germ. V. Séance impériale.

II 206 an XIII. Communication de la conduite réciproque de la France et de l'Autriche depuis la paix de Lunéville, au Sénat par le M. des relations extérieures. 15 Pluv. ~~V. Italie~~. 18 Pluv.

III 46 1806. Communication relative au traité conclu à Presbourg le 26. X^bre 1805. et ratifié le 26 à Schoenbrunn près Vienne. 14 Janv. Com. Sp. nommée p^r. faire un rapport sur cette com. (M M. Boissy D'Anglas, Chaptal, Lacépede) Rapp.

III 46 de cette com. 15 Janv = Comm. relative au mariage du Prince Eugene Napoléon ~~relative à Son mariage~~ avec la Princesse Augusta de Bavière. 14 Janv. Rapport de la com. Spé. sur ce Message (M M. Boissy D'Anglas, Chaptal Lacépede) 15 Janv =

III 74 Communication relative à l'adoption du Prince Eugène et à l'hérédité de la couronne d'Italie 22 Janv. Rapport d'une com. Spé. sur cette comm. (M M. Lacépede, Semonville et Sieyes) 23 Janv= Comm. d'un décret imp. qui statue sur la destination des Eglises de Ste Geneviève

III 85 et de St Denis. 31 Mars = Communication, faite par S. M, des Statuts formant loi de la famille Impériale. id. de la disposition de la couronne d'Naples et de Sicile en faveur du Prince Joseph = id de la disposition des Duchés de Berg et de Cleves en faveur du Prince Joachim = id de la Principauté de Guastalla en faveur de la Princesse Borghese.

idem. de la Principauté de Neuf-chatel en faveur du Mal. Berthier. D
(V. Eugène Beauharnois. Grand Juge. Lannes. Ville) et de la S.de de Bonte corvo en faveu

Compaire. (Tarn) an VIII. nommé M. du C. Législatif. L. Niv. M.al Bernadotte D
D.c de Benevent en faveu
M. de Talleyrand. S 3

Comptabilité Nat.le an VIII. Sa composition. Ses fonctions. par qui elle est nomme
22 frim. art. 20. 89. Message par le quel S. M. invite le S. à procéder à l
nomination des 7 Membres qui doivent la composer. L. Ger.

Nomination de cette Commission.

24 Germinal.

Messieurs

1 Brière Surgy.
2 Colliat.
3 Féval.
4 Goussard.
5 Saulot.
6 Saucourt.
7 Regardin. V. Bulletin Loy. 88 1re Série. nouvelle édition.

V. Décret du 28 flo. XII. art. 42.

Con

Congés. an VIII. Arrêté sur les congés. il ne peut y avoir plus de 15 Sénateurs abs
Le jour des Rois. par congé. art. 1. Les Sénateurs en congé feront connoitre à la com. ad. le lie
Carnaval. elle peut leur écrire. art. 5. il ne pourra s'absenter par congé plus du
Le Vendredi S.t des membres du Sénat, en conséquence l'art. 1 du Reglement du 8 Frai. est rap
L. Germ. au X.

au XII. Le S. charge son Président d'appeler l'attention de Sa M. sur la
question de Sçavoir si les titulaires des Sénatoreries résidans à leur Sénatorer
sont tenus absens et à quel nombre de membre une assemblée peut déliberer.
Mess. V. affiches. Délibérations.

Connétable. an XII. Ses fonctions. S.C.O. 28 flo. art. 43. V. Dignitaires Serment.

Conscrits. an XIV. 80,000 Conscrits seront levés en 1806. ils seront pris parmi l
Français nés depuis et compris le 27. 7b. 1805, Jusques et compris le 31. x
1806. S.C. 2 Vend.

Conseil d'administration. V. Administration.

Conseil d'arrondissement. V. Arrondissement.

Conseil de l'Empereur. an XII. Les Grands dignitaires forment le Conseil de l'Empereur. C
28 flor. art. 36.

1806. il y aura auprès de l'Empereur un Conseil de famille. Décret du 30
art. 33. S. 31 mars. Ses attributions. art. 10. 11. 13. 33. Sa composition. a
34. formule de Ses décisions: de Ses Séances. art 35 à 40.

Conseil d'Etat. an VIII. le 1.er Consul nomme et revoque ses membres à volonté. 22 f
11. an X. Ses fonctions. S.C.O. 18 ftj. art. 52. comment il pourvoit se

Bonaparte (Louis) est nommé Grand Connétable. décret du 28 flo. XII. Bull. des lois

membres peuvent être poursuivis personellement. art. 70. Le Conseil d'état est présent à la prestation de Serment du Successeur du 1er. Consul. art. 43.

an X. Les membres du Conseil d'état n'excéderont jamais le nombre de 50 &c. S.C. 28 flor. art. 66. ils se divisent en Sections. art 67.

an XII. Désignation des places qu'ils occupent au Corps Législatif le jour de l'ouverture de la Session. S.C. 28 frim. art. 1. Lorsque le 1er. Consul aura fait l'ouverture de la Session, les Conseillers d'état feront leurs communications que le Gouvernement aura arrêtées. art. 6= il est présidé par l'Empereur ou par un grand dignitaire de l'Empire qu'il aura désigné. S.C.O. 28 flo. art. 37. Lors= qu'il délibère sur les projets de loi ou sur les reglemens d'administration publique les 2/3 du Conseil en Service ordinaire doivent être presents. le nombre ne peut être moindre de 25. art. 75. il se divise en 6 Sections. art. 76. dans quel cas un membre reçoit un brevet de Conseiller d'état à vie? en quelle circonstance il n'a droit qu'au tiers de son traitement? comment il peut perdre son titre et ses droits? art. 77. V. agents du gouvernement. Delits. Ministres. Orateurs. Responsabilité. V. Conseil privé.

Conseils Généraux des Départements. an X. nomination des Conseils Généraux, ils presentent au 1er. Consul deux citoyens domiciliés dans le Départ. pour chaque place vacante dans les Conseils Généraux du Départ. mode de leur renouvellement. S.C.O. 16 flo. art. 30.

Conseil du Gouvernement. an XII. Jusqu'au moment ou l'élection du nouvel Empereur est consommée les affaires d'état sont gouvernées par les Ministres qui se forment en Conseil de Gouvernement. S.C.O. 28 flor. art 8.

Conseils Municipaux an X. leur nomination. leur renouvellement. S.C.O. 16 flo. art. 10. 11. 12 et 13. on peut être à la fois membre d'un Conseil de commune et d'un Collége Electoral. art. 33

Conseil du Sénat. V. administration.

Conseil particulier du Sénat. an XII. il sera composé du Président et des deux Secrétaires en fonctions et de deux Sénateurs nommés tous les ans par le Sénat. S.C. 20 Flor. art. 5. Ses fonctions. art. 5. 12. M. M. Abrial et Vimar sont proclamés M. du Cons. particulier. S. 14 Vent= 1806. M. M. Vimar et Jacqueminot, id. S. 28 février. 1806 M M. Vimar et Jacqueminot sont proclamés M. du Conseil. 28 fevri.

Conseil privé. an X. il est composé des Consuls, de deux Ministres, de ? Sénateurs, de deux Conseillers d'état et de deux grands officiers de la légion d'honneur. à chaque terme le 1er. Consul désigne les membres qui doivent le composer. S.C.O. 16 flo. art. 57. il discute les projets de S.C. pris en conséquence des art. 54. 55 du S.C.O. du 16 flo. art. 57. Lorsque le 1er. Consul exerce le droit de faire grâce il est composé comme ci dessus et deux juges du Cour de Cassation lui sont adjoints. Le 1er. Consul exerce son droit après avoir entendu dans le Conseil le Grand juge Mre art. 86.

an XII. les titulaires des G.des dignités de l'Empire en sont membres. S.C.O. 28 flo. art.

Conseil de Régence. an XII. il est composé des titulaires des Grandes dignités de l'Empire. S.C.O. 28 flo. art. 27. Le Régent ne propose aucun projet de loi, o de S. Cons. n'adopte aucun projet, reglement d'administration ~~publique~~ qu'ap avoir pris l'avis du Conseil de Régence. il ne peut déclarer la guerre, ni sig de traité de paix d'alliance ou de commerce qu'après en avoir délibéré en con les membres, pour ce seul cas, ont voix délibérative. Le Ministre des relation exterieures prend séance au Conseil de Régence lorsque ce Conseil délibère sur objets relatifs à son département. art. 27. 4. Bois. Secrétaire d'état.

Conspiration. an VIII. pouvoirs et devoirs du Gouvernement relatifs aux conspirations l'Etat. 22 fri. art. 46. 92. V. Grand Juge. Comité Secret.

Constitution. an VIII. quand, comment et dans quel lieu peut être suspendu son empi 22 fri. art. 92. elle sera offerte à l'acceptation du Peuple art. 95. Message C. Législatif qui communique au S. une loi qui suspend son empire dans plusieurs départements. 24 Niv. Proclamation des votes émis par les Citoy français sur l'acte constitutionel. 18. 24 Pluv.

an IX. le Gouvernement soumet à l'approbation du Sénat un acte rel à des mesures de haute police jugées nécessaires au maintien de la constit 4 Niv. S. Cons. relatif à cet acte. 15 Niv.

an X Le Sénat regle par un S. Consulte tout ce qui n'a pas été prévu la constitution et qui est nécessaire à sa marche: il en explique les art. qui d lieu à différentes interprétations. il regle par un S. Cons. la constitution des colo S.C.O. 16 flo. art. 54. V. Comité secret. Cornudet. Département. Didot. orate Votes.

Constructions. an VIII. aucune construction, établissement, ne peuvent avoir lieu dans jardin, le Palais du Sénat, sans un arrêté du Sénat. Regl. int. 8 Niv. art. 20. Rap de la comm. ad. sur la nécessité de faire une ouverture indiquée au Plan général d jardins du Sénat (en face de la rue Molière) sur l'état estimatif. arrete qui l'autorise. 8 flor.

Consulat. V. Bonaparte Napoléon 1er. Consul.

Consuls. an VIII. Le Gouvernement est confié à 3 Consuls. 22 fri. art. 39. 16 Elus par le Sénat sur la liste Nationale; art. 20. ce qui ils deviennent en sortant place. art. 17. noms de ceux nommés par la constitution. (des C. Sieyes, Rog Ducos & le Gl. Bonaparte.) art. 39. durée de leurs fonctions. 16 id. fonc des Consuls. art. 40 à 59. leur rééligibilité, leur traitement, art. 43. le Cons d'Etat est sous leur direction. art. 52.

an X. les Consuls sont à vie: ils sont membres du Sénat et le préside S.C.O. 16 flo. art. 39. Le Sénat les nomme: art. 55. il a convoquent le Sénat indiquent les jours et heures de ses séances. S.C. 12 fruct art. 1. V. Sénateurs

Consul, 1er. an VIII. comment il concourt à la nomination aux places de Sénateurs. fri. 16. en sortant de place, il devient nécessairement Sénateur. art. 17. Il a des f

et des attributions particulieres dans lesquelles il est momentanement suppléé quand il y a lieu par un de ses collegues. art. 40. il promulgue les lois. quels sont les fonctionnaires publics qu'il nomme et revoque à volonté? quels sont ceux qu'il nomme sans pouvoir les révoquer. art. 41. comment dans les actes du Gouvernement sa décision suffit-elle? art. 42.

an X. S.C.O. qui proclame Napoléon Bonaparte 1er. Consul à vie. 16 ther. de 1er. Consul, sur la présentation de candidats par les assemblées de canton, nomme les juges de Paix et leurs suppléans. S.C.O. 16 tb. X art. 8. il choisit les Maires et adjoints dans les conseils Municipaux. art. 13. nombre des individus qu'il peut ajouter aux colléges électoraux d'arrond. et de Départ. art. 17. il présente à la nomination du Sénat les 2. et 3. Consuls. art. 40. La loi fixe pour la vie de chaque 1er. Consul l'état de Dépense du Gouvernement. art. 53. le 1er. Consul a droit de faire grâce, art. 86. quand il ne préside pas le Sénat il désigne celui des deux autres consuls qui doit présider à sa place. l'acte de désignation est lu à l'ouverture de la Séance. S.C. 12 fruct. art. 4. cas dans lequel il peut désigner un membre du Sénat pour le présider à sa place. art. 5.

an XII. il fera l'ouverture des Sessions du C. Législatif. S.C.O. 28 frim.

V. archives. Corps législatif. Empereur. Gouvernement. Juges. Proclamation. Session. Successeur.

Consuls 2e. 3e. an VIII. ils peuvent prendre place au Sénat. ils ne le peuvent quand ils sont démissionnaires. 22 fri. art. 17. actes du Gouvernement dans lesquels ils ont voix consultative. ils signent le registre des actes pour constater leur présence, et s'ils le veulent ils y consignent leurs opinions, après quoi la décision du 1er. Consul suffit. art. 12.

an X. ils sont nommés par le Sénat sur la présentation du 1er. Consul S.C.O. 16 tb. art. 20. comment il est procédé à la nomination? art. 21. leur concours pour la présentation d'un sujet dans le cas ou celui présenté par le 1er. Consul pour lui succéder n'eût point nommé, ou dans le cas ou le 1er. Consul n'aurait pas laissé de présentation. art. 51.

Contentieux. an XII. Le Chancelier du Sénat dirige et fait suivre au nom du Sénat, tant en demandant qu'en défendant les procès que font naître la manutention et la Régie des biens du Sénat et de ceux qui dépendent des Sénatoreries vacantes S.C. 8 frim. art. 61. Les titulaires suivent tant en demandant qu'en défendant, aux frais du Sénat, au nom et sous la direction du Chancelier, les procès concernant les propriétés des biens de leur Sénatorie. art. 52.

Contributions. an XII. Loi du 12 Pluv. relative au remplacement des contributions mobiliaires et somptuaires de la Ville de Lyon transmise au Sénat par Mess. du C. Législ. 27 Pluv = Loi relative à l'exemption de contributions de la Ville de Napoléon. 27 Pluv.

Contumace. an VIII. L'exercice des droits de Citoyen français est suspendu par l'état de

22 fri. art. 5.

Convocations. an VIII. Convocation du Tribunat quand il est ajourné. 22 frim. a
70. id. du Corps Législatif pendant ses vacances. art. 33. 92. Le Préside
du Sénat peut convoquer le Sénat extraordinairement. Reglt. int. art. 23. 8 Niv.
Les Elections, les décrets et généralement tous les actes dont le Sénat est charg
par la constitution ne peuvent se faire que dans une assemblée convoquée
spécialement pour ces objets. art. 9. Le Secrétaire Gal du S. envoie des
lettres de convocation aux membres du Sénat tant pour les Séances ou se fa
scrutin de présentation que pour celles où se fait le Scrutin d'indication. a
8. 14 Niv. Les lettres de convocation désigneront l'objet de la convocation.
Sauf les Sénateurs seront convoqués extraordinairement par le Secrétaire G
pour les Séances de discussion. 18 Germ.

an X. Lorsqu'il s'agira d'une séance extraordinaire, les lettres de
convocation seront timbrées à l'intérieur d'un timbre particulier. 4 Niv. Le
Gouvernement convoque les assemblées de canton. S.C.O. 16 Thr. art. 7. Idem le
Colléges Electoraux, art. 36. id. le Corps Législatif. art. 375. Les Cons
convoquent le Sénat et indiquent les jours, les heures de ses Séances. S.C. 12

an XI. La com. adm. est chargée d'organiser le Service relatif à l'envoi
lettres. 28 Vend. 27 Juet.

an XII. Le Président du Sénat convoque le Sénat sur un ordre de S
l'Empereur, ou sur la demande des comm. de la liberté de la presse, ou de la
liberté individuelle. Le Président du S. rend compte à l'Empereur des convoca
faites sur la demande des commissions, ou d'un sénateur, conformément à la
70 du S.C.O. (1) de leur objet et de leur résultat. S.C.O. 28 Flo. art. 59. V. Sén

Corcelette. (Rhône) an XII. Nommé M. du C. Législatif, 2 Ther.

Cornet. (Loiret) an VIII. Nommé M. du Sénat. 3 Niv. Nommé M. de la com. ad. à
Sénat. 8 Niv.

an XI. présenté candidat pr. les Sénatoreries. 5 compl. id. 1er. Flo. XII.

1806. Nommé M. de la com. de la liberté individuelle. 1er. Fev.

Cornice. (Apennins) 1806. Nommé M. du C. Législatif. 22 Fev.

Cornilleau. (Sarthe) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Cornudet. (Creuse) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv.

an XI. nommé M. de la com. adm. 8 Germ. il rend compte au Sénat de la
mission dont la chargé le Sénat dans sa Séance du 9 messid., pour reconnoitre l
dotation du sénat dans la 27e. Division Militaire. 14 Juet.

an XII. il est nommé Secretaire du Sénat. 4 Vend. il est nommé titulaire de
la Sénatorerie de Rennes. 12 Vend.

Corporation. an VIII. L'affiliation à toute corporation étrangère qui supposeroit de
distinctions de Naissance, fait perdre la qualité de Citoyen Français. 22 Fri

Corps Législatif. an VIII. Lors qu'une place de Sénateur est vacante, il présente au
le 1er. Candidat. 22. Frl. art. 16. Ses membres sont élus par le Sénat dans

(1) ou d'un officier du Sénat pr. affaires intérieures. ibid.

Visa

liste Nationale. art. 20. par qui et à qui sont déférés ses actes pour cause d'inconstitutionalité. art. 28. Nombre et âge de ses membres, leur renouvellement, art. 31. mode et époque de son premier renouvellement. art. 31. et 38. Ses membres sortans peuvent être immédiatement élus à toute autre fonction publique y compris celle de Tribun, s'ils y sont d'ailleurs éligibles. art. 32. Epoque et durée de sa Session annuelle. art. 33. quand et comment il peut être convoqué extraordinairement. art. 33. 92. comment il fait la loi. art. 84. Ses Séances sont publiques. art. 35. exception. art. 50. traitement de ses membres. art. 36. forme passé le quel ses décrets sont promulgués par le 1er. Consul. art. 37. des fonctions de ses membres ne donnent lieu à aucune responsabilité. art. 69. pourquoi et comment ils peuvent être poursuivis personellement. art. 70. comment il délibère sur les dénonciations faites contre les ministres et comment il les met en jugement. art. 73. en quel nombre il peut délibérer. art. 90. Communication donnée aux commissions des anciens et des 500 du Procès verbal des Elections des M. du C. Législatif. faites dans les Séances des 4 et 5 Niv. S. 5 Niv.

an X. Nomination d'une com. spéci. chargée de notifier ses vues sur le renouvellem. du 1er. 5e. du C. législatif et du Tribunat. 18 Niv. Rapport de cette com. discussion sur le renouvellement. arrêté définitif. 24. 25. 28 Niv. Election des 4/5 du C. Législatif. 4. 8. 9. 12 Pluv. La com. du renouvellement fait son rapport sur les différentes questions dont le renvoi lui avoit été fait dans les Séances des 13. 14. 16. Pluv. Le S. arrête qu'il y aura un Sénatus consulte relatif au renouvellement du C. Législatif et du Tribunat. 19 Pluv. Discussion sur les moyens de procurer aux Départements une égale répartition de places qui sont à la disposition du Sénat. Motifs de la discussion. S. 28. 29 Pluv. 1er. Vent. Arrêté relatif à cette répartition. 8 Vent. Le S. arrête que les présentations de candidats pour le Corps législatif auront lieu dans l'ordre indiqué par l'art. du 8 Vent. 18 Vent= Rapport de la comm. du renouvellem. sur l'époque de la notification des nominations (de S. Tronchet R.) 21 Vent. cette com. propose un projet de S. C. qui est adopté: il établit le mode d'après le quel le Sénat procédera au renouvellement des 4/5 du C. Législatif en l'an X. et dans les trois années suivantes. S. C. 22 Ventôse. Discussion d'un projet d'arrêté réglementaire proposé par la com. du renouvellement dans la Séance du 21. ce projet composé de 6. art. est arrêté. 22 Vent. Nomination des 4/5. du Corps Législatif. 27. 27 Vent. 5 Germ. Notification faite au Gouver. au C. Législ. et au Trib. de l'élection des 60 membres du C. législatif qui doivent continuer leurs fonctions. 27 Vent. Le S. arrête que la liste par ordre alphabétique des membres destinés à remplacer le 1er. 5e. Sortant du C. législ. et du Tribunat, sera notifiée au Gouver. au C. législ. et au Tribunat. 6 Germ= mode d'après le quel les Colléges électo. présentent chacun deux candidats pour former la liste sur la quelle doivent être nommés les Membres de la Députation au C. législ. S. C. O. 16 Th. art. 32. des membres du C. législatif ne peuvent assister

aux

aux Séances du Collège dont ils font partie. art. 74. Le C. Législatif est présent à la prestation de Serment du Successeur du 1er. Consul. art. 43. Le Sénat par des actes intitulés Sénatus consulte dissout le C. Législatif et le Tribunat. art. 55. Les Sénatus consulte pris en conséquence de cet article discutés en plein conseil privé. art. 57 = L'acte de nomination d'un membre du corps législatif s'intitule arrêté. art. 59 = nombre de membres que chaque départ. aura au corps législatif proportionellement à sa population. art. 69 = tous les membres appartenant à la même députation sont nommés à la fois. art. 70. Division des Départ. en 5 Séries. les Députés actuels seront classés. art. 71. 72. Époque du renouvellement des députés. art. 73. Le Gouvernement convoque, proroge, ajourne le C. législatif. art. Résultat du tirage au Sort de l'ordre dans lequel les cinq Séries seront appelées à présenter des députés au C. législatif conformément à l'art. 2 du S.C. du 8 fruct. X. 12 fruct. Le corps législatif se renouvelle dans tous ses membres lorsque le Sénat aura prononcé sa dissolution. art. 77. Tableau des députés à élire par chaque département pour la formation du C. Législatif. 16 ther. Les Membres actuels seront classés dans les Départ. où ils auront leur domicile. S.C. 8 fruct. An X. Artt. 2. ceux qui excedent le nombre fixé seront versés dans d'autres départemens. art. 3. Les membres nommés en l'an X remplissent leur cinq années. art. 4. Le nombre de ses membres est porté à 301, par la réunion de l'Isle d'Elbe qui aura un Député. S.C.O. 8 fruct. art. 1. 2. Classification du C. Législatif en cinq Séries. 12 fruct. il est porté à 318 par la réunion des Départ. de la 26e. Division Militaire au territoire de la République. S.C.O. 24 fruct. art. 1. 2. (Le Ministre de l'Int. formera d'après les procès verbaux de Coll. la liste de Candidats pour le C. législatif. Arrêté du 19 fruct. X. B. 213. 2 Série. Page 68) art. 44. 52.

an XI. an XI. Nomination de 40 membres du C. législ. 9 ther = Tous les

an XII. du C. législ. sont promulgués au nom de l'Empereur sous le Sceau impérial. C.O. 28. flo. art. 38. car dans les quels ses décrets peuvent être dénoncés au Sénat. art. 70. réélection de ses membres: ils peuvent être réélus sans intervalle. art. 78. des projets de loi qui lui sont présentés sont renvoyés à trois Sections du Tribunat. art. 79. Division et composition des Sections du C. Législatif. art. 80. 81. comment il procede en Séance ordinaire et en comités généraux? circonstances dans lesquelles ces comités sont publics. art. 82. 83. Ajournement des délibérations en Séances ordinaires. art. 84. Délai au delà du quel la délibération sur un projet de loi ou discussion ne peut être différée. art. 86. Seul cas ou lorsqu'une discussion est fermée en comité secret, le C. Législatif puisse former d'autres commissions que les Sections du Tribunat. art. 87. 103.

an XII. De la maniere dont seront ouvertes les Sessions. S.C.O. 28 frim. tit. Le 1er. Consul en fera l'ouverture, il désignera 12 membres du Sénat pour l'accompag

accompagner à l'ouverture de la Session. tit. 12. designation de ces Sénateurs. S. 14 Niv.

1806. S. Cons. relatif à la nomination des Députés des Dép. des Apenins, de Gènes et de Montenotte. 22. Jev = S. C. portant fixation d'une nouvelle époque pour l'entrée en fonctions et pour la Sortie des membres du C. Législatif. 22 Jev. Décret impérial (25 Jev) qui désigne conformément à l'art. 2. du S. C. O. du 28 Vendemiaire XII les 12 Sénateurs qui accompagneront S. M. I et Royale à l'ouverture de la Session du C. Législatif. 28 Jev = il Sera nommé en suivant la forme ordinaire, pour le départ. des Apenins, de Gènes et de Montenotte des Députés au C. Législatif, les quels quitteront leurs fonctions en même tems que les députés des Séries auxquels les Départements appartiennent. S. C. 22 Fri. art. 2. V. Archives. Délibérations; Délits; Dénonciation; Députation; Election; emplois; Tableau. V. S. 62 - Composition du C. Législatif Renouvellem. du C. L. V. Session.

Correspondance. an VIII. La correspondance entre les 1.res autorités se fera selon le mode actuellement en usage entre le pouvoir exécutif et le Corps législatif. 22 Fri.

Correze. Départ. an X. 16 Ther. 5.e Série. 2 Députés au Corps législatif.

Cossigny. an XII. fait hommage au Sénat d'un mémoire sur les Sucreries qu'il propose pouvoir être établies en France. 22 Ther.

Cossona. (Montenotte) 1806. Nommé M. du C. législatif. 22 Jev.

Costas. (Ain) an IX. nommé M. du Tribunat. 28 Frai. an X reélu 16 Flor.

Costé. (Seine inféri) id. 5 Niv. VIII. an X, reélu 16 Flor. an XII. id. 2 Fruct.

Costume. an VIII. Les Sénateurs, le Secrétaire G.al et Son adjoint, les Messagers et les huissiers du Sénat, auront un costume. Costume des Messagers et des huissiers, 16 Niv. Costume extérieur et petit costume des Sénateurs, 28 Vent. Costume du Secrétaire G.al et de son adjoint. 28 Germ. Les Boutons du Grand costume seront brodés et non frappés. 18 Flo. changement relatif au petit costume. 18 Frai.

an XI. Le Sénat par un Message, donne connoissance aux autorités du costume qu'il a adopté. 16 Fruct. Le Sénat arrête que le bleu National est invariablement fixé pour son costume et supprime l'écharpe. 27 Fri. arrêté définitif sur le costume, 28 Niv. Le Sénat ajourne l'exécution de son arrêté du 28. en ce qui concerne le manteau ajouté au costume des Sénateurs et au noeud d'épée. il substitue une Dragone dor. 16 Frai.

an XII. Le Secrétaire d'Etat transmet au Sénat le décret de S. M. qui détermine le costume. Le S. arrête que ses membres porteront, pour la cérémonie du couronnement, l'habit de velours brodé X.e 5 Ther. Le Sénat fixe l'exécution de son arrêté du 5 Ther. et arrête l'impression du Décret Impérial relatif au costume. 20 Fruct.

Côte d'Or. Départ. an X. 16 Ther. 3.e Série. 3 Députés au C. Législatif.

Côte du Nord. id 2. Série. 1 id.

Coulmiers. (Sarre) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. an X, réélu 6. Flor.

Couppé. (Côtes du Nord) an XII. nommé M. du Corps législatif. 14 Niv.

Cours. V. Ordre Judiciaire. Justice criminelle. haute cour. Tribunaux.

Cour impériale. V. haute cour.

Couronne. 1806. Les Couronnes soit de France, soit d'Italie, soit de Naples et de Sicile ne peuvent être réunies sur la même tête. La couronne de Naples et de Sicile placée sur la tête de Joseph Napoléon ne porte atteinte en aucune manière à son droit de Succession au trône de France. Déclaration de S. M. I. et R. du 30 mars. S. 31 D.re V. Empereur an XII.

Couronnement V. Sacre.

Courtois. (Aube) an VIII. nommé M. du Tribunat. L. 5. Niv.

Cousin. (Seine) an VIII. nommé M. du Sénat. 3 Niv. an IX Discours prononcé par le S. Lemercier sur le décès de ce Sénateur. 8 Niv = an XI. le Sénat ordonne l'insertion au nécrologe de la Notice rédigée sur lui par le Secrétaire G.al 28 Vend.

Coutanche. (Lot et Garonne) an VIII. nommé M. du C. législatif. 1 Ni. an X. reélu 6

Couzard. (Gironde) id. id.

Crassous. (Hérault) an VIII. nommé M. du Tribunat. L. 5. Niv. an IX. admis au Sénat. 28 Niv. an X son décès. 14 Vend.

Créances. an XIII. Loi du 18 Flor. XIII relative à l'emploi des créances piémontaises au payement des domaines Nationaux transmise au Sénat. 27 Flor.

Crétet. (Côte d'Or) VIII. Nommé Sénateur. 1 Niv. Démissionnaire 1 Niv.

Creuse. Départ. an X. 16 Ther. 5.e Série. 2 Députés.

Creuzé (Saône et Loire) an XII. nommé M. du C. législatif. 1 Ther.

Creuzé-Latouche. an VIII. Nommé Sénateur. 3 Niv = an IX décédé le 1.er Dém. la notice sur ce Sénateur par le C. Garran Coulon. 28 Dém.e an XI. Le Sénat ordonne l'insertion au nécrologe de la notice faite par le Secrétaire G.al 18 Vend.

Crévelier. (Charente) an VIII. nommé M. du Corps législatif. 1 Niv.

Crochon. (Eure) an VIII. id.

Crozilhac. (Gironde) an X. id. 27 Vent. Sa démission. 14 Flo.

Curée. (Herault.) an VIII.e nommé M. du Tribunat. L. 5. Niv. an X reélu 14. Fl.

Dabray. (Alpes Maritimes) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 1 Niv.

Dacier. (Seine et Oise) an X. Nommé M. du Tribunat. 27 Ger.

Daguesseau (an XIII. Nommé M. du Sénat, par décret impé. 12 Flu. Son Serment, 10 Ther.

Daigremont (Calvados) an XIII. Nommé M. du C. Législatif. 5 compt.

Dailly. (Seine) an VIII. Nommé M. du Sénat. 3 Ni. Président d'âge, 1 Niv. Son de 14 Fruct. V. Nécrologe.

Dalesme. (Haute Vienne) an X. Nommé M. du C. Législatif. 23 Vent.

Dalmas. (Ardèche) an XII. id. 8 Fri.

Dalphonse. (allier) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. Démissionnaire. 24 Fruct.

Dalphozzo. (Marengo) an X. idem. 24 Fruct.

Dalleaume. (Seine Inféri.) an XII. idem. 2 Fruct.

Dallemagne. (Ain) an X. idem. 5 Ger.

Danel. (Nord.) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Nivose an X. réélu, 6 Pluv.

Danal. (Nord) an XIV. S.C. qui annulle sa nomination de Candidat au C. Législatif, faite par le coll. El. d'arr. de Lille, Dép. du Nord. 4 Vend.

Dandolo. an VIII. fait hommage au Sénat d'un ouvrage intitulé: les hommes nouveaux. 1 V. 8. in 4°. 18 Frai.

Danet. (Morbihan) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv = an X Démissionnaire, 14 Vend.

Daracq. (Landes) an VIII. idem = an X, réélu 6 Pluv.

Darcet. an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv. = an IX, Son décès, 24 Pluv. an XI de S. Ordonne insertion au Nécrologe de la notice rédigée sur ce Sénateur, par son Secrétaire Gal. 28 Vend.

Darcon. an VIII. admis au Sénat. 24 Vent. VIII. Son décès, 18 Mess. VIII. Nécrologe.

Darthenay. (Calvados) an XIII. Nommé M. du C. Législatif. 5 compl.

Daru. (Herault) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Daubenton. (Côte dOr) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv. Son décès, 11 Niv. Le Sénat ordonne insertion au Nécrologe dune Notice sur ce Sénateur. 28 Fruct.

Daugier. (Vaucluse) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Daunou. (Seine) an VIII. idem. 5 Niv.

Dauphole. (hautes Pyrenées) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Dauzat. (Pyrénées hautes) an XIII. idem. 5 compl.

David. an IX. Prie le Sénat de l'honorer de sa Souscription à un ouvrage quil se propose de publier ayant pr. titre: des Triomphes de la République. 4. 8 Num.

an XII. Le S. Charge son Chancelier de témoigner à cet artiste la satisfaction sur les soins quil a donnés à faire transporter au Luxembourg les 2 plus beaux tableaux de l'Ecole française (le Serment des Horaces, la famille des Brutus) qui d'après la décision du Gouvern. sont placés dans la Gallerie des tableaux du Sénat. 4 Pluv.

Davoux. (Seine et Oise) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv. Nommé Sl. de la comm. adm. 8 Niv. an XI Présenté candidat aux Sénatoreries 5 compl. idem. 1er. flo. XII. an XII. Nommé M. de la com. Sénato. de la liberté de la Presse. 29 Frai.

Débats; Sur les projets de loix. 22. fri. VIII. art. 28. 34. 53.

DeBelloy. (Seine) Admis au Sénat par arr. du 1er. Jour. (27 Fruct) Son serment. 29. Dr.

Debosque. (Garonne haute) an XIII. Nommé M. du C. Législatif. 5 compl.

Debrigode. (Nord) an XIV. idem. 5 Vend.

Debry (Jean) (Aisne) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv.

Decandole. an VIII. envoye au S. un programme de Souscription pour la formation d'Etablissemens de Soupes économiques. 14 Fruct.

Décès.

		Messieurs.	Date. des Décès.	Date de la mention au Procès Verbal.	Observations.
					Nommés conformément
1.	an VIII.	Daubanton.....		Nivose..... 11	l'art... XV de l'acte d
2.		Darçon.....	11	Messidor..... 18	id
3.		Dailly.....	2	Fructidor..... 8	id
4.	an IX.	Creuzé Latouche.....	1	Brumaire..... 14	id
5.		Cousin.....	8	Nivose..... 8	id
6.		Darcet.....	29	Ventose..... 24	id
7.		Crassous.....	29 frim. IX.	Vendem. X..... 14	
8.	an X.	Le Gavasseur.....	20	Thermidor..... 24	id
9.	an XI.	Beaupuy.....	3 com. X	Vendemiaire..... 14	id
10.		Hatry.....	9	Frimaire..... 27	id
11.		Lejeune.....	21	Nivose..... 28	id
12.		La Ville Le Roux...	13	Germin..... 28	id
13.	an XII.	Fargues.....	1	Vendemiaire..... 10	id
14.	an XIV.	Sleville Le Pelley....	10	Vendemiaire..... 10	id
15.		Lacault.....	18	Vendemiaire..... 29	à l'art. LXI du S.C.O.
16.	1806.	Defontenay.....	12	Fevrier..... 17	id
17.		Crouchet.....	10	Mars..... 31 mai	à l'art. XV. de l'acte d
18.		Petiet.....	24	Mai..... 31	à l'art LVII. du 28 flo
	1807	D'hautepoul.....	14	Fev.....	à l'art. 57 du 28 flo
		Devienne.....	12	Mars..... 28.	à l'art. 63 du S.C.O.
		De Lunyes.....	20	Mai..... 28.	à l'art. LV. du S.C.O.

Décès. V. Archives. Funérailles. Statuts. Nécrologe.

Déchéances. an VIII. Le C. Bataillard fait hommage au Sénat de deux imprimés relatifs aux déchéances pour cause de non réclamation sur la liste des Emigrés. 2 Bro. in 8°. 18 Brum.

Décisions. an VIII. formalités après les quelles la décision du 1er. Consul suffit pr. les actes du Gouvernement qui ne font point partie de ses fonctions et attributions particulieres. 22. Fri. art. 52. Les agents du Gouvernem. autres que les Ministres ne peuvent être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions qu'en vertu dune décision particulière du Conseil d'Etat. art. 75. V. réglement int. S. 8 Niv. art. 8. V. Délibérations

Décrets du C. Législatif. an VIII. ils sont promulgués par le 1er. Consul le 10e. jour après leur émission, à moins que dans ce délai il n'y ait eu recours au Sénat pour cause d'inconstitutionalité. 22 Frim. art. 37. 42.

an XII. tout décret rendu par le C. Législatif peut être dénoncé au Sénat par un Sénateur. S.C.O. 28 Flo. art. 70. dans les six jours qui suivent l'adoption dun projet de loi, le Sénat déliberant sur le rapport dune com. Spéciale, après avoir entendu trois lectures du décret dans trois séances à differens jours, peut exprimer l'opinion qu'il n'y a pas lieu à promulguer la loi. Le Président porte à Sa M. la déliberation motivée du Sénat. art. 71.

Décret d'Accusation. an VIII. un gardien ou géolier ne peut recevoir ou detenir aucune personne arrêtée en exécution dun décret d'accusation, qu'après avoir transcrit cet acte sur son registre. 22. Fri. art. 78. V. Détention. accusation.

Défense de l'Etat. an VIII. Le Gouvernement pourvoit à la défense extérieure de l'Etat. 22. Fri. art. 47.

Dédelay-D'agier (Drôme) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. = an IX. admis au Sénat. 18 Fri. Son Serment. 4 Niv = an XI. il est présenté candidat pr. les Sénatoreries. S compl = an XII. id. 1er. Flor.

Defermon. (Mayenne) an XI. nommé M. du C. Législatif. 18 Fri.

Defermont. (Mayenne) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. S. Niv. Démissionnaire 6 Niv.

Deffieux. an XIII. nommé M. du Sénat par décret imp. du 5 Ther. Son Serment. 10 Fly. 1806. il est nommé M. du Grand conseil dadministration. 1er. Fev.

Defontenay. (Seine inféri) an XII. nommé M. du Sénat. 28 Flor. Son Serment. 4 Vent. an XII. présenté candidat aux 15 Sénatoreries restantes. 1er. Flo. 1806. Décédé. 1012 Fev. 17 Fev.

Defrance. (Seine et Marne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Degrégory. (Stura) an XI. Nommé M. du Sénat. 11 Fruct. an XII. il prête Serment. S. 23 Fri. il est présenté candidat aux 15 Sénatoreries restantes. 1er. Flor.

Dejunquieres. (Seine et Oise) an XII. nommé M. du C. Législatif. 2 Fruct.

Delacoste. (Charente inféri) an VIII. nommé M. du Tribunat. 18 Germ.

Delahaye. (Alpes Maritimes) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Delaistre. (Charente) an X. nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Delamarre (Oise) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4 Niv. an X. reéln 6 Pluv.

Delameth. (Somme) an XIII. id. 5 compl.

Delannoy. (Dyle) an XII. nommé M. du Sénat. 1er flor. Son Serment. 14 flo.

Delattre. (Somme) an VIII. nommé M. du C. législatif. 4 Nis. an X reéln, 6 Pluv.

Delecloy. (Somme) id. id.

Delecluse. (finistère) an XIII. id. 5 compl.

Délibérations. an VIII. de vœu que forme le tribunat et qui est manifesté sur les la
faites ou à faire, sur les abus à corriger, sur les améliorations à entrep
nà aucune suite et n'oblige aucune autorité à une délibération. 22 fri
art. 29. cas dans le quel le gouvernement peut demander que celles
Tribunat ou du Corps législatif soient secretes. art. 30. nombre néces
pour qu'un corps puisse délibérer. art. 90.

an X. Les actes du Sénat relatifs à sa police et à son admini
s'intitulent délibérations. S. C. O. 16 flf. art. 60. sur toutes les matières
elles seront prises à la majorité absolue et aux 2/3 des voix sur un
projet de S. C. O. ainsi que le prescrit l'art. 56 du S. C. O. du 16 flf. S. C.
Sénat. art. 3.

an XII. aucune délibération du C. Législ. ne peut être prise dans
les comités généraux S. C. O. 28 flo. art. 83. Le Sénat charge son
Président d'appeler l'attention de sa Ct. sur la question de Sçavoir à quel
nombre dans l'état actuel des choses et d'après les dispositions du 14 flo
XI, relatives à la résidence des titulaires des Sénatoreries, le Sénat peut
délibérer? 25 Mess = par une lettre du 13 Ther. l'Empereur repond: que
est des actes que le Sénat peut faire avec un petit nombre de membres
il en est, tels que les S. C. O. qui doivent exiger la présence des 2/3 a
moins des membres existans, qu'autrement il en discutera en conseil
privé. 15 Ther. V. Procès verbaux.

Délits. an VIII. ceux qui emportent peine afflictive ou infamante sont
la compétence des tribunaux criminels. 22. flo. art. 62. les autres
sont de la compétence des tribunaux correctionels. art. 64. comment
jugés les personnes portant peine afflictive ou infamante commis par un
membre du Sénat, du Tribunat, du C. législatif, du Conseil d'Etat,
par un Ministre. art. 70.

Délits militaires. an VIII. Les) sont soumis à des tribunaux spéciaux et à des
formes particulières de jugement. art. 65.

Delneufcourt. (Jemmapes) an VIII. nommé M. du C. législatif. 4 Niv. an X reé
6 Pluv.

Delort. (Correze) an VIII. id. id.

Delpierre. (Vosges) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv.

Delpuech. (Aveyron) an XI. fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pr. titre: des vices dans la forme des notifications civiles et des moyens d'y remédier. 29 Ther.

Delvynes. (Seine) an XI. nommé Sénateur. 14 Fruct. Son Serment, 23 Fruct.

Delzons. (Cantal) an VIII. nommé Mb. du C. Législatif. 4 Niv. an X reélu 6 Flu.

Demandes en cassation. an VIII. Le Tribunal de cassation prononce sur celles faites contre les jugements en dernier ressort rendus par les Tribunaux. 22 Fri. art. 65.

Demandes en renvoy d'un tribunal à un autre. an VIII. Le Tribunal de Cassation prononce sur celles pour cause de suspicion légitime ou de Sureté publique. 22 Fri. art. 65.

Dembarere. an XIII. nommé Sénateur par décret impérial. 12 Pluv. Son Serment. 15 Pluv.

Démeulenaere. (Escaut) an XI. nommé Mb. du Corps législatif. 28 Fruct.

Démeunier. (Jura) an VIII. nommé Mb. du Tribunat. 4. S. Niv.
an X. nommé Mb. du Sénat. 28 Niv. Son Serment. 4 Pluv.
an XII. il est nommé Mb. du Grand conseil d'administration. 4 Vendem.
il est nommé titulaire de la Sénatorerie de Toulouse. 12 Vend. il est nommé Mb. de la com. de la liberté de la presse. 27 Brai.
1806. il est nommé Mb. du Grand conseil d'administration. 1er. Jev.

Demissy. (Charente inférl) an XII. nommé Mb. du C. législatif. 27 Brum.

Demonceaux. (Aisne) an VIII. id, reélu 6 Pluv.

Demortreux. (Calvados) an XIII. id. 5 compl.

Dénonciation. an VIII. par qui et à qui sont dénoncés les actes inconstitutionels. 22 Fri. art. 21. 28. Les Ministres; art. 73, les autres agens du gouvernement. art. 75.

an X. Le Sénat arrête que toute dénonciation adressée à son Président contre des individus, seront par lui Brulées sans en donner connoissance au Sénat. 29 Pluv.

an XII. par qui et à qui sont dénoncés les actes inconstitutionels. 22 Fri. art. 21. 28. contre les Ministres: contre les agents du Gouvernement. art. 75. mode et formule des dénonciations à la haute cour. S.C.O. 28 Flo. art. 113. 114. à 119. 269 à 271. circonstances dans les quelles un décret du C. législatif peut être dénoncé au Sénat. mode de délibération du Sénat à cet égard. art. 70. 72.

Départements an VIII. Le Territoire de la République Française est divisé en département et en arrondissement communaux. 22 Fri. art. 1. il doit toujours se trouver au Corps législatif un citoyen au moins de chaque département. art. 31.

an X. Le Sénat nomme une com. spé. chargée de présenter ses vues sur la manière de répartir les places avec le plus d'égalité possible entre les départements 14 Pluv. Rapport de cette com. 19 Pluv. (les S. Laplace, Cronchet, Garnier),

Dorchez, auxquels sont adjoints le Bureau et les Sénateurs Depère et Lambrechts. Chaque Départ. a un collége électoral. S.C.O. 16 flo. art. 2. Le S. déclare quand les circonstances l'exigent, des départemens hors de la constitution. art. 88. Tableau du nombre de députés que chaque département aura au C. législatif. art. 69. leur division en cinq Séries. art. 70. Détermination de l'ordre dans lequel ces 5 Séries sont appelées à présenter des députés. 12 fruct. Les Membres actuels du Corps législatif sont classés dans le départ. de leur domicile. 14 fruct. art. 1. 2. Les Départ. feront leur présentation dans l'ordre indiqué au tableau qui classe les Dép. en cinq Séries. 14 fruct. art. 11. V. Série.

Département du Nord. an XII. Les Principaux fonctionnaires de ce Départ. présentent au Sénat une adresse relative à l'hérédité de la Suprême Magistrature. 28

Départements réunis. an X. S.C.O. qui réunit l'Isle d'Elbe au territoire de la République. 8 fruct. id. les Dép. du Pô, de la Doire, de Marengo, de la Sézia, de la Sture et du Tanaro. 24 fruct.

Dépenses administratives. an VIII. La com. adm. du Sénat est chargée de surveiller et d'arrêter les dépenses nécessaires à la tenüe de ses Séances, à l'entretien de l'Edifice où il est logé. tous les détails de son adminis. lui sont confiés. Reg. int. art. 18. 8 Niv. apperçu des dépenses pour l'an IX. 8 ther. Les fonds mis à la disposition du Sénat pour les travaux de son palais seront administrés comme les fonds ordinaires. 8 Vent. Le S. arrête l'apperçu des dépenses pour l'an IX. 8 ther.

an IX. Lettre du Ml. des finances relative au crédit à ouvrir au Sénat sur les fonds de l'an IX. 18 Brm. La com. ad. fait un rapport sur le compte qui a à rendre de sa gestion de l'an VIII. 8 Niv. Le S. en approuvant l'arr: de la com du 5 ther. qui appuie les comptes du Trésorier (an VIII) arrête qu'à la fin de chaque année il sera rendu compte des recettes et des dépenses (1) pr. l'an VIII. 14 ther) La com. soumet au S. l'apperçu des dépenses pour l'an X. 28 flo. Le S. arrête l'Etat supplétif aux dépenses de l'an X relative à la galerie de tableaux. 14 fruct.

an X. Communication donnée au Sénat d'un arrêté du Gouv. du 28 flo qui ordonne que les dépenses du Sénat seront à l'avenir payées par la trésorerie arr. du S. à ce Sujet. 14 Brm. Le Gouvt. laisse au S. l'alternative soit son traitement suivant la forme établie, ou d'administrer par lui même. 17 flo Le S. adopte le principe d'une affectation en masse. 17 Brm. La com. présente le compte de recettes et de dépenses de l'an IX. 29 Niv. Discussion et appui du dit compte. 4 Vent. La com. soumet l'apperçu des dépenses présumées pour l'an XI, et présente le tableau des travaux exécutés en l'an X et ceux projetés pr. l'an XI. elle présente le tableau des travaux exécutés en l'an 24 ther. La com. propose d'appuyer l'état primitif ainsi qu'un état supp

(1) dans les formes observées pr.

12 fruct.

an XI. Compte de recettes et dépenses pendant l'an X. 14 flo. Le S. approuve l'arr. de sa com. ad. du 18 Ger. qui approuve le compte supplétif des recettes et dépenses. 28 flo.

an XII. La com. soumet au S. les résultats généraux des recettes et dépenses de l'an XI. Le S. approuve le dit compte. 27 Brum.

Dépenses du Gouvernement. an X. La loi fixe pour la vie de chaque premier consul l'état de dépenses du Gouvernement. S.C.O. 16 Th. art. 53.

Depère. (Lot et Garonne) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv.

an XI. il adresse au S. le procès verbal des opérations de l'assemblée élector. du Dép. de Lot et Garonne qu'il a présidé. 29 Th. il est présenté candidat aux Sénatoreries. 5 comp.

an XII 18. 1er. flo=an XIII. nommé M. de la com. de la presse. 14 Vent. 1806. nommé Secrétaire 1er. flo.

Depinteville Cernon. (Marne) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Députation. an IX. Le Président rend compte au S. de l'accueil fait à la députation chargée par son arr. du 25 Pluv. de porter au 1er Consul l'expression de sa joye en apprenant qu'après 10 ans de guerre, le continent va jouir du bienfait de la paix. 28 Pluv.

an X. Tous les membres du C. législatif appartenant à la même députation sont nommés à la fois. S.C.O. 16 Th. X.

an XIII. Les S. François de Neuf-château, Lorcher, Colaud, Presid. et Secrétaires, Lefebvre, Clement de Ris, Préteurs, Laplace Chancelier, Chaptal trésorier, Kellerman Serurier, Perignon, Roger-Ducos et Lacépede sont nommés par Sa Majesté pour l'accompagner à l'ouverture de la Session du C. législatif, conform. à l'art. 2 du S. C. O. du 28 Flo. XII. 14 Niv.

an XIV. Formation d'une députation de 6 Sénateurs pour aller porter à Sa Maj. une adresse relative à la marque éclatante qu'il reçoit de sa bienveillance 2. Brum. Les S. Colaud Ste Suzanne, Monge et Garnier Laboissiere (envoi des 54. Drapeaux) Le S. ordonne l'insertion au Procès verbal de la lettre de cette députation à S.A.I. le Prince Joseph, Sur l'accueil qu'elle a reçu de la bouche de Sa Majesté. 28. Brum. Compte Rendu par cette dépn. de la mission dont elle a été chargée. Le S. en ordonne l'impression. 14 Fri.

1806. Décret de S. Majesté qui désigne la députation du S. qui doit l'accompagner à l'ouverture de la Session du C. législatif. Les S. François Neufchateau Pres. Canclaux et Depère Secrét. Clement de Ris Préteur, Laplace Chancelier, Chaptal Trésorier, Monge, les Maréchaux Perignon et Serurier, Lacépede, Luynes, Ste Martin = Députation nommée pour aller féliciter Sa M. la Reine de Naples et de Sicile. Dem pl. les Princesses Duchesses de Cleves et de Guastalla. Les S. François de Neufchâteau, Canclaux, Depère, Presid. et Secr; Clement de Ris, Préteur; Laplace, Chancelier; Chaptal, Trésorier, Sera; Morard de Galles, Semonville, Sers,

Lemonville, Doulcet pontecoulant = Députation des Sen. Lérignon, Jerino
Rocderer chargés d'aller à Naples féliciter Sa Majesté le Roi de Naples et
de Sicile. S. 21 Mars. V. Bachiocchi, Beauharnois, Eugene Ber, Pape
et 1. avril. = adoption

Députés. an X. Tableau du nombre de députés à élire pour chaque Département
pour la formation du C. législatif. 16 flor. V. Députation.

Dern. (Sarre) an XI. Nommé M. du C. législatif. 9 ther.

Desbois. (Ille et Vilaine) an XIII. id. 5 compl.

Desforges Beaumé. an VIII. Nommé Messager d'Etat. 5 Niv. Son Serment. 6 Nivose.

Desfougères. (Indre) an VIII. Nommé M. du T.at de Cassation 16 germ. IX. décédé. 28

Desmazieres. (Maine et Loire) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4 Niv. an X réélu, 6 d

Desmousseaux. an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv. Démissionnaire. 6 Ge

Desnos. (Orne) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4 Niv. an X, réélu, 6 Flor

Despalieres. (Vendée) an IX. id. an X, réélu 6 Flor. an XIV. id. 2 Vend.

Desprez. (Nord) an XIV. id. 5 Vend.

Desprez. (Orne) an VIII. id. 4 Niv. an XI, réélu 9 ther.

Desrenaudes. (Corrèze) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv.

Desribes. (Puy de Dôme) an XI. id. 9 ther.

Desfaix. an VIII. Ode sur la mort du G.al) hommage fait au S. par le C.
Morizot. 18 Mess.

Destutt-Tracy. (Seine) an VIII. Nommé M. du Sénat. 3 Niv.

an IX. il fait hommage au Sénat de ses observations sur le
Système actuel d'instruction publique. 28 flo.

an X. id. d'un Projet d'Idéologie, 14 Vendem. du 3.e Vol. d'Elemens
d'Idéologie. 10 Ther. XIII

Détention. an VIII. Dans quel cas il y a, de la part du Ministre Signataire d'un
mandat, crime de détention arbitraire? 22 flo. art. 46. Condition sans
laquelle aucun gardien ou Géolier ne peut recevoir ou detenir aucune
personne. art. 78. tout détenu sur la requisition de l'officier civil, ayant
la police de la maison de détention doit lui être représenté. art. 79. 80
La détention n'est légale que dans les lieux publiquement et légalement
désignés à cet effet. quels sont ceux qui se rendent coupables du crime de
détention arbitraire? art. 81. toutes rigueurs non autorisés par les lois
sont des crimes, art. 82.

an X. Le Sénat détermine le tems dans lequel les individus arrêtés
en vertu de l'art. 46 de la const. doivent être traduits devant les
tribunaux, lorsqu'ils ne l'ont pas été dans dix jours de leur arrestation
S.C.O. 16 ther. art. 55 = an XII. nomination d'une commission Sénatoriale
chargée de s'entendre avec le M. de la Police G.al et de prendre connois-
sance des causes de détention et de renseignements acquis sur les individus
que les circonstances ont mis le Gouvernement dans la nécessité de

arrêter par mesure de Sureté G.le de se mettre à portée d'éclairer l'opinion du Sénat sur les moyens qui pourront être présentés par le Gouvernem. pour l'exécution de l'art. 55. du S.C.O. du 16 Thf. X. 20 Fruct. XII.

Deval. (Puy de Dôme) an XI. Nommé M. du C. Législatif. 9 Ther.

Devaux. (Arya) an VIII. 1 Ch. 4 Niv. = an X, reélu, 6 Pluv.

Devienne. an XI. Le S. renvoye à sa com. sa pétition relative à l'Odeon. 14 Niv.

Devinck. Thierry. (Nord) an VIII. Nommé M. du C. Législatif, 4 Niv = an X. reélu 6 Pluv. an XI son décès. 14 Germ.

De Viry. (Léman) an XII. Un Sénateur. 14 Pluv. Son Serment, 2 Ger = an XII. présenté Candidat aux 15 Sénatoreries qui restent à conférer. 1.er f.o.

Devis. V. Inventaire des titres. Procès verbaux.

Devisme. (Aisne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 8 Pluv. an X, reélu, 6 Pluv.

D'Hame. (Sarre) an XI. 1 Ch. 9 Ther.

D'Haubersart. (Nord) an XIV. 1 Ch. 5 Vend.

D'Haucourt. (Morbihan) an XII. 1 Ch. 14 Vend.

Didot, aîné, an VIII. Nommé Imprimeur du Sénat, 5 Niv. Il fait hommage au Sénat d'un Ex. inf.o de la constitution. 18 Pluv.

Dieudonné. (Vosges) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv.

Dignitaires. an XII. Quelles sont les grandes dignités de l'Empire? S.C.O. 28 f.o. art. 32 Elles sont nommées par l'Empereur. honneurs, Rang, des Dig.res art. 33. Leur inamovibilité. art. 34. Leur traitement. art. 46. Elles forment le Grand Conseil de l'Empereur. art. 36. Leur costume dans les grandes cérémonies. art. 47. Ce qui a lieu lorsqu'ils cessent leurs fonctions et dans quel cas ils peuvent être dépouillés de leur titre, de leurs prérogatives? art. 51. Ils sont Sénateurs et conseillers d'état. art 35. Ils sont membres du Conseil privé. Ils composent le G.d Conseil de la Légion d'honneur. art. 36. Le Régent ne peut nommer ni aux grandes dignités de l'Empire, ni aux places de Grands officiers qui qui se trouveraient vacantes à l'époque de la Régence ou qui viendroient à vacquer pendant la minorité. art. 24. quels sont les colléges Electoraux de Départem. qui sont présidés par des titulaires des grandes dignités? art. 45. S. A. S. Le Connétable. L. L. A. A. S. S. L'archi-Chancelier de l'Empire, et L'archi-Trésorier sont introduits dans l'assemblée et conduits par les G.ds officiers du Sénat qui ont été les recevoir à l'entrée du Palais. Discours du Président: reponse de S. A. S. le Connétable. 25 Mess.

an XIII. Message du 12 Pluv. qui notifie au Sénat la nomination de Mll. le Maréchal Murat à la dignité de G.d Amiral et de Ml. le Colonel G.al Beauharnois à celle d'archi-chancelier d'état de l'Empire. 21 Pluv. V. Murat. Beauharnois Eugène. Statuts. V. grand Electeurs. Succession.

Dillon. (Vendée) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Diplomatie. an VIII. Le 1.er Consul nomme et révoque à volonté les Ambassadeurs

et autres agents extérieurs en chef. 22 frim. art. 41. Pouvoir du Gouvernement relatif aux négociations, Stipulations, préliminaires, relations politiques au dehors, traité de paix, d'alliance et de commerce, autres conventions. art. 49. comment sont proposés, discutés, promulg les déclarations de guerre, les traités de paix d'alliance et de commerce art. 50. les Articles secrets ne peuvent être destructifs des art. patents. art

Discussion. an VIII. La Séance de discussion n'aura lieu au Sénat qu'après que liste de présentation aura été faite. Les Sénateurs seront convoqués spécialement par le Secrétaire G.al des Sénateurs secrétaires seront ch chargés de la rédaction des procès verbaux. 18 Germ. Si dans le cours d'une discussion le 2.e tour de Scrutin ne donne la majorité absolue aucun des candidats, le S. suspend momentanement sa Séance et se forme en comité de discussion. 8 Ther.

an IX. Le Sénat ajourne jusqu'à la remise des listes Nationales, toute proposition tendante à changer ou modifier le Système des Elections. 28 Vent. Les Procès verbaux de ces Séances contiendront seulement l'énoncé des questions soumises à sa délibération, la mention de la discussion qui a eu lieu sur ces questions et le résultat des délibérations sur chacune d'elles. 28 Ni.

an XI. Le Président observe que si le S.C.D. du 16 Th. X laisse quelque chose à désirer en ce qui concerne les élections, le Gouvernement sur la demande du Sénat s'empresseroit de prendre les mesures convenables pour y suppléer. x Ther.

? District. V. Arrondissement communal.

, Dissolution. an X. Cas où le Gouvernement peut dissoudre les colléges électoraux. S.C.O. 16 Th. art. 36. La dissolution du C. Electoral opère le renouvellement de tous ses membres. art. 38. Le Sénat dissout le Corps Législatif et le T art. 55. termes dans lesquels est rédigé le S. Cons. qui prononce cette dissolution. S.C. 8 Frim. 1.er art. 1. V. Grand Electeur.

Divorce. V. Statuts.

Doire. an X. S.C. 24 Flor. Ce Départ. aura 2 Députés au C. Législatif. a l. 2. il sera classé dans la 3.e Série operant la 2.e art. 4.

an XII. arrêté relatif à l'Election de sa députation au C. Législatif. S

Delormien. an X. arrêté du 1.er Vent.

Domaines du Sénat an XIII. Dans le délai d'un an le Chancelier du Sénat présente au G.d Conseil d'Adminis. un état général des domaines affectés au Sénat. Il désignera ceux qu'il croira convenable de conserver vendre échanger ou concéder à longues années. S.C. 30 Flor. art. 1. il proposera au grand conseil d'Adminis l'emploi des capitaux provenant des ventes. art. 7. V. Arrérages. amort

Domicile. an VIII. Le domicile de tout habitant le territoire français est un asile

Bull. 215
225
257
72 - 4e Série
92

inviolable. cas dans lesquels il cesse de l'être. 22 frim. art. 76.

an IX. Discussion au Sénat sur la question du domicile. commission nommée pour faire un rapport sur cette question. 14 brum. Rapport, discussion, arrêté sur cette question. 28 brum.

Dordogne. an X. 16 ther. 3e. Série. 4 Députés.

Dotation du Sénat. an XI. il est affecté pour le traitement des Sénateurs et ses dépenses de toute nature une somme annuelle de 4,000,000. à prendre sur le produit des forets nationales. cette somme sera versée à la caisse du Sénat à compter du 1er. Vend. XII. art. 17. il sera affecté au Sénat dans le courant de l'an XII des biens nationaux affermés pour un revenu d'un million. désignation de ces biens. ils seront administrés par le Sénat et le revenu en sera versé dans sa caisse. art. 18.

Le Sénat, sur la proposition du Gouvernement, nomme pour faire connoitre et constater par des procès verbaux, la nature, le produit des biens susceptibles d'être affectés à la dotation du Sénat dans la 28e et 27 Div. militaire, le Sénat nomme 2 Commissaires. V. Bonaparte (Lucien) Cornudet. 14 fruct.

Senatus consulte sur l'entrée en possession et le mode d'administ. des biens du Sénat. 4 frim. adopté le 8. V. Domaines du Sénat

1806. S.C. relatif à la vente des biens que possede le Sénat dans les départ. du ci devant piémont. 21 mars. (MM. Jacqueminot, Vimar et Faulaux. (Bull. 81)

an XIII. S.C. relatif à la vente des biens que possede le Sénat dans les Départ. de la Roer, du Mont-tonnere, de la Sarre, et du Rhin et Moselle adopté le 6. Germ. (MM. Cronchet, Abrial, Chasset, Monge et Vimar). V. Caisse d'amortissement. (Bullet. 89. S. 16 et Bull. 81 S. 336. 4e. Série. Vente de biens situés dans le Piemont 21 Mars 1806.

Doubs. an X. 16 flo. 3e. Série. 2 Députés.

Doulcet-Pontecoulant. (Dyle) an XIII. admis au Sénat par décret de S. Majesté. 12 Flor. Son serment. 28 Vent.

Doutrepont. (Dyle) an VIII. Nommé M. du Tribunal de cassation. 18 Germ.

Doyen. (Seine) an X. Nommé M. du Corps Législatif. 5 Germ.

Doyen d'Age. an VIII. en quelle circonstance le) préside le Sénat. reg. int. 8 Niv. art. 3.

Drack. V. Grand Juge.

Drapeaux. an XIV. Message par lequel Sa M. annonce au Sénat l'envoi qu'il lui fait de 40 Drapeaux conquis par son armée. 2 brum.

1806. Le Tribunat, par ordre de sa Majesté, apporte au Sénat 56 Drapeaux dont l'Empereur lui fait don. La Séance est publique.

Décret qui consacre un monument triomphal à Napoléon le Grand et ordonne qu'au retour de l'Empereur, le Sénat ira en corps au devant de Sa M. Le S. ordonne que la lettre de l'Empereur, concernant l'envoi des drapeaux, sera gravée

sur un marbre placé dans la Salle des Séances. 1er Janvier. V. Députation.

Drôme. an X. 16 ther. 3. Série. 2 Députés.

Drouin. (Loire inféri) an VIII. nommé Sl. du Sénat. 4 Niv. il écrit ne pouvoir accepter. 8 Pluv.

Druih. (haute Garonne) an VIII. nommé Sl. du C. législatif. 4 Niv.

Dubelloy. V. De Belloy.

Dubodan. V. Guillemot.

Dubois Dubay. (Calvados) an VIII. Nommé Sl. du Sénat. 3 Niv.
an XII. nommé titulaire de la Sénatorerie de Nimes. 8 Prair.

Dubois Des Vosges. an VIII. Nommé Sl. du ~~Corps législatif~~. Tribunat. 4. 5. Nivose. Démissionnaire. 6 Niv.

Dubesq. (Calvados) an VIII. Nommé Sl. du C. législatif. 4 Niv. an X reélu 6 Pluv.

Dubourg. (Oise) an VIII. Nommé Sl. du C. législatif. 4 Niv. reélu 6 Pluv. X.

Ducan (fils) (Sarthe) an XII. Nommé Sl. du C. législatif. 2 Fruct.

Duchés. V. Dieta. Guantallo. Lucques. Neufchatel. Sarmet Blacons. Statin

Duchesne. (Drôme) an VIII. Nommé membre du Tribunat. 4. 5. Niv. reélu, 14 Pluv

Ducis. (Seine) an VIII. Nommé membre du Sénat. 3 Niv. sa démission. 6 Niv.

Duclos. (Ardèche) an XII. Nommé membre du C. législatif. 8 Fri.

Ducos. (Landes) an XII. id. 29 ther.

Dufau. (Loire inféri.) an XIII. id. 17 Gru.

Duflos. (Pas de Calais) an VIII. id. 4 Niv. an X. reélu, 6 Pluv.

Dugas. V. Odéon.

Duhamel. (Manche) an X. Nommé Sl. du C. Législatif. 27 Vend.

Dumaire. (Moselle) an XI. id. 9 ther.

Dumas. (Mont-Blanc) an VIII. id. 4 Niv. an X. reélu, 6 Pluv.

Dumolard. (Nord) an XIV. id. 5 Vend.

Dumoulin. (Nord) id. 4 Niv. an X, reélu, 6 Pluv.

Dupin. (Nievre) an VIII. id. 4 Niv. an X. reélu, 6 Pluv.

Duplaquet. (Aisne) an VIII. id. 4 Niv.

Dupois. (Landes) id.

Dupont-Danbardiere. (Maine et Loire) an XI. id. 9 ther. Le Sénat renvoie à la com. des listes sa réclamation sur une erreur glissée dans le procès verbal de sa nomination. 29 Fruct.

Dupré. (Sambre et Meuse) an XI. Nommé Sl. du C. Législatif. 9 ther.

Dupuis. (Seine et Oise) an VIII. id. 4 Niv.

Dupuy. (Seine et Oise) an X. Le S. arrête que son nom sera inscrit sur le supplément de la liste Ale. 24 Flor.

Dupuy. 1806. Elu membre du Sénat. 28 mars. Son Serment. 31 D.

Duquesne. (Nord) an XIV. Nommé Sl. du C. Législatif. 25 Vend.

Durand. (Loire et Cher) an VIII. nommé M. du Corps législatif. L. S. Niv. an X réélu 6 Pluv.

Durand. an X. fait hommage au S. d'un exemplaire d'un ouvrage ayant pour titre: Voyage au Sénégal. 2 Vol. in 4° cart. 26 fruct.

Durantean. (Gironde) an X, nommé M. du Corps législatif. 5 Germ.

Durazzo. (Gênes) An XIV. Nommé M. du Sénat. 28 Brum. 1806, Son Serment, 25 Avr.

Durazzo. (Gênes) 1806. Nommé M. du C. législatif. 22 Jev.

Durbac. (Moselle) an XI. id. 9 ther.

Durcau de la Malle. (Orne) an XI. id. 9 ther.

Durel. (Charente inféri.) an XII. id. 27 Brum.

Duris Dufresne. (Indre) an XII. id. 27 ther.

Dutock. (Eure) an VIII. Nommé M. du Trib.al de Cassation. 9 Ger.

Dutrou-Bornier. (Vienne) an VIII. Nommé M. du C. législatif. L. Niv. an X réélu, 6 Pluv.

Duval. (Seine inf.) an VIII. id. L. Niv. an X. réélu, 6 Pl.

Duveyrier. (Var) Nommé M. du Tribunat. L. S. Ni. an X, réélu, 16 Pluv.

Duvidal. (Seine) an X. id. 9 Brum: réélu, 16 Pluv

Duvillard. (Seine) an VIII. Nommé M. du C. législatif. an X, réélu, 6 Pluv.

Dylo. an X. 16 ther. L.re Serie. L. Député.

Dyzez. (Landes) Nommé M. du Sénat. L. Niv.

—

Echanges. V. Baux. Vente.

Ecole de Medecine. an XII. un membre fait hommage au Sénat au nom de l'école de medecine de Paris du procès verbal de sa séance tenue le . 9 Frai.

V. Polytechnique. Ecole)

Education des Princes. 1806. V. Statuts. 31 mars.

Elbe. (Ile d') an X. d'Ile d'.) est réunie au territoire de la république. elle aura un député au C. législatif. S. C. 8 fruct.

an XI. Elle est placée dans la 3.e Série opérant la 2.e S. C. 28 Pluv.

Electeurs. an X. Leur nombre dans les colléges élect. d'arrond. et de Départ. S. C. O. 16 ther. art. 18. 19. ils sont inamovibles. art. 20. causes qui leur font perdre leur place. art. 21. 22. V. Colléges Electoraux.

Electeur. Grand) an XII. Le Grand Electeur fait les fonctions de Chancelier, 1.o pr. la convocation du C. législatif, des colléges Electoraux, &.c 2.o pour la promulgation des S. Consulte portant dissolution du C. législatif ou du Tribun. ou des Colléges Electoraux &.c. Il préside, en l'absence de l'Empereur, lorsque le Sénat procède aux nominations des Sénateurs, des Législateurs & des Tribuns. S. C. O. 28 flo. art. 39.

1806. Le Roi de Naples et de Sicile sera à perpétuité grand —

Grand dignitaire de l'Empire, sous le titre de Grand Electeur. décret 3 mars. S. 71. Sa Maj. se reserve de creer lorsqu'elle le jugera convenable de creer la dignité de 1er Vice Grand Electeur. ibid.

Elections. an VIII. Les citoyens élus au Corps législatif ou au Tribunat remettront aux archives du C. Législatif les extraits du procès verbal de leur élection. arr. 6 Niv. toutes les Elections et décisions attribuées par la constitution au Sénat, ne sont faites et prises que à l'appel nominal, au Scrutin individuel et à la majorité absolue des suffrages. reg. int. 8 Niv. art. 8. (cet art. est rapporté l. thev. VIII.) Dans le cas d'égalité de voix, le sort décide. 8 Ger. arrêté définitif sur les élections. 12 Germ. à chaque élection deux scrutateurs désignés par le Sort, assisteront au dépouillement des scrutins qui sera fait par le Président. 4 ther.

Lorsque dans une élection le 2. tour de Scrutin n'a donné de majorité absolue à aucun candidat, le Sénat suspend momentanément sa Séance et se forme en comité de discussion. 8 ther.

an X. Rédaction définitive de l'arr. relatif aux élections à faire pour compléter le C. Législatif et le Tribunat. 28 Flor. Rapport d'une com. spé. tendant à un perfectionnement du Système des Scrutins d'Election. il sont.

an XI. Election des M. du C. Législatif pour les Départ. de la 4e. Série opérant la 1re. S. 9 ther. 8 fruct.

an XII. Suite de ces Elections. 14 Vend. Election des M. du Corps Législatif, 3e. Serie opérant la 2e. Vend. 19: Brumaire 17. 27: frim. 8. 18: Nivose. 5. 16. Le Sénat après avoir entendu le rapport de sa com. spé. sur les art. 9. 14. 17. 19. 52. 53. 54. du reg. du 19 fruct. X. charge son Président de porter à la connoissance de sa Majesté les motifs qui semblent exiger la revision de ce reglem. et d'appeler l'attention de Sa M. sur les D. des alpes Maritimes, de la haute Vienne et du Tarn qui par des opérations antérieures se trouveroient pendant quelques années sans députation au C. Législatif. 5 ther. Election des M. de la 5e. S. opérant la 3e. 29 th. 2 fru. 27

an XIII. Le Président annonce au Sénat que Sa Maj. a donné des ordres pour lever les obstacles qui ont retardé l'envoi au Sénat de quelques listes de candidats pour compléter la Série entrante au C. Législatif. 20 Vend.

Election des Membres du Corps législatif pour les Départ. de la 2e Série opérant la 4e. 5 comp.

an XIV. Suite de ces Elections. 2 Vend. 5 Vend. 22 Février 1806.

1806. Election des M. du C. Législ. pour les Départ. des Apennins, de Gênes de Montenotte. 2 fev. V. Corps législatif. 1806. V. Tribunat an XII.

Eligibilité. V. Liste d'Eligibilité Nationale.

Elisa. Princesse. an XIII. Sa Majesté lui cède et donne en toute propriété la Principauté de Piombino. cette Principauté est héréditaire ainsi que le domaine de Prince dans la descendance de la Princesse Elisa et se perpétue dans sa branche aînée. Clauses et conditions. 27. Vent. V. Bacciocchy. Lucques.

Emigrés. an VIII. Bannissement des Emigrés. 22 Flo. art. 96.

an X. Amnistie en leur faveur. S.C. 6 Flo. délai dans le quel doivent rentrer les prévenus. art. 2. déclaration qu'ils doivent faire à leur rentrée. art. 3. Serment qu'ils doivent prêter. art. 4. ceux qui n'auront point rempli ces formalités seront maintenus sur la liste. art. 6. délai qui leur est accordé. art. 7. quels sont ceux exceptés et qui seront maintenus sur la liste. art. 10. 11. durée de la Surveillance éxercée contre eux. art. 12. ils jouiront du droit de Citoyen. art. 13. dispositions relatives à leurs biens. Cit. 2. V. Domaines Nationaux. Bataillard.

Emmery. an XI (Moselle) Elu M. du Sénat. 2 Fruct. Son serment 5 Fruct.

an XII présenté Candidat pour les Sénatoreries. 1er Flo. nommé M. de la com. Sénatoriale de la liberté individuelle. 13 Prai.

an XIII. reélu membre de la dte commission. 10 Ther.

Emmery. (Nord) an XIV. nommé M. du Corps législatif. 5 Vend.

Empereur. an XII. Le Gouvernement de la République est confié à un Empereur qui prend le titre d'Empereur des François. La Justice se rend en son nom par les officiers qu'il institue. S.C.O. 28 Flo. art. 1. Napoléon 1er Consul de la Rép. est Empereur des Français. art. 2. L'Empereur préside le Sénat et le Conseil d'Etat, ou il désigne celui des titulaires des Grandes dignités de l'Empire qui doit le présider. art. 37. L'Empereur peut fixer le douaire de l'Impératrice. art. 15 de la famille Impériale: Tit. 3. Serment de l'Empereur. tit. 5. art. 58. 59. 55. 56. L'hérédité de la dignité Impériale sera présentée à l'acceptation du Peuple. Titre 16.

an XIII. L'Empereur fait part au Sénat de son acceptation de la couronne d'Italie et des déterminations qu'il a prises pour le plus grand interêt du peuple Français et des Peuples d'Italie. Le S. renvoie à une Com. Spé. cette communicat. (M M. Tronchet, Abrial, Chaisel, Monge et Vimar. Rapport de cette com. Le S. Lacépede Or. S. 28 Vent. 2 Germ. V. hérédité.

1806. Communication au S. d'un decret impéri. du 10 Fev. qui consacre l'Eglise de St. Denis à la Sépulture des Empereurs. 21 Fev.

Employés du Sénat. an VIII. Les Employés du Secrétariat seront nommés par la com. ad. sur la présentation faite par le Secrétaire G.al pour chaque place de trois Candidats. Regl. int. 8 Niv. art. 22.

an XI. Le Chancelier du Sénat aura sous ses ordres immédiats le nombre d'Employés nécessaire pour les différentes attributions. S.C. 4 Niv. art. 14. Le Trésorier du Sénat aura sous ses ordres un caissier et le nombre d'Employés

nécessaire pour l'ordre de la recette de la dépense et de la comptabilité
art. 15.

Employés du C. Législatif. an XII. La révocation des Employés du C. Législatif
délibérée par le Conseil d'administration et notifiée par le Président
S. C. 8 Flo. art. 23. Le Président du C. Législatif aura en cas de
Vacance la nomination aux emplois du C. Législatif. art. 15.

Engagistes an VIII. envoi au S. par un Mess. du C. Legist, d'une loi du 16 Pluv
qui accorde un nouveau délai aux Echangistes. 18 Pluv.

Enguerand. (Manche) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Enjubaud. (Mayenne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Escaut. an X. 16 Ther. 1e. Série. 4 Députés.

Eschasseriaux aîné (Charente inféri) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv
an X. reélu 4 Pluv.

Eschasseriaux Jeune. (Charente inféri) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Ni
an X. reélu 6 Pluv.

Estaque. (Ariege) an VIII. id. id.

Estourmel. (Somme) an XIII. Nommé M. du C. Législatif. 5 compl.

Etablissemens. an VIII. aucune construction, aucun établissement, embellissement ne
peuvent avoir lieu dans le Jardin et le Palais du Sénat sans un arrêté
Etiquette. V. Sénat. 8 Niv. art. 20.
Cérémonial.

Eugène. Prince. V. Beauharnois.

Eure. Dep. an X. 16 Ther. 5e. Série. 4 Députés.

Eure et Loire. an X. 16 Ther. 1 D. 2 D.

Etrangers an XI. S. C. relatif à leur admission aux droits de Citoyen. 26 Ve
V. Citoyen français.

Eversdyck. (Escaut) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Expéditions. an X. Le Secrétaire Gal délivre et contresigne toutes les expédit
des actes du Sénat d'après l'autorisation de son Président. 8 Niv. art. 10

Explosion. de la rue St. Nicaise. an IX. Le Trésorier du Sénat annonce avoir
versé les 3000f. souscrits par le Sénat pour le soulagement des victime
de l'explosion. 14 Niv.

Fabre. (aude) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv = an X. reélu, 4 Flor.

Fabre. (Jura) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv = an X, reélu. 6 Flor.

Fabry. (Ourthe) an VIII. id. 4 Niv.

Famille impériale. an XII. Napoléon Bonaparte établit par des Statuts auxquels ses Successeurs seront tenus de se conformer, les devoirs de tous les individus de la famille impériale envers l'Empereur. S.C. 28 flo. art. 16.

Fantin Désodoards. an VIII. fait hommage au Sénat de l'histoire philosophique de la révolution française. 18 Prai = an X, il demande une place de bibliothécaire du Sénat. 24 Niv.

Farez. (Nord) an XIX. nommé M. du C. Législatif. 5 Vend.

Fargues. (Pyrénées basses) an VIII. nommé Sénateur. 3 Niv. nommé M. de la commis. administrative. 8 Niv = an X. nommé Secrétaire. 3 fruct. an XI. nommé Trésorier. 2 Compl. an XIII. Décédé (1er Vend) 10 Vend.

Favard. (Puy de Dôme) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv = an X, reélu, 4 Flor.

Faure. (haute Loire) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv.

Faure. (Seine) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. Niv = an X, reélu, 4 Flor.

Febvre. (Jura) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv = an X. reélu 6 Flor. démissionnaire 4 Vent.

Félix-Faulcon. (Vienne) an VIII. id. reélu 6 Flor. X.

Fénelon. an XII. Le Sous-Préfet de Cambrai envoye au Sénat le procès verbal qui constate la découverte des restes de Fénelon et provoque par sa lettre la construction dun monument destiné à honorer la mémoire de cet illustre archevêque. 25 Mess.

Féral. (Bas Rhin) an X. nommé M. du C. Législatif. 27 Vent.

Ferino. ( ) an XIII. Nommé Sénateur par décret de Sa Maj. 12 Flor. Son serment. 27 Vent. V. Députation.

Fery. (Dyle) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. = an X, réélu, 6 Flor.

Fesch. (le Cardinal) an XIII. Nommé Sénateur par décret de Sa M. 12 Flor. il prête serment. 18 Flor. il annonce au S. que dapres les ordres de Sa M. il se rend dans son diocese, delà à Milan, ensuite à Rome ou il va résider en qualité de Ministre plenipotentiaire. 4 Ger.

Fêtes. 1806. il sera officié solennellement à l'église Ste. Geneviève, le 3 Janv. fête de Ste. Geneviève; le 15 Août, fête de St. Napoleon; le Jour des morts et le 1er. dimanche de Mars. décret de Sa M. du 20 fev. 21 fev. V. funérailles. Ste. Geneviève.

Féval. (Seine) an VIII. Nommé commissaire de la comptabilité M.e 24 Ger.

Fiefs. 1806. Erection dans le Royaume de Naples et de Sicile, de 6 Grands fiefs de l'Empire avec titre de Duché. Décret de Sa M (30 mars) 31 mars. X. Duchés. V. Parme. Italie.

Fiefté. (Seine) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 9 Ther.

Finances. an VIII. Le Gouvernement dirige les recettes et les dépenses de l'Etat, il surveille la fabrication des monnoies dont la loi seule ordonne l'Emission 22 Fri. art. 45.

Le C.n Viot fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre : quelq
idées sur les finances. 14. in 4.° 14 flor. V. Comptabilité 11.e Dépenses. recette
Trésor public.

Finistère. an X. 16 Mess. 4. Série. 4 Députés.

Florent-Guyot. (Côte-d'Or) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv. Démissionaire. 6 N

Fonctionnaires publics. an VIII. un Sénateur est à jamais inéligible à toute autre fon
publique. 22. frim. art. 18. fonctionnaires publics à la nomination d
Sénat. art. 20. idem du 1.er fonct. art. 41. à la nomination immédiate
Citoyens. art. 60. c'est dans les listes départementales que doivent être ch
les fonctionnaires publics. art. 96 à 75. Le Tableau Général des autor
sera formé par le Secrétaire G.al et sera constament affiché dans la salle
des séances. 4 flo.

an IX. Le Sénat ordonne l'impression du tableau voulu par son ar
du 4 flo. an VIII. 18 vend. Discussion relative à ce tableau. 14 brum. Les
Sénateurs sont invités à communiquer au Secrétariat les erreurs qu'ils
auront observées dans ce tableau 28 brum.

an X. L'état des fonctionnaires publics par ordre de départemen
sera imprimé à la fin de la 4.e Session du C. législatif. 4 flo. Les Se
pourront être consuls, Ministres, Membres de la légion d'honneur, Impér
de l'instruction publique et employés dans des missions extraordinaire
temporaires. S.C.O. 16 Mess. art. 64. V. inamovibilité. Liste communale

Fonds. an VIII 4 mis à la disposition du Sénat seront administrés comme le
fonds ordinaires. 8 Vent.

Fontanes. an X. (2 Sevres) Elu M. du C. Législatif. 14 Pluv. Le Sénat ordon
la mention au Procès verbal de l'observation faite par un de ses membres
que le C. Fontanes a été désigné par erreur appartenir au 2 Sevres, q
exerce ses droits politiques dans le départ. de la Seine. 16 Pluv.

Fontemoing. (Gironde) an XI. nommé M. du C. Législatif. 9 Mess.

Fontenay. (Indre et Loire) an VIII. 18. 4 Niv. an X, reélu, 6 Pluv.

Force publique. an VIII. Le Gouvernement distribue les forces de terre et de mer et
en regle la direction. 22. frim. art. 47. elle est essentiellement obeissante. ar

Forêts. an VIII. Le C. Serthuis fait hommage au Sénat d'un de ses ouvrages ay
pour titre, traité sur la conservation et l'aménagement des forêts. 14. in 8
4 Vent.

Forêts. Départ. des. an X. 16 Therm. 4.e Série. 2. Députés.

Foubert. (Dyle) an VIII. Nommé M. du Corps Législatif. 4 Vent. X. reélu, 6 Pluv

Fouché. (Seine) an X. Nommé M. du Sénat par arr. du 1.er Consul du 27 Frim
an XII. nommé titulaire de la Sénatorerie d'Aix. 12 Vend. Lettre relat
à sa nomination au Ministère de la Police G.le 25 Mess.

Foucher. (Mayenne) an XII. Nommé M. du Corps Législatif. 18 Frim.

Foulon. (huissier du Sénat) an IX fait hommage au Sénat d'un ouvrage elementaire de l'ancienne Grece. 4 Srai.

Fouquet. (Cher) an VIII. Nommé M. du Corps Législatif. 4 Niv.

Fourcroy. an VIII. Orateur du Gouvernement. il communique au Sénat une proclamation des Consuls sur les moyens d'obtenir la paix. 18 Vent.

Fourmy. (Orne) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv: an X. reélu, 6 Pluv.

Fournier. (herault) id. an X, reélu, 6 Pluv.

Francia. (Seine) an XIII. id. 5 Niv.

François de Neufchateau. an VIII. Nommé Sénateur. 4 Niv. il fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre : le conservateur. 2 V. in 8.° 28 Pluv. il fait hommage d'un recueil d'actes ~~inédits~~ émanés de lui pendant ses 2 années d'exercice au Ministère de l'intérieur. 24 flo.

an IX. il est nommé secrétaire. 4 Ger. au nom de la Societé d'agriculture il fait hommage au Sénat du 2.e Vol. de ses mémoires. 28 Frai:. il fait hommage au Sénat d'un rapport qu'il a fait à cette societé sur le perfectionnement des charues. 2. et 8 Fruct.

an X. il fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pr. titre : nécessité de faire entrer dans l'instruction publique l'enseignement de l'agriculture : 16 Pluv. id. des annuaires statistiques du Départ. du bas Rhin pour les années 7. 8. 9. 6 Frim.

an XI. il est présenté candidat au Sénatorerie. 5 compl.

an XII. il fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre : vües sur la politique anglaise. Bro. in 8.° 6 Vent. il est nommé Vice Président pour le mois de floréal. 6 flo. Sur décret de sa Maj. il est nommé Président annuel du Sé. 8 Frai. il est nommé titulaire de la Sénatorerie de Dijon. 8 Frai.

an XIII. par decret de Sa M. il est continué dans ses fonctions de Président Jusques au 29 flor. XIV (19 mai 1806) 14 Ger. il est nommé membre du grand Conseil du Sénat. 2 Frim.

an XIV. il fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre : histoire de l'occupation de la Baviere. 14. Bro. in 8.° 28 Frim.

1806. il est nommé Membre du Conseil d'administration du Sénat. 1.er Jan.

Franck. (forêts) an VIII. Nommé M. du Corps législatif. 4 Niv. an X. reélu, 6 Pluv.

Francoville. (Pas de Calais) an XII. id. 27 Frim.

Frantz. (Bas Rhin) an XI. id. 9 Ther.

Fregeville. (herault) an VIII. id. 4 Niv: an IX. démissionnaire, 7 Vend.

Fremin Beaumont. (Manche) an X. id. 5 Germ.

Freville. (Seine) V. Villot.

Fridzery. (an XIII. fait hommage au S. d'une cantate de sa composition. 14. S. in 4.° 10. Vend.

Frochot. (Côte d'Or) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 4 Niv: Démissionnaire, 26 flo.

Fulchiron. (Seine) an VIII. id: an X, reélu, 6 Pluv.

Funérailles. an XIII. arrêté sur les) 28 Mess. an IX de Préfet de la Seine transmet un
un arrêté qu'il a pris sur les) 14 flo. arrêté additionel à celui du 28 Mess. IX. V.
Garde du Sénat. Ste Geneviève.

Gaillard. (Seine et Marne) an XIII. Nommé M. du C. législatif. 5 compl.

Galli. (Alpes maritimes) an X. id. 23 Vent.

Gallois. (Seine) an VIII. nommé M. du Tribunat. an X réélu, 11 Niv.

Gambini. (Canavo) an XII nommé M. du C. législatif. 27 Frim.

Gandon. (Ille et Vilaine) an VIII. nommé M. du Tal de Cassation. 13 Ger.

Ganilh. (Seine) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv.

Ganlois. (Somme) an VIII. nommé M. du C. législatif. 4 Niv = an X. réélu. 16 Flo.

Garat. (Seine) an VIII. nommé M. du Sénat. 3 Niv. nommé Secrétaire. 4 Flo.
an XII. nommé M. de la com. fén. de la liberté de la presse. 27 Frim. an X
Réélu membre de la Dte commission. 10 Mess.

Garat Maillia (Basses Pyrénées) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv.

Gard. (an X. 16 Mess. 5e Sénat. 3 Députés.

Garde des Archives. V. archives.

Garde d'honneur. an VIII. La Garde du Corps législatif est mise à la disposition des Con
loi sur la mise en activité de la constitution. 3 Niv. art. 5.

La garde du Sénat escortera le cortege des funérailles des Sénateurs. an
Messid.

an XI. La com. ad. propose au Sénat d'autoriser son Président à pri
le 1er Consul à vouloir bien ~~autoriser~~ regler lui même tout ce qui est rela
à sa garde. 27 Fri. Les Préteurs sont chargés de tous les détails relatifs
garde du Sénat, à sa police, Arr. S. C. 14 Niv. Les Préteurs auront sous
ordres six brigades de garde pour la Police du Palais et des jardins du Sénat. S.
14 Niv. art. 11. 12.

Gardien. V. Décret d'accusation.

Garnier des chênes (Seine et Oise) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5. Niv.
écrit au Sénat ne pouvoir accepter. 11 Niv.

Garnier Laboissiere (Charente) an XI. nommé M. du Sénat. 7 Frim. Son Serment.
compl. an XII. il est nommé titulaire de la Sénatorerie de Bourges. 8 Fra
il annonce au Sénat qu'il est nommé Chambellan de l'Empereur. 27 Niv
V. Députation.

Garnier Germain. (Seine et Oise) an XII. Nommé Sénateur. 6 Ger. Son Serment. 14
il est présenté candidat pour les Sénatoreries. 1er flo. an XIII. il est nommé
du Gd Conseil d'Admin. 2 Brum. 1806. réélu idem. 1er Fev.

Garran Coulon. an VIII. Nommé M. du Sénat. 2 Niv. an X. il prête le Serment voulu par l'arr. du 3 Fruct. 29 Fruct. an XI. Nommé Vice Président pour le mois de Frair. Frai. nommé titulaire de la Sénatorerie de Rioun. 8 Frai. an XII.

Garonne haute. an X. 16 Mess. 4e. Série. 4 Députés.

Gary. (Garonne) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 5 Niv. an X. reélu, 11 Pluv.

Gary. alphonse (Garonne) an VIII. Nommé Secrétaire Gl. adjoint. 11 Niv an IX, son traitement est porté à 10,000f. 28 Fruct.

Gassendy. (Basses Alpes) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Ni. an X, reélu 6 Plu.

Gaudin. (Vendée) an VIII. id. id.

Gaudin. (Loire) an VIII. nommé M. du Tribunat 4 Niv an X, reélu, 11 Pluv.

Gauthier. (Côte d'or) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4 Niv. an X, reélu 6 Pluv.

Gauthier. (Corrèze) an VIII. id. id.

Gédouin. (Loire infer) an XIII. Nommé M. du C. législatif. 17 Brum.

Gendebien. (Jemmapes) an XII. id. 27 Brum.

Gênes. an XIV. Réunion du pays de Gênes au territoire de l'Empire français. S.C. 6. 16 Vend. Division de ce territoire en trois départements. Le Dép. de Gênes aura 4 Députés au C. législatif. art. 2. il sera classé dans la 2e. Série excepté la 4e. art. 4. La Ville de Gênes sera comprise parmi les villes de l'Empire dont les Maires sont présents au Serment de l'Empereur lors de son avènement. art. 5.

* Réaldi.

1806. MM. Maghella, Serra et Durazzo sont nommés M. du C. législatif. S.C. 22 Jev. art. 1. Epoque de leur entrée et sortie en fonction. art. 2. et 3.

V. apenina. Montenotte.

Génevois. (Isère) an VIII. Nommé M. du Cr. de Cassation. 16 Germ.

Géolier. V. Décret d'accusation.

Geoffroy. (Saône et Loire) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Ni. an X. reélu, 6 Pluv.

Gérard de Melley. an VIII. fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre: réflexions sur les établissements de Bienfaisance. 8vo. in 8°. 8 Germ.

Germain. (Jura) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv an X, reélu, 6 Pluv.

Germain Le Normand. an VIII. fait hommage au Sénat d'une ode sur la concorde et le bonheur des Peuples. 28 Mess.

Gérolt. (Rhin et Moselle) an XIII. Nommé M. du C. Législatif. 5 compl.

Gers. Départ. an X. 16 Mess. 5e. Série. 3 Députés.

Gesnouin. (Finistère) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Niv an X. reélu, 6 Pluv.

Gheysens. (Lys) an VIII. id. id.

Gilbert. (Seine) an VIII. id. an IX. Son décès. 28 Fri.

Gillet. (Seine et Oise) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv. an X, reélu 14 Pluv.

Gillet la jacqueminiere. (Loiret) an XIII. id. id.

Ginguené. (Seine) an VIII. id.

Gintrac. (Dordogne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5. Niv. an X. reélu. 6 Pluv.

Girardin. (Oise) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Ni. an X. reélu. 14 Pluv.

Girod. (Léman) an VIII. nommé M. du C. Législatif. L. S. Niv. an X, réélu 6 Pluv.

Girod Chantrans. (Doubs) an X. id. 27 Vent.

Girot Ponzols. (Puy de Dôme) an VIII. id. 4. 5 ni. an X, réélu, 9 Pluv.

Gironde. Dépar.. an X. 16 flf. 1re Série. 5 Députés.

Goblet. (Jemmapes) an XII. nommés Député au C. Législatif. 27 Brm.

Godaill. (Lot et Garonne) an XII. id. 19 Vend.

Golo. Départ. an X. 16 Ther. 1re. Série. 1 Député.

Golzart. (Ardennes) an X. Nommé M. du C. Législatif. 5 Ger.

Gonnet. (Somme) an VIII. id. L. S. Niv. an X, réélu, 9 Pluv.

Gosse. (Pas de Calais) an XII. id. 27 Brm.

Gossuin. (Nord) an VIII. id. L. S. Niv an IX. Démissionnaire. 14 Vend.

Goupil-Préfeln. (Orne) an VIII. Nommé M. du Tr.al de Cassation. 14 Vend. an IX Son d
14 Vent.

Goupil-Préfeln fils (Orne) Nommé M. du Tribunat. L. S. Niv. an X. réélu 14 Pluv.

Gourlay. (Loire inféri) an VIII. id, an X, 12 Pluv.

Goussard. (Seine) an VIII. Nommé M. de la comptabilité Nle 24 Ger.

Gouvernement. an VIII. Ses fonctions. attributions relativement aux actes inconstitutionels
22. Fri. art. 21. Ses fonctions attributions relativement à la formation des l
à leur promulgation, à leur exécution. art. 25. 26. 34. 37. 44. 52. par qui
à qui ses actes peuvent être déférés pour cause d'inconstitutionalité. art. 28
n'est confié à trois Consuls. art. 39. Registre de ses actes. par qui il est
signés? art. 42. Il peut convoquer extraordinairement le C. Législatif. art.
92. an X. Loi qui fixe pour la vie des premiers Consuls les dépenses du
Gouvernement. S. C. O. 16 flf. art. 51. V. armée. Conspiration. Constitution.
Convocation. Dépenses. Finances.

Gouvion. an XIII. Nommé Sénateur par décret de Sa Maj. 12 Pluv. Son Serment. 18 Pl

Goyet-Dubignon. (Mayenne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. S. Niv.

Grâce. an X. Exercice de ce droit par le 1er Consul. S. C. O. 16 flf. art. 86. V. Con
privé. Grand Juges. et Ministres.

Grand Amiral. an XII. Le Cte est Gd. dignitaire de l'Empire. S. C. O. 28 flor. art. 32. Ses
fonctions. art. 44.

1806. Sa Majesté se reserve de créer la dignité de Prince Vice-Gd. Amiral
décret 30 mars. communiqué au S. le 31 mars. V. Dignitaires. Serment.

Grand Conseil. an XII. formation des Grands conseils de sa Majesté et de la Légion d'hon
S. C. O. 28 flo. art. 36. V. administration.

Grand Electeur. an XII. Ses fonctions. S. C. O. 28 flo. art. 39. Dans quel cas il
préside le Sénat. Sa résidence. Ses fonctions relativement aux réclamations
des Colléges Electoraux ou à la dénonciation d'un de leurs membres. autorité
dont il présente les membres au Serment entre les mains de l'Empereur et leur
députation solennelle à son audience. de qui il reçoit lui même le Serment. art.

V. Serment.

an XIV. Pouvoirs délégués au G.d Electeur par sa Maj. pour présider les Séances et les Conseils d'administration du Sénat. 11 Vend.

1806. Sa Majesté se reserve de créer la dignité de Prince Vice Grand Electeur. décret imp. 30 Mars, communiqué au Sénat le 31 N. archi Chancelier.

Grand Juge. an X. il y a un grand juge Ministre de la justice. S.C. 16 Flo. X. art. 78. place distinguée qu'il occupe au Sénat et au Conseil d'Etat. art. 79. il préside le T.al de Cassation et les tribunaux d'appel quand le Gouvernement le juge convenable. art. 80. il a le droit de reprendre et de surveiller les tribunaux, les justices de Paix et les membres qui les composent. art. 81 fait sur son rapport que le 1.er consul a droit de faire grâce. art. 86

an XII. le Régent ne peut révoquer le grand juge. S.C.O. 28 Flor. art. 21. il peut être appelé par le Régent au Conseil de Régence. art. 27. il est membre de la haute cour Impériale. art. 104. Si une dénonciation est faite par lui à la haute Cour, il ne peut assister ni prendre part au jugement qui intervient sur sa dénonciation. art. 118. de G.d juge communique au S. le Rapport qu'il a fait au Gouvernement de la conspiration tramée par l'Angleterre tendante à renverser le Gouvernement. 27 Flo. il communique au Sénat divers interrogatoires prêtés par les prévenus. 6 Vent. id. la correspondance de M. Francis Drake et le rapport qu'il en a fait au 1.er Consul. 2 Ger. Rapport d'une com. Spé. pour l'examen de ces pièces. 6 Ger. V. Ministre de la justice.

Grands Officiers de l'Empire. au XII. leur désignation. leur nombre. S.C.O. 28 Flo. art. 48. ces places sont inamovibles. art. 49. Ils président le College Electoral qui leur est affecté au moment de leur nomination. art. 50.

Grands officiers de la légion d'honneur. au X. Les) Sont membres du Sénat quelque soit leur âge. S.C.O. 16 Flo. X. art. 62. Ils sont présents à la prestation du Serment du Successeur du 1.er Consul. art. 43. V. Conseil privé.

Grands officiers du Sénat. V. S.C. 14 Niv. an XI. titre II.

An XI. Discussion sur le mode de présentation aux places de grands officiers du Sénat. arrêté qui détermine ce mode. 29. 28 Fruct. formation des listes de candidats. 29 Fruct. 2. Compl. (conformément à l'art. IX du S.C. du 16. Niv. XI) V. Chancelier. Préteurs. Trésorier.

Grappe. (Douba.) au VIII. Nommé M. du C. législatif. L. 5. Niv. an X. réélu, 9 Flor.

Grassy. (Basses Alpes) au XI. id. 28 Fruct.

Gratte-pain Morisot. (Aube) an XI. id. 9 Therm.

Grellier. — V. haute-four.

Grégoire. (Meurthe) au VIII. id. 4 Niv. an X. nommé M. du Sénat. 4 Niv. Son Serment. 8 Niv.

Grégory-Marcorengo. an XI. Elu M. du Sénat. 11 Fruct.

Grenier. (Puy de Dôme) au VIII. Nommé M. du Tribunat. L. 5. Niv. an X. réélu, 4 Flor.

Grénier. (herault) an XII. nommé M. du C. Législatif. 29 ther.

Grenier. (Loire haute) an XII. id. 29 ther.

Grénot. (Jura) an VIII. id. L. 5. Niv. an X réélu 9 Pluv.

Grouvelle. (Seine) an VIII. id. 8 Frim. an X id.

Guastalla. (Principauté de) 1806. Disposition en faveur de la princesse Pauline de la Principauté de) Décret imp. 30 mars, communiqué au S. L. N. V. Borghese.

Guerin. (2 Sevres) an VIII. id. nommé M. du C. Législatif. L. 5 Niv. an X réélu 9 Pluv.

Guerre. (Déclaration de) an VIII. comment elle est proposée, discutée, promulguée? 22. Frim. an. 10

an XI. Des Orateurs du Gouvernement communiquent au Sénat un arr. du Gouvern. du 2 Frim. relatif aux mesures qu'il a cru devoir prendre pour le maintien de la dignité Nle. et pour la Sureté de la République. 3. Frim.

an XIV. le Ministre des relations extérieures rend compte au Sénat de la conduite réciproque de la france et de l'autriche depuis la paix de Luneville. (Séance impere). 1er Vend. V. Amiens. Communication. Message 30 flo. XI. Proposition des déclarations de guerre et de traités. V. Diplomatie.

Guibal, aîné. (Tarn) an X. nommé M. du C. Législatif. 23 Vent.

Guichard. (Yonne) an XII. id. an X, reélu. 9 Pluv.

Guillemot. (Côte d'Or) an VIII. id. id

Guillot-Dubodan. (Morbihan) an XII. id. 16 Vend.

Guinard. (Ain) an VIII. nommé M. du Tribunat. L. 5 Ni. an X reélu, 16 Pluv.

Guinguené. (Seine) an VIII. id. L. 5 Niv.

Guinot. V. Odeon.

Guiral. (Basses Pyrenées) nommé M. du C. Législ. L. 5. Niv. an X. reélu, 9 Plu.

Guiter. (Pyrenées hautes) an VIII. id. L. 5. Niv.

Guittenger. (Seine inferi) an VIII. id. du Tribunat L. 5 Ni. an X reélu 16 Pluv.

Guyot-Desherbiers. an VIII (Seine inf). id du ~~Tribunat~~ C. Législ. L. 5. Niv. an X. id. 16

Haras. an VIII. Le Gᵃˡ. Hure fait hommage au Sénat d'un imprimé ayant pour titre : projet sur l'établissement des haras dans tous les dép. de la République. 15 Germ.

an X. Le C. Huzard fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre : instruction sur l'amélioration des chevaux. 14. in 8°. 370. 27 flo.

Hardouin. (Sarthe) an XII. Nommé M. du C. législatif. 2 fruct.

Hardy. (Seine inféri.) an VIII. id. 4. s. Niv.

Harville. (Seine et Marne) an IX. Nommé M. du Sénat. 21 Vent. Son Serment. 28 Vent.

an XI. Nommé Vice-Président pour le mois de floréal. 16 flo.

an XII. Nommé Membre du Grand Conseil du Sénat. 6 Vend. Nommé titulaire de la Sénatorerie de Turin. 12 Vend. il communique au Sénat sa nomination à la place de 1ᵉʳ Ecuyer de Sa Maj. l'Empereur. 28 Mess.

Hatry. (Haut-Rhin) an VIII. Nommé M. du Sénat. 3 Niv. an IX. nommé Secrétaire 6 Ger. an XI, Son décès. 27 fri.

Hattingnais. (Seine et Marne) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4. s. Niv.

Haute-Cour. an VIII. Son institution; Ses jugements sont sans appel. 22 fri. art. 73. Les Ministres mis en jugement sont jugés par elle sans appel et sans recours en cassation. elle est composée de juges et de jurés. les juges sont choisis par le Tᵇ. de cassation et dans son sein. Les jurés sont pris dans la liste Nᵗᵉ. art. 73. V. Grand juge.

Haute-Cour Impériale. an XII. Sa compétence. S. C. O. 28 flo. art. 101. Son siége. 102. par qui elle est présidée? 103. Sa composition. 104. Le Greffier en Chef est nommé par l'Empereur. Ses fonctions. art. 106. mode de procéder en cette cour. art. 108. 109. il y aura près de la haute Cour un Procureur impérial. art. 108. Délits, qualités qui en rendent justiciables. art. 101. 110. 111. 112. 118. Sa réunion 119. Sa compétence 120. elle ne peut juger à moins de 60 Membres. 10 de ses membres appelés à la composer peuvent être récusés sans motifs. déterminés par l'accusé et 10 par la partie publique. art. 127. Les débats, les jugements ont lieu en public. art. 128. peines quelle peut prononcer. art. 130. exécution de ses arrêts. art. 132. V. Agents du Gouvernement. Dénonciation. Grand juge. Procureur Impérial. Récusation. Surveillance.

Haxo. (Vosges) an XI. Nommé M. du C. législatif. 9 Ther.

Hebert. (Seine inféri) an XII. id. 2 fruct.

Hédouville. an XIII. Nommé Sénateur par décret de Sa Majesté. 12 Pluv. Son Serment. 15 Pluv. il annonce au S. qu'il a été nommé Ambassadeur extraordinaire pr. pour assister à l'installation de S. A. S. le Prince de Lucques et de Piombino. 27 Ther.

Hémart. (Marne) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4. 5 Niv. an X, réélu 9 Flav.

Hémin. (Seine et Oise) an XII. id. 2 fruct.

Hennequin. an X. propose au Sénat l'acquisition d'un tableau relatif à la Suède. 6 Frai.

Henrion de Pansey (haute Marne) an VIII. Nommé Mt. du Tribunal de Cassation. V. Gr.

Hérault. Départ. an X. 16 ther. 2. Série. 3 Députés.

Hérédité. an XII. Message par lequel le 1er. Consul répond relativement à l'hérédité de la Magistrature Suprême, que le Sénat a jugé nécessaire pour mettre la France à l'abri des complots et des agitations qui naîtraient d'ambitions rivales. 6 flo. La Com. Sp. au quel ce message a été renvoyé a fait Son Rapport par l'organe du S. Lacépede. Le S. adopte le projet de réponse présenté par elle et le mémoire annexé à cette réponse. il ar que l'un et l'autre seront portés au 1er. Consul par une députation comp du Bureau et des membres de la commission. 14 flor.

+ est héréditaire — La Dignité impériale dans la descendance directe naturelle et légiti de N. Bonaparte de mâle en mâle par ordre de primogeniture à l'exc sion perpétuelle des femmes et de leur descendance. S. C. O. 28 flo. art. 3. à qui est elle dévolue à défaut d'héritiers. art. 5. 6. 7. La Proposition de l'hérédité impériale sera présentée à l'acceptation du peuple français. art. 142.

an XIII. S. Cons. relatif au vœu du Peuple Sur l'hérédité 15 flor. V. Successeur.

+ **Hervelyn.** (Aisne) an VIII. Nommé Sénateur. 4 Niv. an X. Nommé Mt. de la com. 8 Germ. an XI et XII présenté candidat aux Sénatoreries. 5 compl. 1er. fl Nommé Mt. du Gd. Conseil d'admin. 4 Vend. 1806. Nommé Mt. de la com. d la liberté de la presse. 1er. fev.

Heulard. Montigny. an XII. fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre précis ou tableau chronologique des événements et de la législation de la révolution. 4 fri.

Himbert. (Seine et Marne) an VIII. Nommé Mt. du Tribunat, 4. 5 Niv. an X réélu

Hoffmann. (Mont tonnerre) an XIII. Ch. du. Corps législatif. 4 Niv. an X. réélu. 9 Niv. Démissionnaire 22 Vent. Le Sénat après une discussion (3 ger.) arr qu'il sera inscrit sur la liste N. 8 Germ.

Hommages. an VIII. Il ne sera fait, au procès verbal, aucune mention des ouvrag qui pourroient être présentés au Sénat. 14 fruct.

an IX. Cette disposition n'est point applicable à l'hommage fait par un membre de ses propres travaux. 28 flo.

V. Adam. Aillaud. Allet. Amauri-Duval. Ameilhon. Arnaud. Audouin Azara. Ayzac.

Bacon. Balestrier. Barré St. Venant. Baillard. Bataillard. Bergier. Berthier. Berthollet. Bexon. Blanc de Volx. Blin St. Maur. Bonnefoy. Brillat. Brillat-Savarin. Bruguiere. Brun.

Cabanis. Cadet de Vaux. Cassarelly. Caille. Cauchy. Chabert. Chalan. Chamoulard. Chamouland. Chantreau. Chanorier. Charpentier. Chavet. Cho Cointreaux. Corbeau. Cossigny. Chanorier.

Dandolo. Dauchy. Debrun. Decandolle. Degérando. Delpuch. Depère. Déserfart. Destaurières. Dermoncourt. Desodoards. Desolle. Destutt-tracy. Devienne. Didot. Duchesne. Dufour. Dupenty. Duquesnoy. Durand. Dusaulchoy. Duval.

Eude Gallion.

Fabre. Faurin. Fauvelin desodoards. Foissac Latour. Fonvielle. Foulon. François de Neufchateau. Fridzery.

Gastinel. Gaubo. Gerard de Mesley. Girod. Girod Chantrans. Guyenaud. Heulard-Montigny.

Isnard. Italiens. Izarn.

Laboissière. Lacépede. Lacretelle. Laplace. Lasalle. Laurent. Latour D'Auvergne. Latour Foissac. Lavalée. Lebrun. Lefebvre. Lenormand. Lespinasse Lespaumerede. Loigerot. Loizel.

Magnien. Mailhos. Malleden. Marescalchy. Martinet. Masson. Mayence. Menegaut. Menuret. Michel D'Equieres. Michel. Millot. Mittié. Moll. Mollevaut. Morin. Desprez. Morizot. Mosneron. Milton.

Olivier de Serres. Orphanis.

Paravey. Parent. Pereau. Perthuis. Ponce. Portiez. Prony. Prudhomme.

Rauch. Reignier. Retard. Richardeau. Roger martin. Rolland. Rossel. Rougier labergerie. Rumford. Savary. Savoisy. Silvestre. Thurillon Toulongeon. Urre. Viot. Vital-Roux. Volney. Verniquet. — N.° { Voyés la table analytique des hommages faits au Sénat depuis le 3 Niv. VIII, Jusqu'au 1.er Juillet, 1806 }.

Hopsomere. (Escaut) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. S. Niv. an X. reélu, 9 Pluv.

Houdebert delorié. (Sarthe) an VIII. id. 4. S Niv.

Houdouart. (Yonne) 2. Vend. XIV.

Houzé. (Jemmapes) an XII. id. 27 Bru.

Hubard. (Mayenne) an VIII. id. 4. S. Niv. an X, reélu 9 Pluv. an XII. Sondicé 6 Vent

Huet. (Loire in.) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent. il ecrit au S. qu'il ne peut accepter. 14 Ger.

Huguet. (Seine) an VIII. id. 4. S. Niv an X, reélu, 16 Pluv.

Huguet. (Puy de Dôme) an X. Nommé M. du C. législatif. 5 Ger.

Huissiers. an VIII. de S.a 4 huissiers. Regl. int. 8. Ni. art. 15. Leur traitement annuel est de 2000.f. art. 16. Deux huissiers accompagnent chaque Messager d'Etat lorsqu'il est envoyé vers les autorités constituées. art. 17. La com.on réunie au Président et aux 2 Secrétaires nomme les huissiers. art. 21. Ils porteront l'habit français en drap noir plumes bleues au chapeau et pour marque de leurs fonctions la Baguette d'Ebène garnie d'ivoire à ses 2. extremités. art. 24. Notification aux autorités de leur costume. 14 Vent. Leur traitement est porté à 2400.f. a compter du 1.er Vend. an X. Les huissiers auront sous leurs ordres 6 huissiers. S.C. 14 Ni. an XI. art. 12.

Huon. (Finistère) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. S Ni. an X. réélu 9 Mess.

Ille et Vilaine. Départ. an X. 16 ffs. 4e. Série. 4 Députés au C. législatif.

Ille d'Elbe. V. Elbe.

Illuminations. an X. des Entrepreneurs des Illuminations de Paris offrent au Sénat un Ex[emplaire] du Cahier des charges de leur adjudication et offrent de faire l'éclairage du Palais du Sénat ainsi qu'ils se sont engagés par l'art. 24. 26 Mess.

Imprimeur. V. Didot. V. S. C. Folio Verso.

incompatibilité. an VIII. Le Sénat ajourne la question d') à laquelle peut donner lieu la vacance d'une place. 18 flo.

inconstitutionalités. an VIII. par qui et à qui sont déférés les actes inconstitutionels ? 29 flo. art. 21. 28. Délai pendant lequel il peut y avoir recours contre les décrets du C. Législatif pour cette cause. art. 37. Responsabilité des Ministres en cas d'inconstitutionalité des actes du Gouvernement. art. 72. 73. V. Lois, an XII

Indemnités. an X. Le Ministre des relations extérieures expose dans un rapport les circonstances qui ont déterminé la France et la Russie à intervenir dans l'affaire des indemnités. 3. Fruct.

immeubles. V. acquisition.

indigens. an IX. Le Sénat fournit une Somme de 3000f. pour le Soulagement des Victimes de l'explosion du 3 Niv. 8 Niv. Le Trésorier annonce avoir déposé cette somme à la caisse de la Préfecture. 14 Niv.

Indre. (1)

Indre et Loire. Départ. an X. 16 ffs. 5. Série. 8 Députés.

inhumation. V. funérailles.

inondations. an XI Le Préfet de Police fait hommage au Sénat d'un précis des faits et observations relatifs à l'inondation qui a eu lieu à Paris en Fri. Ni. an XI. 11 Mess.

installation du Gouvernement. an VIII. Message des Consuls annonçant L') 6 Niv.

Institut Natio[nal]. an IX. Le Président de L') demande au S. au nom de cette compagnie le jour, l'heure où elle pourra rendre compte de ses travaux pendant le cours de l'an VIII. 6 Bru. Le S. ajourne indéfiniment cette demande.

inventaire. des titres. an XII. Comment et par qui sera fait l'inventaire des titres des Sénatoreries qui ont des titulaires et de celles qui n'en ont pas. S. C. 8 Fri. an 12. 13.

Isnard. (Bouches du Rhône) an VIII. Nommé M. du Tribunat. L. S. Ni. an X. Le Sen[at]

(1) ce Départ. est classé dans la 3e. Série. il aura 2 Députés au C. Leg. 16 ffs. x S. Ni.

réélu renvoie à Ses archives un mémoire qu'il lui adresse. 16 Pluv.

1ère. Départ. an X. 18 ff. 2. Série. L. Députés.

Italie. an VIII. Adresse des réfugiés Italiens. 18 Mess. V. Empereur, an XIII.

an XIII. Statuts constitutionels du Royaume d'Italie. Serment prêté à Sa Majesté par la consulta, les députés Italiens. Séance imp. 27 Vent. V. armée 1806.

1806. Communication faite au Sénat du 1er. Statut constitutionel du Royaume d'Italie (22. 23 Janv.) relatif à l'adoption du Prince Eugène et à l'hérédité de la couronne (V. Armée.) Erection de 12 Provinces en Duchés G.ds fiefs. 31. mars

L'héritier présomptif du Roi d'Italie portera le titre de Prince de Venise. décret imp. du 30 mars, communiqué au S. le 31. à dater du 1er. mai, le pays de Massa, Carara et la Garfagnana depuis le Serchio ne feront plus partie de l'Italie. même décret impérial. art. 8. V. Venise. Reunion au R. d'Italie des Etats de) V. Communication.

Jacobé-Naurois. (Seine) an XI. Nommé M. du C. Législatif. 9 ff.

Jacomet. (Pyrenées Orient) an VIII. id. L. 5 Niv. an X. réélu, 9 Pluv.

Jacomin. (Meurthe) an X. id. 5 Germ.

Jacqueminot. (Meurthe) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv. an X. nommé Secrétaire. 4 Fri. an XI, Nommé Vice Président. 14 Ventose an XII. Nommé titulaire de la Sénatorerie de Douai. 12 Vend. 1806. Nommé Membre du Conseil particulier. 28 Fév.

Jacquemont. (Pas de Calais) an VIII. Nommé M. du Tribunat. L. 5 Niv. an X, réélu 16 Pluv.

Jacquier Rosée. (Sambre et Meuse) an XI Nommé M. du C. législatif. 9 Ther.

Jan. (Eure) an VIII. id. an X, réélu, 9 Pluv.

Janet. (Jura) an XII. id. 19 Vend.

Janod. (Jura) an VIII. id. L. 5 Niv. an X, réélu le 9 Pluv.

Jardins du Sénat. an VIII. apperçu des travaux à faire pour sa restauration. 8 Ther.

an IX. arrêté qui affecte à cette restauration le crédit à ouvrir au Sénat sur les fonds de l'an IX. 18 Vend. Des propriétaires de maisons contigues au jardin du S. réclament la jouissance des portes d'entrée dans ce jardin. 28 Flo. rejet de cette demande. 14. Frai.

an X. Rapport de la com. ad. sur les moyens de régulariser le jardin. 14 Vend. autorisation donnée à la com. à cet effet. 28 Vend. 28 Fri.

an XI. Les Préteurs seront chargés de tous les détails relatifs à l'entretien à la police des jardins. S. C. 14 Niv. art. 10. V. Garde du Sénat. Tripet. Travaux.

Jard-Panvilliers. an VIII. Nommé M. du Tribunat. L. 5. Niv. an X. réélu 16 Pluv.

Jaubert. (Gironde) an X. id. 18 Vent.

Jaubert. (Bouches du Rhône) an X. id. du C. législatif. 20 Frai.

Jaucourt. (Nièvre) an VIII. id. du Tribunat, L. 5 Niv. an X, réélu 16 Pluv. an XII. nommé M. du Sénat, 8 Brum. Son Serment, 10 Brum. présenté candidat aux Sénatoreries. 1er. Flo. an XIII. Nommé M. de la com. Sén. de la liberté de la Presse. 27 Frai.

Jean Debry. (Aisne) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 5 Ni. an IX. démissionnaire 28

Jemmapes. Départ. an X. 16ème Série. 6 Députés.

Joachim. 1806. Disposition des duchés de Clevesct de Berg en faveur de ce Prince. il portera le titre de Duc de Cleves et de Berg. Ordre de la Succession à ce Duché. la dignité de Grand Amiral de France est héréditaire dans la descendance de ce Prince. décret Impérial du 30 mars, communiqué au Sénat le 31. V. Murat.

Jourdan. (Nièvre) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4. 5 Ni. Démissionnaire. 24

Journu Auber. (Gironde) an VIII. Nommé M. du Sénat, 4 Niv an XI il est présenté candidat pour les Sénatoreries. 5 compl. et 1er flo. XII. Nommé M. de la com. Sénatoriale de la liberté individuelle. 1er fev. 1806.

Jouvent. (Hérault) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4. 5. Niv. an X. réélu, 9 Pl.

Jubé. (Seine et Oise) an VIII. id du Tribunat. 4. 5 Ni. an X: réélu, 16 Plw.

Jubel. (Indre) an VIII. id du C. législatif. 4. 5. Niv. an X réélu 9 Plw.

Jubié. (Isère) an XII. id. 5 Niv.

Juery. (Oise) an XII. id. 8 fri.

Juge. V. Grand Juge.

Juges. an VIII. Le 1er Consul nomme les juges criminels et civils autres que les juges de paix. Les juges du Trib. de Cassation sans pouvoir les révoquer. 22 fri. art. dans quel ordre d'éligibilité ils sont pris. art. 67. Les juges autres que les juges de paix conservent leurs fonctions toute leur vie, à moins qu'ils ne soient condamnés pour forfaiture ou qu'ils ne soient pas maintenus sur les listes d'éligibilité. art. Leurs civils ou Criminels sont pour les actes relatifs à leurs fonctions poursuivis devant les tribunaux ainsi que celui de cassation les renvoie après annullé leurs actes. art 76.

Juges de paix. an VIII. ils ne sont pas élus par le 1er Consul. ils le sont par leurs Citoyens pour 3 années. leurs fonctions. art. 60. 22 fri

an X. Les Assemblées de canton désignent 2. Citoyens pour chaque place vacante de juge de paix et de Suppléant sur les quels le 1er Consul nomme. S.C. 16 Th. X. art. 8. Les Juges de paix et leurs Suppléans sont nommés pour dix ans. art.

V. Canton. Liste d'éligibilité, Arbitre, Pouvoir judiciaire.

Jumentier. (Eure et Loire) an X Nommé M. du C. législatif. 27 Vent.

Jurés. an X Le Sénat suspend pour 5 ans les fonctions des jurés dans les Départ. cette mesure est jugée nécessaire. S.C.O. 16 Th. X. art. 55.

Jura. Dép. an X 16 Th. 2. Série. 8 Députés.

Jurisprudence. an VIII. Prospectus d'un Lycée de) hommage fait au Sénat par le C. Lefe 28 Th. an X. Le C. Bourgignon fait hommage au S. d'un ouvrage ayant pr. mémoire sur les moyens de perfectionner en France l'institution du Jury. 4 Mess.

Jury. an XI S. C. portant Suspension des fonctions du Jury dans plusieurs départ pendant l'an XI et l'an XII. 26 Vend. (ce S.C. a été prorogé pendant le cours de l'an 12 par un S.C. le 15 Ther. XII. V. S. Consulte.

an XII. S. C. qui suspend dans tous les Départ. les fonctions du Jury pendant l'an XII et XIII pour crime de trahison L.s 8 Vent. art. 1.

Justice — an XII. La justice se rend au nom de l'Empereur par les officiers qu'il institue. S. C. O. 28 Flo. art. 1. Les jugements des cours de justice sont intitulés: arrêtés. art. 134.

Justice de Paix. — an X. chaque Justice de paix à une assemblée de canton, S. C. O. 16 Th. le Grand Juge les Surveille et les reprend: art. 81. les Tribunaux civils les Surveillent. art. 82.

Justice Criminelle. — an XIII. Loi du 19 Pluv. relative aux attributions de Justice criminelle spéciale du crime de rébellion envers toute force armée, transmise au S. par Mess. du C. Légis. 27 Pluv. V. S. C. O. 16 Th. X. tit. IX. de la justice et des Tribunaux.

Izarn. — an XII fait hommage au S. de 2 ouvrages ayant pr. titre: manuel du Galvanisme et Ithologie atmosphérique. 1/4 Mess.

Kellermann. (Rhin haut) an VIII. Nommé M. du Sénat. 3 Ni. nommé Secrétaire, 1/4 Th. an IX. Nomme Président. 1/4 Th. an X. Nommé M. du G. Conseil de la Légion d'honneur. 13 Mess. an XII. Nommé titulaire de la Sénatorerie de Colmar. 8 Brai. an XIV. il annonce au S. son départ, ayant été nommé par S. Maj. Commandant de la 3e. armée de reserve. 13 Vend.

Kepler. (Bas Rhin) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Ger. an X: reélu, 9 Flu.

Kervegan. (Loire Inféri) an XIII. 1/4. 17 Brum.

Kervélégan. (Finistère.) 1/4 4 Niv. VIII. 2 an X: reélu, 9 Flu.

Kock (Bas Rhin) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Labbé. (Charente Inféri) Nommé M. du C. Législatif, 9 Th. XI.

Laborde. (Gers) an VIII. 1/4. 4. 5 Niv. an X, reélu 9 Pluv.

Labrouste. (Gironde) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv. an X. reélu 16 Pluv.

Lacépede. (Seine) an VIII. Nommé M. du Sénat. 3 Niv. Nommé Secrétaire. 1/4. Ni. il fait hommage au S. de Son 1er. Vol. in 4.° de l'histoire des poissons. 8 Mess. an X. il est nommé Président du Sénat. 4 Ni. il est désigné par le 1er. Consul pour présider les Séances du Sénat relativement au Classement des membres du C. Législatif à la désignation des membres du Tribunat qui doivent sortir. 16 Fruct.

an XII. il est nommé titulaire de la Sénatorerie de Paris. 8 Frui.

Lacheze. (Correze) an VIII. Nommé Sl. du Tal de Cassation. 16 Germ.

Lachiezd. (Lot) an VIII. Nommé Sl. du C. Législatif. 4. S Niv. an X. réélu, g Sl

Lacoste. an XIII. S. C. qui annulle sa nomination de candidat au Sénat faite par le Coll. Elect. de Dép. du Dép. des Forêts. 18 Flor.

Lacrampe. (Hautes Pyrenées) an VIII. Nommé Sl. du C. Législatif. 4. S. Niv. an X, réélu, g Sluv. an XI. Son décès. 14 Vent.

Lacretelle. an IX. id. 4 Brum. an X, réélu g Sluv.

Lafayette. an X. Le S. arrête relativement à ce citoyen, que toutes les désignations qui accompagnent le nom d'un même citoyen sur différentes listes seront transcrites avec ce nom sur la liste Sl. 1er. 1er Vent.

Lafont. (Lot et Garonne) an VIII. Nommé Sl. du C. Législatif. 4 Niv. an X, réélu g Sluv.

Lagier Lacondamine. ( ) an XI. id. 29 Ther.

Lagrange. (Lot et Garonne) an VIII. Nommé Sl. du Sénat. 4 Niv: an XI. il est présenté candidat pour les 16 Sénatoreries. S compt.

Lagrange. (Lot et Garonne) an VIII. Nommé Sl. du C. Législatif. 4. S Niv. an réélu g Sluv.

Lahary. (Gironde) Nommé Sl. du Tribunat. 4. S. Niv. an X. réélu 16 Sluv.

Lahure. (Jemmapes) an X. Nommé Sl. du C. Législatif. S Germ.

Lajard. (Herault) an XII. id. 29 Ther.

Laloi. (Haute Garonne) an VIII. Nommé Sl. du Tribunat. 4. S. Ni. an X réélu 16 Sluv.

Lamarque. ( ) an XII Nommé Sl. du Tal de Cassation. 22 Ther.

Lamartilliere. (Gard) an X. Nommé Sénateur, 14 Niv. Son Serment. 18 Niv an XII. Nommé titulaire de la Sénatorerie d'Agen. 8 Frai.

Lambrechts. (Dyle) an VIII. Nommé Sl. du Sénat, 3 Niv. an IX. Nommé Sl. la com. adm. 14 Niv.

Lametherie. (Saône et Loire) an VIII. Nommé Sl. du C. Législatif. 4. S Niv an réélu g Sluv.

Landes. Départ. an X. 16 Ther. 3 Serie. 2 Députés.

Langlois Septenville. (Dyle) an XIII. Nommé Sl. du C. Législatif. S compt.

Langlois. (Eure) an VIII. id. 4. S Ni an X, réélu g Sluv.

Lanjuinais. (Ille et Vilaine) an VIII. Nommé Sénateur. 18 Vent.

Laplace. (Seine) an VIII. Nommé Sénateur. 3 Niv. nommé Secrétaire 4 Germ. an IX. Nommé Président. 4 Fri. Voyés la table des hommages faits au Sl. an XI. Nommé Sl. de la com. admi. 14 Vend. Il fait hommage au Sénat de Son 3e. Volume du traité de Mécanique céleste. 14. 17. in 4o. 14 Niv. Sl. il est nommé Vice-Président. 7 Therm. Il est nommé Chancelier. S compt.

Lapotaire. (Morbihan) an VIII. Nommé Sl. du C. Législatif. 4. S Niv an X réélu, g

Larché. (Cote d'Or) an XII. id. 29 Ther.

Larcher. (haute Marne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. S Ni= an X réélu, 9 Stur.

Larcher. an X. Demande une place d'inspecteur du jardin. 6 Srai.

Larmagnac. (Saône et Loire) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 2 Fruct.

Laromiguiere. (haute Garonne) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. S. Niv. an X réélu 9 Stu.

Lasaudade. (Seine) an X. Nommé M. du Cas. de Cassation. 28 Fruct.

Latour D'Auvergne. an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. S. Niv = Sa non acceptation 14. Ni.

Latour Maubourg. (Loire haute) an IX. Nommé M. du C. Législatif. 24 Niv. Sa réclamation relative à son domicile. 4 Stur. an X, réélu 6 Stur = 1806 Elu M. du Sénat. 28 mars. Son Serment 31 D.

Laugier. (So) an XIII. Nommé M. du C. Législatif. 4 Compl.

Launoith (Creuze) an VIII. id. an X. réélu 9 Stur.

Laurence Dumail (Vienne) an XII. id. 19 Vend.

Laussat. (Basses Pyrénées) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. S. Niv. an X, réélu, 6 Stur.

Lautour Boismahen (Orne) an XI. Nommé M. du C. Législatif. 9 Ther.

Laville le Roux. (Morbihan) an VIII. Nommé Sénateur. 4 Niv. an XI, Son décès. 28 Ger.

Leblanc. (Oise) an VIII Nommé M. du C. Législatif. 4. S Niv.

Leblanc. (Ain) an VIII. id. 5 Niv. Sa réclamation relative à une erreur glissée au procès verbal de sa nomination. 28 Niv.

Lebland. an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. S Ni. Démissionnaire, 18 Fri.

Lebreton. (Seine) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 7 Niv. an X. réélu 16 Stur.

Lebrun. (Manche) an VIII. Sa réunion avec les C.ens Sieyes et Roger Ducos fut bornée pour nommer la majorité du Sénat. 3 Ni. an XII. il est admis au Sénat en vertu de l'art. 75 du S.C.O. du 28 Flo. XII. Son Serment. 25 Mes. cérémonial qui lui est relatif. 8 Ther. XII.

Lebrun Rochemond. (Manche) an IX. Nommé M. du C. Législatif. 24 Fri. an X, réélu le 9 Stu. an XII Elu M. du Sénat, 10 Drm. Son Serment. 13 D. présenté candidat au Sénatorerie. 1.er Flo.

Lecerf. (Eure) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. S. Niv.

Leclerc. (Maine et Loire) an VIII. id.

Leclerc. (Aisne) an VIII. id. an X réélu 9 Stur.

Leclerc. V. Odéon.

Lecointre Puyraveau. (2 Sevres) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. S Ni. Démissionnaire 4 Ger.

Lecourbe. (Jura) an IX. Nommé M. du C. Législatif. 8 Vent. an X, réélu, 9 Stur. (1)

Leconteulx Canteleu. (Seine) an VIII. Nommé Sénateur 3 Niv. an XII. Nommé Vice-Président. 6 Germ.

Lecouturier. an XI. Réclame contre l'omission qui a été faite de son nom sur la liste communale de Paris. 28 Brum.

Ledanois. (Eure) an X. Nommé M. du C. Législatif. 5 Germ.

Lefancheux. (Vosges) an XI. id. 9 Ther.

Lefebvre. (haut Rhin) an VIII. Nommé M. du Sénat. Son Serment. 4 Flo. an X nommé 11 Germ.

(1) Nommé titulaire de la Sénatorerie de Lyon. 27 Frai. XII.

Prêteur. 5 compl. XI.

Lefebvre laroche. (Seine) an VIII. Nommé M. du Corps législatif. 6. 5 Niv. an X réélu 9 Niv.

Lefebvrier. (Morbihan) an VIII. id. an X id.

Lefevre. an VIII. fait hommage au Sénat d'un prospectus d'un lycée de Jurisprudence. 28 th.

Lefevre. an XI. il fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pr. titre: app. Gal. des mines de houille exploitées en France, de leurs produits. 16 Ge

Lefevre-Cayet. (Pas de Calais. an VIII. Nommé M. du C. législatif. 25 Niv. an réélu, 9 Pluv.

Lefort. (Leman) an XII. id. 29 th.

Lefranc. (Landes) an X. id. 5 Ger.

Légier des forêts. an VIII. Nommé M. du Tribunat. 6. 5 Niv.

Légion d'honneur. an X. Le Sénat nomme le Gal Kellermann Grand officier de la Légion d'honneur. 13 Mess. Les M. du Grand Conseil de la Légion d'H sont membres du Sénat quelque soit leur âge. S.C.O. 16 th. art. 62.

an XII. Le Gd Conseil de la Légion d'honneur ne sera compl. qu'à la paix. S.C.O. 28 Fri. art. 36. ils sont nommés par le 1er Cons. sur la présentation de trois candidats choisis par les corps auxq. auront appartenu les membres dont les places se trouvent vacantes pris dans leur Sein. art. 37. Composition du Gd Conseil de la Légion art. 38. Les membres actuels du Gd Conseil de la Légion d'honneur exp. pour la durée de leur vie, leurs titres, fonctions, prerogatives. S.C.O. Flo. art. 38. Les Gds officiers, les Commandans, et les officiers de la Légion d'honneur sont membres du Collège Electoral de Départ. de leur Département: les Légionaires le sont de leur arrondissement. art. 99. Le grand Chancelier de la Légion d'honneur désigné par Sa Majesté, la décoration de cette Légion aux Sénateurs Charset, Cornudet, Destutt tracy, Jacqueminot, Lanjuinais et Volney. 14 Fruct. an XIII. id. au Rampon, 30 Vend. 4. S.C. 22 Fev. 1806 = Colléges Electoraux.

Législateurs. an VIII. ils sont élus par le Sénat. 22 Fri. art. 21. V. Corps Législatif

Legonidec. (Landes) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 6. 5 Niv. an X. reélu 16 Pluv.

Legoupil Duclos. (Calvados) an VIII. id. 6. 5. Ni. réélu 16 Pluv.

Legrain. (Sambre et Meuse) an VIII. Nommé M. du Tribunat de Cassation. 16 Germ. an X. décédé. 18 Pluv.

Legrand. (Indre) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 6. 5 Niv. an X réélu 9 Pl

Legrix. (Gironde) an XI. id. 9 Ther.

Lejeans. (Bouches du Rhône) an VIII. Nommé M. du Sénat. 6 Niv = an XI. Son décès 28

Lejeas Charpentier. (Côte d'Or) an X. Nommé M. du C. Législatif. 5 Germ.

Lejourdan. (Bouches du Rhône) nommé M. du Tribunat, l. 5 Niv. an x, reélu 16 Pluv.

Lemaire-Darion (Oise) an XII, Nommé M. du C. Législatif, 8 Fri.

Lemalliaud. (Morbihan) an VIII, id. an x reélu 9 Pluv.

Léman. Départ. an x. 16 tf. 3.me Série. 2 Députés.

Lemée. (Côtes du Nord) an VIII. id nommé M. du C. Législatif. l. 5. Niv. VIII. an IX, reélu le 9 Pluv.

Lemercier. (Charente inféri) an VIII. Nommé M. du Sénat. 3 Niv. Nommé M. de la com. admi. 8 Mess. Nommé président. 1 tfier.

an XII, Nommé titulaire de la Sénatorerie d'Angers, 8 Brai. Nommé membre de la com. Sénat. de la liberté individuelle. 13 Brai.

1806. Nommé M. du Grand Conseil d'administ. 1.re Fev.

Lemesle. (Seine inféri) an VIII. Nommé M. du C. Législatif, l. 5. Niv. an x, reélu 9 Pluv.

Lemoine. (Loir et Cher) an VIII. id. id.

Lemoine. an x. Fait hommage au Sénat d'un prospectus de jardinage et demande a être employé dans la direction des pépinieres du Luxembourg. 8 Niv.

Lemonier. an x. demande la place de Conservateur du minée du Sénat. 28 Vent.

Lemozy. (Lot) an x, Nommé M. du C. Législatif. 9 Germ.

Lenoir-Laroche. (Seine) an VIII. Nommé M. du Sénat, 3 Niv. an XI, il est présenté candidat pour les Sénatoreries 5 (complementaires. an XII Nommé M. de la com. Sénat. de la liberté individuelle. 13 Brai.

Lenormand. (Calvados) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. l. 5 Niv. il fait hommage au Sénat d'une ode sur la concorde et le bonheur des peuples. 28 Mess.

Leroy. (Eure) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. l. 5. Ni. an x, reélu 9 Pluv.

Leroy. (Orne) an x. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Leroy. (Seine) an VIII. id. an x, reélu, 16 Pluv.

Leronge. (Aube) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. l. 5 Ni. an x, reélu 9 Pluv.

Leroux. (Seine) id. id.

Lefainne. (Ourthe) id. id

Lesperut. (Mayenne) an x. id. 27 Germ.

Lespinasse. (Nievre) an VIII. Nommé M. du Sénat, 3 Niv. il fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pr. titre : Essay sur l'organisation de l'arme d'artillerie. 1 V. in 8.o 21 Germ.

an IX. Nommé M. de la com. ad. 28 Vend.

an x. il fait hommage au Sénat d'une ode qu'il a composée sur la paix. impri. in 8.o 4 pl. id. sur la liberté des mers. 24 Mess.

an XII. Nommé titulaire de la Sénatorerie de Sau. 8 Brai. il fait hommage au Sénat d'une introduction à la 2.e édition de son traité sur la théorie pratique du Nivellement. 13 Brai.

an XIII. il fait hommage au Sénat d'une ode à sa Majesté. imp. in 8.o 4 pl. id. 28 Germ.

Lespinasse. (haute Garonne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. S Niv.=
an X, reélu 9 Flnv.

Lespinasse. (Nievre) an XII. id. 4 Fri.

Letellier. (Calvados) an XIII. id. 5 compl.

Lettres de Convocation. V. Convocation.

Levavasseur. (Seine Inféri) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv.= an X son décès 2d

Levêque. (Calvados) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. S. Niv= an X, reélu 9

Levieux. (Seine Inféri) an XII. id. 2 Fruct.

Limone. Dép. an X. 16 Mf. 3 Série. 1 Départé.

Liborel. (Pas de Calais) an VIII. Nommé M. du Cas. de Cassation. 16 Ger

Liger-Verdigny. (Loiret) an VIII. id. 14 Germ.

Ligniville. (haute Marne) an X. Nommé M. du C. Législatif. 27 Vent.

Ligurie. an XIV. Sa réunion au territoire français. S.C.O. 16 Vend. art. 1.
division en 3 Départ. fixation de leurs limites. art. 2. V. Genes. Apo
Montenotte.

Limouzin. (Dordogne) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 29 Ther.

Linis. (Sarre) an X. id. 18 Fri. reélu 9 Flnv.

Liste authentique. V. Archives.

Liste-Civile. an XII. elle est réglée ainsi quelle la été par les art. 1 et 4. du déc
du 26 mai 1791. S.C.O. 28 Flo. art. 15. Les Princes français, Joseph
et Louis Bonaparte et à l'avenir les fils puinés de l'Empereur jouis
traités conformément aux art. 1. 10. 12. 13. du décret du 21 Jo. 90.

Listes. Commission des Listes. an XI. Le Sénat nomme une com. spé. pour la
vérification des listes d'Eligibilité et renvoie à cette com. les 14 Listes
de Candidats pr. le C. Législatif qui lui sont adressées par message
Gouvernement du 4 Mess.

Cette com. est composée des S. Charvet, Lemercier, Porchet, Al
et Roger Ducos. 11 Mess. Le S. sur le rapport de cette com. admet
14 Listes et arrête quil sera incessament procédé à l'élection des M
C. Législatif à nommer en l'an XI pour les dits départ. en suivant l
dans le quel ces départ. sont classés au tableau. 2°. que ces listes se
imprimées dans la forme déterminée par cette com. V. Commission d

Liste communale. an VIII. Leur composition. 22. Fri. art. 7. fonctionnaires pu
qui doivent ou peuvent être pris sur ces listes. art. 59. V. Listes d'Eligibles

Liste Départementale. an VIII. Leur composition. 22. Fri. art. 8. 9. fonctionn
publics qui doivent ou peuvent être pris sur ces listes. art. 59. 67. V
Listes d'Eligible. Liste d'Eligibilité Ale

Liste d'Eligibles. an VIII. Epoque du remplacement des inscrits qui seroien
décédés ou absens pour toute autre cause que l'exercice d'une
fonction publique. 22 Fri. art. 11. comment on en est retiré. art. 12. 1

fonctions publiques à l'égard des quelles est nécessaire l'inscription publique sur une liste. époque à la quelle elles seront formées pour la 1re fois et quels sont ceux qui feront partie des premières listes. art. 16. par qui et à qui sont déférées celles qui sont inconstitutionelles? art. 21. 28. V. listes communales.

Liste d'indication. V. Scrutin d'indication.

Liste Nationale. an VIII. Sa composition, 22 frim. art. 9. 19. fonctionnaires publics qui doivent être pris sur ces listes. art. 19. 20. toutes les listes faites en vertu de l'art. IX sont adressées au Sénat, elles composent la liste Nle. art. 19. c'est dans cette liste que sont pris les législateurs, les tribuns, les consuls, les juges du Tl. de cassation, les commissaires à la comptabilité Nle. art. 20. des conseillers d'état, les Ministres. art. 58. des Juges au Tl. de Cassation et les commissaires près ce Tribunal. art. 67. des jurés à la haute cour. art. 73

an IX. des juges de paix assesseurs du canton de Rennes se plaignent de l'omission qui a été faite de leur nom sur la liste comunale. 14. 28 Brai.

an X. des Consuls transmettent au Sénat les listes d'éligibilité de 83 Départ. ils transmettent des dénonciations faites sur les listes des 2 Nethes et d'Ille et Vilaine. 24 Stur. de S. arrête qu'il sera fait un Message contenant envoi de la liste Nle au C. législatif, au Tribunat et aux consuls. 24 Stur.

formation de la comm. pour vérifier l'authenticité des listes. Rapport de ces 4 comm. 28 Stur. 1. 4. 19. Vent. 3. 14 Germ. 14 flor. 4 Messi. arrêté relatif à differentes questions résultantes de l'examen des listes présentées par les commissions. 1. 4 Vent.

Le S. Davoux au nom des 4 comm. annonce au S. que l'impression de la liste Nle est terminée. le S. arrête que cette liste sera paraphée à chaque feuillet par le Président et les 2 Secrétaires, et que les expéditions destinées aux autorités le seront par le Secrétaire G. 14 Ger.

des consuls transmettent au Sénat les listes d'éligibilité des Dep. du Rhône et du ministère. 14 flo. de S. arrête que le Supplement de la liste Nle sera notifié au C. législatif au Tribunat et aux consuls. 4 ttf. V. archives. Lafayette.

Liste de présentation. an VIII. V. arrêté du 14 Niv. art. 4. 6. id. 28 Niv. un nom étranger à la liste de présentation rend le Bulletin sans effet pour ce nom seulement. 28 Niv. toutes les fois qu'une liste de présentation sera considérée come liste d'indication, les noms qu'elle contiendra seront inscrits au procès verbal par ordre Alphabetique, 4 Stur. au jour fixé pour commencer l'élection, chaque Sénateur a le droit de porter sur son Bulletin un nombre de candidat égal à celui des places vacantes plus un, dont résulte la liste de présentation dans la quelle le Sénat doit élire. 4 Ger. art. 4. quand il y a plusieurs Elections et qu'elles sont de même nature, chaque Sénateur a le droit d'ajouter un nom à la liste de présentation après la moitié des Elections faites.

art. 6.

an IX. A la tête de chaque liste de présentation seront imprimées la Nature de la place vacante et la date de la présentation. 18 Vend. Les Sénateurs sont invités à désigner les Départ. auxquels appartiennent les candidats. 8 Flo.

Ligurie. an XIV. Sa réunion au territoire français. S.C.O. 16 Vend. art. 1. Sa division au ~~territoire~~ trois Départ. fixation de leurs limites. art. 2. V. apres Gênes, Montenotte.

Littardi. (Montenotte) 1806. Nommé ell. du C. Législatif. 29 Janv.

Lobjoy. (Aisne) an VIII. 18. L. S. Niv. an X réélu 9 Pluv.

Loigerot. an VIII. Fait hommage au Sénat d'un projet de Régime pour les colonies françaises. 23. Germ.

Loire. an X. 16 Ther. 1re. Série. 3 Députés.

Loire et Cher. . id . 5 . 2 id

Loire haute. . id . 3 . 2 id

Loire inféri. . id . 3 . 4 id

Loiret. . id . 2 . 3 id

Lois. an VIII. Il ne sera promulgué de lois nouvelles que lorsque le projet en aura été proposé par le Gouvernement, communiqué au Tribunat et décrété par le C. Législatif. 22 Flor. art. 25. Le Tribunat exprime son vœu sur les lois faites à faire. art. 29. Le C. Législatif les fait en statuant par scrutin secret et sans aucune discussion de la part de ses membres sur les projets débattus devant par les Orateurs du Tribunat et du Gouvernement. art. 34. Les réglemens nécessaires pour leur exécution sont faits par le Gouvernement. art. 44. Les Ministres procurent l'exécution. art. 54. 55. ils en sont responsables, art. 72. V. Decret. an XII

an XII. Circonstances dans les quels un decret du C. Législatif peut être dénoncé au Sénat. mode de délibération du S. à cet égard. art. 70. 71. 72. S.C. 28 Flor. Tout decret rendu par le C. Législatif peut être dénoncé au Sénat par un Sénateur. art. 70. Le S. dans les Six jours qui suivent l'adoption du projet de loi déliberant sur le rapport d'une com. Spé. et après avoir entendu trois lectures du decret dans trois séances tenues à des jours differens peut ~~ap~~ l'opinion qu'il n'y a pas lieu à promulguer la loi. Le Président du S. porte à l'Empereur la déliberation motivée du Sénat. art. 71. 72. 73. V. arrêté. Archiv.

Lombard Quincieux. (Ardèche) an IX. Nommé M. du T.al de cassation. 24 Vent.

Lombard Taradeau. (Seine) an X. Nommé M. du C. Législatif. 5 Germ.

Lot. an X. 16 Th. 3. Série. 4 Députés.

Lot et Garonne. an X. 16 Th. 2. 3.

Louvet. (Somme) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. S. Niv. réélu le 9 Pluv. X S Compl. XIII.

Loyau (Vendée) an VIII. 18. L. S. Niv. Rectification d'une erreur dans la rédaction Procès verbal de sa nomination. 18 Vent. an X réélu, 9 Pluv.

Lozere.) Départ.) an X. 16 th. x. 5e. Série. 1 Député.

Lucas. (Allier) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. S Niv. an IX. Son décès 8 Niv.

Lucques. 1806. à dater du 1er. Mai 1806, le pays de Massa, Carara, Garfagnana, jusques aux Sources du Serchio, seront réunis à la Principauté de Lucques. ce pays est érigé en Duché Grand fief de l'Empire. Charges, conditions relatives à cette réunion. Décret Impérial du 30 Mars communiqué au S. le 31. V. Bachiocchi.

Lucy. (Seine et Marne) Nommé M. du C. Législatif. 5 compl. XIII.

Ludot. (Aube) an VIII. Nommé M. du Tribunat. L. S. Niv. an X réélu 18 Pluv.

Luminais. (Vendée.) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. S. Niv.

Luneville. V. Communication. Guerre

Lyon. Départ.) an X. 18 ther. 5 Série. 4 Députés.

Macaire. (Morbihan) an XII. Elu M. du C. Législatif. 11 Vend. 1806. Sa démission, 21 Mars.

Maghella. (Gènes) 1806. Nommé M. du C. Législatif. 22 Jev.

Maglione. (Montenotte) 1806. id.

Maine et Loire. an X. 16 ff. 1re. Série. 4 Députés.

Maires. an X. Les Maires et adjoints sont choisis par le 1er. Consul dans les Conseils généraux et sont 5 ans en place. ils peuvent être renommés. S.C.O. 16 ff. art. 13. Désignation des principales Villes dont les Maires sont présents à la prestation du Serment du Successeur du 1er. Consul. S.C. 8 Fruct. S.C.O. 24 Fruct. art. 5.

Maison impériale. 1806. Sa composition. décret Impérial du 30 Mars, communiqué au S. le 31 Dto. V. Statuts.

Males. an VIII. Nommé M. du Tribunat. L. S. Niv. an X réélu, 16 Pluv.

Malherbe. (Ille et Vilaine) an VIII. id. id.

Mallarmé. (Meurthe) an VIII. id. id.

Mallein. (Izère) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. S Ni. an X, réélu, 16 Pluv.

Malleville. (Dordogne) an VIII. Nommé M. du Tal. de Cassation. 17 Jev. 1806. Elu Sénateur, 28 Mars. Son Serment. 31 Dto.

Manche. Départ) an X. 16 ff. 5 Série. 4 Députés.

Manieres. (Dordogne) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 29 th. 1806. Son décès. 21 Mars

Manfora. (Montblanc) an VIII. id. 5 Niv.

Marais Salans. an VIII. Message du C. Législatif contenant une loi du 26 Niv. relative à l'alienation des marais salans. 28 Niv.

Maras. (Eure et Loire) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. S Niv.

Marc-Aurelle. (Garonne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an X réélu 9 Pluv. an XIII. réélu 5 compl. v. Condition de l'armistice.

Marengo. an VIII. Message des Consuls relatif à la Bataille de)* 4 Mess. an IX, hommage fait au Sénat par le Ministre de l'Intérieur, d'une médaille frappée à l'occasion de cette Bataille. 7 Vend. V. Médailles.

an X. réunion du Départ. de Marengo au territoire de la République S.C.O. 24 Fruct. art. 1. Le Départ. aura 3 Députés au C. Législatif. Il sera classé dans la 2e. Série opérant sa 4e. Ses députés seront nommés en l'an XI et renouvelés dans l'année à laquelle appartiendra la Série. art. 3.

Mariage. V. Princes français. Beauharnais Eugene, Beauharnais Stephanie.

Marquette Henry (haute Marne) an X. Nommé M. du C. Législatif. 5 Germ.

Martin Bergnac. (Garonne haute) an XIII. id. 5 compl.

Martinel. (Drôme) an VIII. id. 5 Niv.

Massa Rubin. (Alpes maritimes) id. 4. 5. Niv.

Massa. Duché de) V. Lucques.

Massena. (Seine) an XI. id. 9 Ther.

Masson. an VIII. fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pour titre: les helvé à Paris. 14. in 12 Bro. 14 Vent.

Mathieu. (Oise) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv. an X, réélu 16 Pluv.

Mathieu. (Bas Rhin) an XI. id. du C. Législatif. 9 Ther.

Mattei. (Canaro) an XII. id. 27 Fruct.

Mauboussen (Sarthe) an X. id. 5 Germ. Germin.

Maudere. (Marne) an XII. id. 8 Fri.

Maugenet. (Allier) an VIII. id 4 Niv.

Maupetit. (Mayenne) id.

Mayenne. Départ.) an X. 16 Mf. 2 Serie. 3 Députés.

Médailles. an VIII. forme de la médaille des Sénateurs. 14. 18 Niv.

an IX. M. de Marescalchy fait hommage au Sénat au nom de son Gouver d'une médaille en argent et de 12 pieces de monnoie de métal frappées à Milan à l'occasion de la B.le de Marengo. 8 Fri: Le Min. de l'Intérieur envoie au Sén 60 épreuves en argent d'une médaille frappée à l'occasion de la paix à Lunéville pour être distribuées aux Sénateurs. 24 Mess.

an X, un membre propose de consacrer par une médaille la journée du 9 Fruct. 28 Bru.

Ménessier. (Aube) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an X, réélu 11 Pluv.

Menou. (Indre et Loire) an X. Nommé M. du Tribunat. 27 Flo.

Mercier-Vergerie. (Vendée) an XIV. Nommé M. du C. Législatif. 2 Vend.

Meric. (Aude) id. 4. 5 Niv. VIII.

Messagers d'Etat. an VIII. Regl. int. 8 Ni. art. 15. leur traitement. art. 16. leur fonctions, art. 17. Leur Nomination 4. 5 Niv. leur costume 14. Niv. 8 Ther. V. Préteurs.

Metz. (Bas Rhin) an xi. Nommé M. du C. Législatif. 9 ther.

Metzger. (haut Rhin) an viii. id. L. 5. Niv.

Meurthe. an x. 16 tfs. L. Sen. 3 Députés.

Meuse. 2 d. 2 d.

Meuse infér. 5 d. 2 d.

Meyer. (Escaut) an viii. Nommé M. du C. Législatif. L. 5. Niv.

Meyer. (Carn) id.

Meynard. (Dordogne) id. an x, reélu 11 Pluv.

Michelet. (Loire) an xi. id. 9 ther.

Milscent. (Maine et Loire) an x id. 27 Vent.

Mines. an ix. Le Conseil des mines fait hommage au S. du 55. N°. de son journal, 28 ther.

Minier. (Seine) an xiii. Nommé M. du T.al de Cassation. 13 Germ.

Ministres. an viii. ils sont nommés et révoqués à volonté par le 1er Consul. 22 fri. art. 61. ils procurent l'exécution des lois et des réglements d'administration publique. art. 54. 55. des Comptes de leurs dépenses sont rendus publics. art. 57. comment ils sont dénoncés, mis en jugement. art. 66. 72. 73.

an x. ils sont présents à la prestation de serment du Successeur du 1er Consul. S.C.O. 16 tfs. art. ils sont présents au dépot aux Archives du Gouvernem. et au retirement du voeu du 1er Consul sur la nomination de son Successeur. art. 47. 48. 49. Deux Ministres sont partie du Conseil privé dans le quel sont discutés les S. Cons. art. 57. ils ont séance au Sénat sans voix délibérative fils ne sont sénateurs. art. 65. ils ont rang, séance et voix délibérative a la Séance du Conseil d'Etat. art. 68. des Sénateurs peuvent etre Ministres. art. 64. Deux des Ministres sont Membres du Conseil privé dans le cas ou le 1er Consul éxerce le droit de faire grâce. art. 86. Agents du Gouvernement qui peuvent etre dénoncés par eux à la haute cour ou aux officiers chargés du Ministère public par les Ministres. faits qui donnent lieu à leur dénonciation. art. 110. 111. 112. 118. V. actes administratifs. Subordination. Trésor public. Haute-Cour.

Ministre de la justice. an x. il y a un grand juge Ministre de la justice. Ses attributions. S.C.O. 16 tfs. art. 78. 79. 80. 81. 82. V. Grand juge. Conseil de Régence.

Ministre des relations Extérieures. an xii. Communication au Sénat des dispositions pacifiques que Sa M. l'Empereur a fait connoître au Roy d'Angleterre 18 Pluv.

Ministre de l'intérieur. an viii. V. Médailles. Marengo. Colonne Nationale.

Ministre des finances. an viii. La com. adm. est autorisée à adresser au Ministre des finances l'apperçu des dépenses de l'an ix. 8 ther.

an ix. Lettre du Ministre des finances relative au Crédit à ouvrir au Sénat sur les fonds de l'an ix. 18 Vend. il adresse au Sénat 76. Ex. d'un compte rendu aux fonds des dépenses par lui ordonnancées en l'an viii sur les exercices antérieurs

à l'an IX. 8 Germ. il adresse au Sénat 70 Ex. du Compte G.al de son administr.
pr. l'an VIII. l'an IX. V. Dépenses administratives.

Ministre de la Marine. V. Vaisseau de Guerre.

Ministre de la Police. an XII. M. S. Fouché ayant été nommé) prie le Président de lui faire agréer
son acceptation de ce Ministère. 25 Mess.

Minorité. an XII. L'Empereur est mineur jusqu'à l'âge de 18 ans. S.C.O. 28 flo. art. 1
à qui est confié la garde de l'Empereur mineur. art. 30. V. Régence.

Minutes. an VIII Le Président et les Secrétaires du Sénat ne signent que les minutes
actes du Sénat. Reg. int. art. 6. 8 Niv.

Miot. an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv. an IX. Démissionnaire. 7 Vend.

Mobilier an XII. Les glaces qu'un titulaire aurait fait placer dans la maison d'habitat
de sa Sénatorerie pourront être retirées par ses héritiers. S. C. 8 fri. art. 36.

Modification. an VIII. en tout état de discussion, le Gouvernement peut retirer les projets
loi et les reproduire modifiés. 22 fri. art. 24.

Moll. an VIII. fait hommage au S. d'un mémoire sur les moyens d'assurer le bonheur
la France. 1 vo. in 4.o 4 ther. de S. rapporte son arr. qui avait ordonné mention au
procès verbal de cet hommage. 14 Frim.

Mollevault. (Meurthe) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv.

Monge. (Seine) an VIII. Nommé Sénateur 3 Niv = an IX. au nom de la République
cisalpine il fait hommage au S. de 64 pièces de monnoie frappée à l'occas
de la paix et du forum Bonaparte. 29 flo. il est nommé Secrétaire. 14 th. an XI.
il est nommé Vice-Président pour le mois de Frim. 5 Frim. an XII. nommé Pr. de la S.
de Liège. décret du 5 Vend. S. 19 Vendem. il est nommé Président. decret du 19 mai S. 20.

Mongez. (Seine) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv. an X reélu 16 Ther.

Monnoie. V. Médailles. Monge. 1808. envoi fait au Sénat par le Ministre des
finances d'un traité de S.r Bonneville sur les Médailles. 14. in 4.o cart. 15 Au

Montseignat. (Aveyron) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4. 5. Niv.

Montardier. (Seine et Oise) an VIII. id. an X son décès (24 th. X) S. 14 Vent. XI

Mouraut des Illes (Vienne. an VIII. id. 4. 5. Niv. Démissionnaire, 24 flo.

Mouraut des Illes (Maine et Loire) an XI. id. 9 ther.

Montblanc. an X. 16 th. 2.e Série. 3 Députés.

Montenotte. an XIV. le Département aura trois députés au C. législatif. S.C.O. 16 Ve
art. 2. il sera classé dans la 5.e Série opérant la 3.e art. 4.

1806. M.M. Cosona, Littardi et Magliona sont nommés députés de ce Dép
époque de leur entrée et sortie de fonctions. aS.C. 22 Jan.r art. 2. 3.

Montesquiou. (Seine et Marne) an XII. Nommé M. du C. législatif. 3 compl.

Mont-tonnère. an X. 16 th. 5. Série. 3 Députés.

Monuments. V. Statues. Drapeaux. Médailles. Napoléon. Tableau.

Moraine. V. Jardins du Sénat.

Morand. (2 Sevres) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4. 5 Niv.

Morard de Galle. an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv. Son Serment, 8 flo. an XII.

est nommé Secrétaire. 4 Vend. an XII = il est nommé titulaire de la Sénatorerie de Limoges. 8 Brai.

Morbihan. an X. 16 ff. 1re. Série. 4 Députés.

Moreau. (haut Rin) an XII. Nommé Mb. du C. Législatif. 5 compl.

Moreau. (Bas Rhin) an VIII. id. 4. 5. Niv.

Moreau. (finistère) an VIII. id. Mb. du Tribunat. 24 Pluv = an X. réélu 16 Pluv.

Morel. (Marne) an VIII. Nommé Mb. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an X réélu 11 Pluv.

Morisot. an VIII. fait hommage au Sénat d'une Ode sur la mort de Dessaix, imp. in 4°. 18 mess.

Moselle. Dép) an X. 16 ther. 1re. Série. 4 Députés.

Mosneron. (Loire inféri) an VIII. Nommé Mb. du C. Législatif. 4. 5. Niv. an X réélu 11 Pluv = an XII. il fait hommage au Sénat de la vie de Milton. 8 pri.

Moulland. (Calvados) an VIII. Nommé Mb. du C. Législatif. 4. 5 Niv = an X, réélu, 11 Pluv.

Mouricault (Seine) an VIII. Nommé Mb. du Tribunat. 4. 5 Niv = an X, réélu, 16 Pluv.

Municipalités. V. Conseils Municipaux.

Muraire. (Var) an VIII. Nommé Mb. du Cour de Cassation. 4 Ger.

Murat. (Lot) an XII. Nommé Mb. du Corps Législatif. 29 ther.

an XII. Sa Majesté notifie au Sénat sa nomination à la Gde dignité de Gd Amiral. de S. arrête qu'il sera fait un Message à Sa Majesté en réponse à cette notification. qu'une députation composée du Bureau et de 4. Sénateurs sera chargée d'aller féliciter ce Gd Dignitaire. 12 Pluv = il prête Serment conformément à l'arr. du 3 fruct. an X. 15 Pluv. V. Cérémonial. Dignitaires. Joachim.

Musée. an X. la Com. ad. annonce au Sénat qu'elle a nommé le C. Maigeon Conservateur du musée des tableaux, regrettant ne pouvoir accueillir en même tems la demande du C. Lemonier. 28 Niv. V. Lemonier. David. Laurent. Robillard. Rouillard. Valence.

Musset. (Creuse) an X. Nommé Mb. du C. Législatif. 5 Germ.

Maigeon. V. Musée.

Mairac. (Charente inféri.) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an X réélu 11 Pluv.

Naissance. (actes de) V. Princes. Archives. Statuts.

Naples. 1806. Décret Impérial du 30 mars qui déclare reconnoître pour Roi de Naples Joseph Bonaparte. Ordre de Succession à cette couronne. Le Roi de Naples sera à perpétuité grand dignitaire de l'Empire, sous le titre de Grand Electeur. les couronnes de France, d'Italie, de Naples et de Sicile ne seront jamais réunies sur la même tête. S. di Mare. V. Succession. V. Fiefs. Hérédité

Napoléon. 1806. Décret qui consacre un monument triomphal à Napoléon le Grand.

1er Janv. V. Bonaparte Napoléon. Consul, 1er.

Nattes. (Aude) an X. Nommé M. du C. Législatif. 27 Vent.

Naturalisation. an XI. Le S. renvoye à une com. Spé. le projet de S. C. O. relatif à la Naturalisation des étrangers. 16 Vend. ce projet est converti en S. Consulte. 26 Vend.

Nécrologe. an IX. il sera tenu aux archives du Sénat un Registre ou seront inscrits les décès de chaque Sénateur. Le Secrétaire Gal Archiviste rédigera une notice des faits les plus remarquables de la vie des Sénateurs décédés. 28 Fruct.

an XI Notice sur les Sénateurs Barçon et Bailly. 14 Vend. idem sur le S. Creuzé la touche, 18 Vend. idem du S. Fourin. 28 Vend. V. Danbanton. Darcet.

Née. an IX. propose au Sénat de souscrire à un ouvrage qu'il vient d'entrepren ayant pr. titre: Voyage pitoresque de l'Istrie et de la Dalmatie. 28 Frai

Nethes(?) Dépar.) an X. 16 tfy. 2. Série. 7 Députés.

Neufchatel. an VIII. des habitans de) adressent au sénat une lettre de félicitatio 28 Niv. 1806. Décret qui confère la principauté de Neufchatel au Maréchal Berthier, avec le titre de Prince et Duc de Neufchâtel. Ordre de Succession à cette principauté. le titulaire prêtera entre les mains de S. Majesté le Serm de le Servir en bon et fidel Sujet. 30 mars. S. 21 Dt.

Nievre. (Depart). an X. 16 tfy. 2e. Série. 2. Députés.

Noel. (Seine) an XII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Ni. Démissionnaire, 4. Ger.

Nogues. (Pyrénées hautes) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 5 compl.

Nogvier-Malijai. (Bouches du Rhône) an XII. idem. 18 Fri.

Nominations. V. Elections. Scrutins. appel Nominal.

Nord. Depar) an X. 16 tfy. 4. Série. 8 Députés.

Notification. an VIII. Le S. fait notifier aux Consuls son existence constitutionnelle 4 Niv. à chaque renouvellement du Bureau les noms des Présidents et des Secrétaires seront notifiés au C. Législatif au Tribunat et aux Consuls. 6 F

Nougarede. an XII. Nommé M. du C. Législatif. 29 thrm. (Herault)

Nourisson. (haute Saône) an X. idem. 5 Ger.

Obelin. (Seine) an VIII. nommé M. du C. Législatif. 8 Brai. an X, reélu, 11 Flus

Obligations. an XII. Si les titulaires des Sénatoreries ne remplissent pas les divers obligations qui leur sont imposées le Chancelier les avertit de Sy conformer S. C. 8 Fri. art. 67. S'ils ne déferent à cet avertissement le Chancelier en inform le conseil d'administration qui prend telles mesures administratives qu'il juge convenables. art. 68.

Odéon. an XI. Pétition des habitans de la rive gauche de la Seine dans Paris tendante à inviter le Sénat a solliciter du Gouvernement le rétablissement de la Salle de l'Odéon. 16 Vend.

an X. Le C. Devielle présente au Sénat un mémoire relatif à un projet de rétablissement de théatre. 14 Niv. mémoire sur id. par le C. Leclerc. 28 Vent. id. par Guiraut. 14 Ger. id. du S. Devielle, 28 Niv. id du S. Dugas. 21 Pluv.

Officiers. an VIII. Le 1er. Consul nomme et révoque à volonté les officiers de l'armée. 12 Fri art. 34. V. Grands Officiers.

Oise. Départ. an X. 16 Mess. 2e. Série. 4 Députés.

Olbrechts. (Dyle) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an X, reélu 11 Pluv.

Ollivier. (Drôme) an XII. id. 29 Ther.

Orateur. an VIII. Les) du Gouvernement sont toujours pris parmi les membres du Conseil d'Etat: ils sont chargés de porter la parole au nom du Gouvernement devant le C. Législatif. ils ne sont jamais envoyés au nombre de plus de trois pour la défense du même projet: 22 Fri. art. 53. V. Communication.

Ordre Judiciaire. an XII. Comment sont intitulés les jugements des cours de justice. S. C. O. 28 Flo. art. 134. Les Présidents de la cour de cassation, des cours d'appel, de justice criminelle sont nommés à vie l'Empereur et peuvent être choisis hors des cours qu'ils doivent présider art. 135. Dénomination des tribunaux, titres de leurs membres. art. 136. 4. Commissaires du Gouvernement.

Ornano. (Liamone) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an X, reélu 11 Pluv. démission 14 Germ. XI

Orne. Départ.) an X. 16 Mess. X. 1re. Série. 4 Députés.

Ortale. (Jemmapes) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv.

Oudaert. (Escaut) an XI. id. 28 Fruct.

Oudart. (Marne) an VIII. Nommé M. du Cau de Cassation. 18 Ger.

Oudinot. (Meuse) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 8 Fri

Ourthe. Départ) an X. 16 Mess. 2. Série. 3 Députés.

Paillart. (Eure et Loire) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an X reélu, 11 Pluv.

Paix. an VIII. Notification faite au Sénat d'une proclamation des Consuls sur les moyens d'obtenir la paix: 18 Vent. message du Sénat relatif à cette notification. 24 Vent.

an IX. Communication donnée au Sénat sur la Paix de Lunéville. 20 Pluv. arrêté relatif à cette communication. 28 Pluv.

an X. on donne lecture d'une lettre du Secrétaire d'Etat annonçant la signature du traité de paix (amiens 6 Ger) avec l'Angleterre. le S. arrête qu'il se réunira le 6 pour témoigner au 1er. Consul toute la part qu'il prend à cet événement. 5 Ger.

Le premier Consul ratifie les traités de paix et d'alliance après avoir pris l'avis du Conseil privé. il en donne connoissance au Sénat avant la promulgation. S.C.O. 16 flo. art. 58.

Le Ministre des relations extérieures fait un rapport sur la paix conclue le 16 Mess. avec la porte ottomane. il donne lecture de ce traité. 20 flo.

an XII. L'Archi-Chancelier d'Etat fait les fonctions de Chancelier pr. la promulgation* de la paix, d'alliance et pour les déclarations de guerre. S.C.O. 28 flo. art. 61.

* des traités de paix.

III. 46. 1806. Communication donnée par S.A.S. l'Archi-Chancelier de l'Empire du Traité de paix conclu à Presbourg par S.M. le 26. 9. et ratifié à Vienne le 27 8bre (1805) et 16 Janvier. V. Savoisy. Conseil privé, Comité Secret. Diplomatie. Communication. Conseil de Régence, Monnoie, Promulgation.

Pajou. (Loire et Cher) an VIII. Nommé M. du T.a De Cassation. 7 Ger.

Palais Impérial. an XII. Napoléon Bonaparte établit par des Statuts auxquels ses Successeurs sont tenus de se conformer, une organisation du Palais impérial conforme à la dignité du trône et de la grandeur de la Nation. S.C.O. 28 flo. art. 16. L'Empereur visite les départements, en conséquence des palais impériaux sont établis aux 4 points principaux de l'Empire. art. 16.

Palais du Sénat. an VIII. Le S. arrête que la com. adm. annexera à l'envoi de l'apperçu des dépenses de l'an IX le plan de restauration du Palais du Sénat. 8 flo. Rapport de la comm. ad. en exécution de cet arrêté. 28 flor.

an X. Le Sénat approuve le plan présenté par son architecte. 14 fruct.

an XI. Les Préteurs sont chargés de tous les détails relatifs à l'entretien du Palais. S.C. 14 Niv. V. Brigades. Police. Travaux.

Pallieri. (Canaro) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 27 fruct.

Pampelonne. (Ardèche) an VIII. id. 4. 5 Niv. an X, réélu 11 Plus.

Pape. an XIII. Le Président du Sénat (~~sur l'invitation de Sa M.~~.) est chargé de faire connoître à l'Empereur que l'avis du Sénat seroit, 1°. que le Sénat en corps ne doit se transporter auprès d'aucune autre personne que Sa Majesté. 2°. qu'il paroissoit convenable d'envoyer au Souverain pontife pour complimenter sa Sainteté une députation de 25 Membres choisis par la voie du Sort ayant à sa tête le Président et les Secrétaires. 28 Brum. cette mesure ayant paru convenable à S.M. le S. nomme la Députation et charge MM. des Préteurs de pourvoir à ce que cette députation soit convenablement escortée. 8 Fri.

Papin. (Landes) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an X réélu 11 Plus. an XIII. par décret Impérial il est nommé M. du Sénat. 12 Plus. Son Serment 15 Plus.

Parent-Réal. (Pas de Calais) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv.

Parme et plaisance. 1806. Erection des dits états en trois Duchés grands fiefs de l'Empire. Réserve de S.M. d'en conférer l'investiture pour être transmis héréditairement

Reserve des biens Nationaux qui existent dans ces états pour être affectés aux Duchés et en faveur des Generaux officiers et soldats qui ont rendus les plus ~~grands~~ de Services. conditions relatives à la vente de la portion des dits biens qui pourront être donnés aux dits généraux et officiers Soldats. decret Impérial. 31 mars.

Partarieu Lafosse. (Gironde) an xi. Nommé M. du C. Législatif. 9 ther.

Pascal. (Isère) an x. id. 27 Vent.

Passeports. an VIII. il ne sera point délivré par le Bureau du Sénat de Passeports pour l'Extérieur de la République. arr. 18 flo. art. 1. Soit que les Membres du Sénat aient obtenus ou non des congés, le Bureau est autorisé à leur délivrer des Passeports art. 2. Le Sénat adopte la formulle des Passeports présentée par le Bureau. 28. flo.

(1) Bull. us. P. 447 an XI. Le Chancelier du Sénat délivrera aux Sénateurs qui en auront besoin, les Passeports, (11) certificats de vie et de résidence. S.C. 14 Ni. art. 13.

Pastoret. (Forêts) an XIII. Nommé M. du Corps Législatif. 5 compt.

Pauline. La Princesse) V. Guastalla.

Paveti. (Doire) an XII. Nommé M. du C. législatif. 22 ther.

Pellet (Seine et Oise) an XIII. id. 4. 5. Niv. an X, reélu 11 Pluv. an XII, Sou décès, 2 Ger.

Pelzer. (Nord) an XII. id. 2 Ty.

Pémartin. (Basses Pyrénées) an VIII. id. 4. 5 Ni. an X reélu 11 Pluv. an XII. id. 29 ther.

Pénières. (Corrèze) an VIII. Nommé M. du Tribunat, 4. 5 Niv. an X reélu 16 Pluv.

Pensions. an VIII. il sera accordé des pensions à tout Militaire blessé à la défense de la Patrie ainsi qu'aux veuves et aux enfans des militaires morts sur le Champ de bataille ou des suites de leurs blessures. art. 86. la qualité de citoyen se perd par l'acceptation de pensions de celles offertes par un gouvernement étranger. art. 4.

an XI. le Conseil d'administration fixera les Sommes qui seront prises s'il y a lieu sur les revenus du Sénat pour assurer une subsistance honnête aux familles des Sénateurs après leur mort. S.C. 4 Niv. art. 21.

Peppie. (2 Nethes) an XII. Nommé M. du C. législatif. 5 Niv.

Péré. (Pyrénées hautes) an VIII. Nommé Sénateur. 4 Niv an X. id membre de la comm. adminis. 4 Mess an XI, il est présenté candidat pour une des 16 Sénatoreries. 5 compt. an XII, Nommé M. du Grand Conseil d'administration, 4 Vend. présenté candidat pr. les 15 Sénatoreries restantes. 1re. flo.

Péré. (Manche) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv an XII. reélu 16 Pluv.

Pérignon. (haute Garonne) an IX. Nommé M. du Sénat, 8 Ger. Son Serment. 28 Germ.
an X. Nommé M. de la Comm. adm. 4 Niv.
an XI. Nommé Vice Président. 14 Brum.
an XII. Nommé Membre du Gd. Conseil d'Adminis. du Sénat. 4 Vend. Nommé titulaire de la Sénatorerie de Bordeaux. 12 Vend. V. Députation.

Périgois. (Indre) an XII. Nommé M. du C. législatif. 29 ther.

Pernon. (Rhône) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Perreau. ( ) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 8 flor. rectification d'une erreur glissée dans le procès verbal de sa nomination. 14 flo = an X, réélu 18 Pluv.

Perregaux (Seine) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4. S. Niv. an XI présenté candidat p. les Sénatoreries. 5 compl. an. 18. 1er. flo. XIII.

Perrier. (Grenoble) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. S. Niv = an IX son décès (14 Plu.) 24 Pluv.

Perrin. (Moselle) an X, Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Perrin. (Vosges) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. S. Niv. an X réélu 11 Pluv.

Perthuis. an VIII. fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pr. titre: de la conservation et de l'aménagement des forêts. 4 Vent. an XI, 18. d'un traité d'aménagement et de restauration des bois et forêts de la France. 28 fruct. 14. in 8°.

Petit. 1806. Le S. ordonne le dépôt dans ses archives d'un recueil ayant pour titre: la Médecine du Coeur. par) 14. in 8. 15 Avril.

Petit Lafosse. (Loiret) an XII. Nommé M. du C. législatif. 19 Vend.

Pétitions. an VIII. Les Sénateurs n'apposteront aucune pétition et ne donneront aucune lettre de recommandation. 7 Niv. an XII. cet arrêté est renouvelé il sera rendu public. 25 th. x. autorités.

Philippe-Delleville. (Finistère) an XIII. Nommé M. du C. législatif. 5 compl.

Picault. (Seine et Marne) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv. an X réélu 16 Pluv.

Picollet. (Hemmapes) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 27 Bru.

Pictet. (Léman) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent. il accepte sa nomination 24 Germ.

Pictet-Diodati. (Seine) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4. 5 Ni. an X réélu 11 Pluv.

Piémont. an X. Le Sénat convertit en S. Cons. Or. le projet qui lui a été présenté le 20 fruct. relatif à la réunion au territoire de la République, du Dép. du Po, de la Doire, de Marengo, de la Sezia, de la Stura, et du Tanaro. 24 fruct. Nombre de Députés qui auront ces Départ. au C. législatif. art. 2. leur Classement dans les Series. art. 4. Epoque à la quelle ils seront nommés. art. 9. 24 fruct.

Pigeon. (Dordogne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5. Niv. an X. réélu. nPluv.

Pilastre. (Maine et Loire) an VIII. 18. 4. 5. Niv.

Pillet. (Loire inférieure) an VIII. 18. an X, réélu nPluv.

Piombino. Prince (1) an XIII. il annonce au Sénat son départ pour sa principauté. 14. Germ. V. Bachiocchi. Lucques. Elisa.

Pison du Galand. (Isère) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 7 Niv. Rectification d'une erreur glissée au procès verbal de sa nomination. 14 Niv. an X démissionnaire

Place vacante. an VIII. quand une place à la nomination du Sénat est vacante, il détermine sans délai le jour où il la remplira. 6 Niv = an IX. le S. charge sa com. admin. de s'assurer des places vacantes, notamment celle du C. Dancet. 28. th. Rapport de cette

(1) Communication donnée au S. du décret de S. M. qui nomme le S. Bachiochy donné à la Principauté de Piombino. 27. vent. XIII.

Commission. 28 fruct.

Plagniat. (Léman) an XII. Nommé M. du C. législatif. 29 flg.

Plaisance. V. Parme.

Plasschaert. (Dyle) an XIII. 18. 8 compt.

Pleville le Pelley. (Seine) an VIII. Nommé Sénateur. 9 Niv. Nommé Secrétaire, 4 Germ an XII. présenté candidat pour les Sénatoreries. 1er. flo an XIV. décédé le 10 Vend. de S. ordonne l'impression du discours prononcé à ses obsèques par M. François de Neufchâteau. 29 Vend.

Po. an X. Réunion de ce Dép. au territoire de la Rép. S. C. 6. 24 fruct. art. 1er. ce Départ. aura 4 Députés au C. législatif. art. 2. il fera classé dans la 1re. Série opérant la 8e. art. 4. V. S. C. 24. 7bre. 1806.

Poisson. (Manche) an VIII. Nommé M. du C. législatif. 4. 8 Niv.

Police. an IX. S. C. relatif à des mesures de haute police. 15 Niv.

an XI. des Préteurs seront chargés de tous les détails relatifs à la police du Palais du Sénat et de ses jardins. S. C. 16 Ni. art. 2.

an XII. pendant le jour de l'ouverture de la Session du C. législatif la Police de son palais sera remise au Gouverneur du Palais du Gouvernement et à la garde consulaire. S. C. 28 fri. art. 7.

Porcher. an VIII. Nommé M. du Sénat. 24 Niv=an XI. il est présenté candidat p. les Sénatoreries. 8 compt= an XII. id. 1er. flor=an XIII. Nommé secrétaire du Sénat, 14 Vend.

Portal. an VIII. Le Tribunat le présente candidat p. le Sénat. 8 Vent.

Porte-Ottomane. V. Saix.

Porriquet. (Orne) an VIII. Nommé M. du Ct. de Cassation. 18 Germ.

Portiez. (Oise) an VIII. Nommé M. du Tribunat = an X, réélu 18 Brum. il fait hommage au S. d'un code diplomatique. 4. V. in 8o. 1770. 24 flg. = an XII, id. d'un ouvrage ayant pour titre: de l'influence du Gouvernement Anglais sur la révolution. 6 flor.

Pongerard-Dulimbert. (Haute Marne) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Pongeon. an VIII. fait hommage au S. d'un ouvrage ayant pr. titre: essay sur les antiquités du Nord et les anciennes langues septentrionales. 14 flo. id. de la Bibliotheque française. 24 flo.

Pongny. (Vosges) an XI. Nommé M. du C. législatif. 9 flg.

Ponjard. (Charente) an XI. id. 9 flg.

Poulain. (Haute Marne) an VIII. id. 4. 8 Ni. reélu 11 Brum. an XI, fois décès. 14 Vent.

Poultier. (Pas de Calais) an VIII. id. 4. 8 Niv.

Pouvoir-Judiciaire. an VIII. Le Tribunat n'exprime jamais des voeux sur les affaires civiles ou criminelles portées devant les tribunaux. 22 fri. art. 29. V. Juges.

Pouvoir législatif. an VIII. Le Gouvernement propose les projets de loi, le tribunat en vote l'adoption ou le rejet et le C. législatif en statue sur les projets. 22 fri. art. 26. 28. 34. V. Corps Législatif: Gouvernement: Tribunat.

Prati. (Marengo) Nommé M. du C. législatif. 27 fruct.

Préfecture. V. arrondissement.

Presbourg. V. Paix.

Présence. an VIII. Comment est constatée celle du 2. ou 3. Consuls aux délibérations du Gouvernement. 22. fri. art 42. Nombre de membres qui doivent être présents pr. qu'un corps constitué délibère, art. 90.

Président du Sénat. an VIII. Mode de Nomination du) Regl. int. art. 1. Ses fonctions, leur durée: art 2. il peut convoquer extraordinairement le Sénat art. 27. V. convocation. an XII. 1er. Consul. an X.

an XII. il est nommé par l'Empereur et choisi parmi les Sénateurs. Ses fonctions durent un an, art. 59. De S. François de Neufchâteau est nommé Président par décret impérial: 8 Frai. (V. Sage 58) et fl. Reind 59. Tableau du Sénat. V. Convocation.

an XIII. il est reélu et continuera ses fonctions jusqu'au 29 flo. XIV (19 Janv. 1806.) (Le Président du S. joint de la franchise et du contre-Seing art. 27 Frai. 8. B. 70 N.

1806. De S. Monge est nommé président annuel par décret impérial 20 mai. V. Cour de Cassation. an XII. V. S. 58. Tableau de leur Election.

Préteurs. an XI. De S. ans 2 Préteurs nommés dans son Sein: ils ne pourront être ni Président, ni Secrétaires pendant la durée de leurs fonctions. S. C. 16 Niv. art. 8. ils sont nommés par le 1er. Consul pour Six ans sur la présentation du Sénat qui pour chaque place désignera trois sujets. art. 9. leur Six ans expirés ils ne peuvent être reélus que sur une nouvelle présentation. ils se divisent les Soins de Surveillance et d'administration. ils auront sous leurs ordres les Messagers d'Etat, Six huissiers et Six Brigades de gardes pour la Police du Palais et des Jardins du Sénat. ils sont chargés de tous les détails relatifs à la garde et à la police à l'entretien de son Palais et de ses Jardins et au Cérémonial. art. 11. 12. ils seront logés au Palais du Sénat. art. 16. Les Préteurs, le Chancelier et le Trésorier travailleront avec le 1er. Consul au moins une fois par trimestre. art. 19.

Princes. V. Italie. Lucques. Guastalla, Neufchatel. Piombino.

Princes français. an XII. à qui appartient ce titre et celui de Prince Impérial. S. C. 28 flo. art. 9. comment il est pourvu à leur éducation. art. 19. ils sont membres du Sénat du Conseil d'état à 18 ans. art. 11. d'autorisation de l'Empereur est nécessaire pour leur mariage. art. 12. formalités relatives à la Naissance, au Mariage, au décès des) art. 13. V. famille Impériale. V. Statuts.

1806. Les Princes français composent la Maison de l'Empereur. décret impérial (30 mai) 31 mai. art. 3. De leur mariage. art. 4. 5. 6. 19. 20. 21. de Divorce est interdit aux princes de la famille impériale. art. 7. ils peuvent demander la Séparation de Corps art. 8. administration des biens des Princes mineurs. art. 9. 10. 11. 12. de leur décès. art. 25. de leur éducation. titre 3. Du pouvoir de Surveillance de discipline et de police que l'Empereur exerce dans l'intérieur de sa famille. tit. 4. Du Conseil de famille. tit. 5. de l'interdiction des Princes. art. 13. V. Elisa. Bacchiocchi. Berthier. Joach.

Neuf-châtel. Borghese. Saulino. Stephanie. Siombino.

Prise à partie. an VIII. Le T.al de Cassation prononce sur la) contre un T.al entier. 22 Fri. art. 65.

Prise de Corps. an VIII. un gardien ou géolier ne peut recevoir ou détenir aucune personne arrêtée en exécution d'une ordonnance de prise de Corps, qu'après avoir transcrit cet acte sur son Registre. 22 Fri. art. 78. V. Arrestation.

Procès. an XI. aucun procès ne pourra être suivi relativement aux propriétés du Sénat et à celles de chaque Sénatorerie que sous la direction du Chancelier. S.C. 14 Niv. art. 13.

an XII. en toute affaire tendante à compromettre les propriétés du Sénat, le Chancelier ne peut intenter une action sans avoir préalablement fait un rapport au Sénat. S. C. 8 Fri. art. 65.

Procès Verbal. an VIII. Les Procès verbaux des Elections des M. du C. Législatif et du Tribunat seront déposés aux archives du C. Législatif et du Gouvernement. 6 Niv. V. Archives.

an X Les Procès verbaux des Séances du Sénat contiendront seulement l'énoncé des questions soumises à la déliberation du Sénat, la mention de la discussion qui aura eû lieu sur ces questions et le résultat de la déliberation sur chacune d'elles. 28 Niv.

an XII. Les Procès verbaux qui constateront l'état des lieux des Sénatoreries contiendront un devis estimatif de toutes les réparations à faire et distingueront les grosses réparations de celles d'entretien. S.C. 8 Fri. art. 16.

Proclamation. an VIII. P. des formules au Peuple Français. 18 Vent. Message du C. Législatif du Tribunat et des Consuls relatifs à cette proclamation. 24 Vent.

Procureur impé. an XII. il y aura auprès de la haute cour impériale un procureur G.al nommé à vie par l'Empereur. il exercera le Ministère public assisté de trois tribuns, de trois magistrats, mode de Nomination de ces assesseurs. S.C.O. 28 Flo. art. 105. Ses fonctions, 108, 109, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126,

an XIII. Transmission faite au Sénat d'un acte du C. Législatif qui nomme les tribuns Savart, Faure, et Albisson pour assister dans ses fonctions le Procureur G.al imp. conformement à l'art. 105 de l'acte des constitutions du 28 Flor. 27 Pluv.

Projets des Lois. an VIII. ils sont proposés par le Gouvernement, communiqués au Tribunat et décretés par le C. Législatif. 22. Fri. art. 25. le tribunat les discute, en vote l'adoption ou le rejet, art. 28. il sont rédigés par le Conseil d'Etat. art. 52. V. Lois. modifications.

Promulgation. an VIII. tout decret du C. Législatif le dixieme jour après son émission est promulgué par le Journal, à moins que dans ce délai il n'ait eu recours au Sénat pour cause d'inconstitutionalité. 22 Fri. art. 37., 41.

Promulgation des traités de paix, de commerce et d'alliance, des déclarations de guerre. art. 50. V. Diplomatie. Lois.

an XII. L'Empereur fait Sceller promulguer les S.C. organiques
les S. consultes, les actes du Sénat et les lois au plustard le 10e. jour
qui fait leur émission. S.C.O. 28 flo. art. 137.

Propositions des Lois. an VIII. Elle appartient au Gouvernement. 22 fri. art. 25.

Provost. an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. S Vizan X, reélu, n Slu.

Prunis. (Dordogne) an XII. id. 29 Ther.

Publicité des Séances des 1es. Autorités, V. Séances.

Puy de Dôme. an X. 16 th. 1e. Séie. L. Députés.

Puy-Maurin. (Garonne haute) an XIII. Nommé M. du C. Législatif. S compl

Pyrénées Basses.... an X. 16. th. 3 Séie. 2 Députés.

——— Hautes.... id. L. S. 2 S

——— Orientales. id. S S. 1 S

Questeurs. an XII. V. Tribunat. S.C.O. 28 flo. art. 92.
V. S.C.O. 28 frim. XIII T. 3. des Questeurs du C. Législ.

Rabasse. (Seine inféri) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. S Viz an X
reélu n Slu.

Rabaud. (Gard) an VIII. id. id.

Rachat. an VIII. Message du C. Législatif contenant une loi du 21 Ni. relative
l'aliénation et au Rachat des rentes dues à la république. 24 Niv.

Racpsart. (Escaut) an XI. Nommé M. du C. Législatif. 28 fruct.

Ragon-Gillet. (Yonne) an XIV. id. 2 Vend.

Raingeard. (Loire inféri) an VIII. id. L. S Viz an X. reélu, n Slu.

Rainouard. (Var.) an XIV. id. 2 Vend. (V. S. 3 comp. XIII.

Rallier. (Ille et Vilaine) an VIII. id. L. S Viz an X Démissionnaire, L. Friz an XI
reélu, S compl.

Ramel. (Loire) an VIII. id. an X, reélu n Slu.

Ramond. (Pyrenées hautes) an VIII. id. id.

Rampillon. (Vienne) an VIII. id. L. S Ni.

Rampon. (Ardêche) an IX. admis au Sénat. 8 Viz an X il annonce qu'il accepte
sa nomination. L. Fri. id. 14 Fri. Son Serment. 24 Niv.
an XII. Nommé titulaire de la Sénatorerie de Rouen. 12 Vend.
an XIII. de Gd. Chancelier de la Légion d'honneur lui remet par délégation
de Gd. aigle de la Légion d'honneur. 20 Vend.

Rataud. (Seine) an VIII. Nommé M. du T. de Cassation. 17 Germ.

Ratier. (Charente inféri) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 27 Ger.

Raybaud. (Var) an VIII. id. L. S. Viz an X reélu, n Slu.

Rébellion. V. Justice criminelle.

Récensement. an VIII. Relevé par départ. des votes d'acceptation et de non acceptati

de la constitution notifiée au Sénat par Message des consuls. 24 Pluv.

Recettes Gen.es an VIII. Le Gouvernement les dirige conformément à la loi annuelle qui en détermine le montant. art. 44. 45. une commission de comptabilité N.le règle et vérifie les comptes des recettes. art 89.

Recompenses N.les an VIII. il sera décerné aux guerriers qui auront rendu des services éclatans en combattant pour la République, ainsi qu'aux veuves et aux Militaires morts sur le champ de bataille ou des suites de leurs blessures. 22 fri. art. 86. 87. V. armée. Parme. Italie.

an X. Le S. nomme une com. spéci. pour lui présenter ses vues sur le témoignage de reconnoissance N.le qu'il est d'avis de donner au 1.er Consul 16 flo. Le S. adopte et convertit en S. consulte le projet qui lui est présenté par cette comm. par l'organe du S. Lacepede. 18 flo. V. Parme. Décret impérial relatif à la Réunion à la Principauté de Lucques, des Pays de Massa &. (30 mars) S. 31 5.o

Recusation. an XII. Le Président de la haute cour impér. ne peut jamais être recusé. il peut s'abstenir pour des causes légitimes. S.C.O. 28 flo. art. 107. V. haute-Cour.

Redevances. V. Baux.

Rééligibilité. an VIII. Des M. du Tribunat. 22 fri. art. 27. du C. législatif. art. 52. des Consuls, art. 39.

Régardin. (Seine) an VIII. Nommé M. de la comptabilité N.le 18 Germ.

Régence. an XII. L'Empereur est mineur jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis. pendant sa minorité il y a un Régent de l'Empire. S.C.O. 28 flo. art. 17. age que doit avoir le Régent, exclusion des femmes. art. 18. à qui la Régence est déferée à défaut de la résignation de l'Empereur. art. 21. 22. tems pendant le quel il ne peut être rendu de S. cons. organ. art. 23. Attributions du Régent art. 24. Exemption de Responsabilité personelle pour les actes de son administ. art. 25. au nom de qui sont intitulés les actes de la Régence. art. 26. La Régence ne confère aucun droit sur la personne de l'Empereur. art. 28. traitement du Régent. art. 29. à qui est confiée la garde de l'Empereur mineur, art. 31. Serment du Régent. art. 54. 55. formalités pour la désignation du Régent ou du Prince à qui est confiée la garde de l'Empereur mineur. art. 31. V. Conseil de Régence. Dignitaires, Grand Juge. Six Sénateurs. Sénatus consulte.

Réglement intér. an VIII. Le) sera affiché dans la salle des séances du Sénat. 14 Niv.

an XII. Le S. nomme une com. pour revoir les anciens réglements et la charge de faire revivre les principales dispositions et de présenter un Réglement sur le Cérémonial. & Srai. V. arrêtés.

Regnier. (Meurthe) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv. Démissionnaire, 4 Niv.

Régnis. (Basses Alpes) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. = an X reélu 11 Pluviôse.

Relations Extérieures. an VIII. *Attributions du gouvernement relatives aux* 22 *frim. art.* 22.

Renault. (Orne) *nommé M. du C. législatif. 4. 8 bre.* VIII = an X, *réélu 11 Sbre.*

Renouvellement. *V. Listes.*

Rentes. an XIII. *un cinquieme du prix des ventes des biens des Sénatoreries pourra être converti en rentes sur l'état comme il est dit pour le Sénat. art. 7. S.C. 30 Sbre. art. 4. V. Dotation : caisse d'amortissement. Parme. Armée :* 1806. *un dixieme du montant des arrerages de rente appartenant au Sénat ou à chaque Sénatorerie d'après la conversion autorisée par les art. 7. et 15 du present. S.C. Sera versé annuellement à la caisse d'amort. par le tresorier du S. ou le titulaire de la S.* (1)

Rentiers. *V. Chaumoulaud.*

Renvoi. an VIII. *R. d'un Tribunal à un autre. Le T.^al de Cassation prononce sur les demandes en renvoi pour cause de suspicion légitime ou de Surete publique. Acte du 22 frim. art. 65.*

Réparations. an XII. *de Chancelier du Sénat ordonne les réparations nécessaires sur les domaines dont l'administration lui est confiée. S.C. 8 frim. art. 4. mode de leur adjudication. art. 17. 18. celles qui n'excedent pas 500.^f seront faites par économie. art. 19. par qui, comment, aux frais de qui est constaté l'état des batiments appartenant aux Sénatoreries. art. 12. 13. 14. Lorsque l'état des lieux aura été constaté, le Conseil d'admin. pourvoira à la mise en bon état de tous les batiments. art. 50. les grosses réparations sont à la charge du Sénat, les autres à celle des titulaires lorsque les batiments auront été mis en bon état. art. 51. des réparations auxquelles donneroit lieu la négligence des titulaires seront à leur charge. art. 52. les titulaires seront tenus d'entretenir et de rendre les batiments dans l'état ou ils les auront reçu, ou de celui dans le quel ils auront été mis. art. 53. au moyen de l'execution des art. 53. 54. 55. 56. 57. il ne pourra être formé aucune demande contre les heritiers d'un titulaire pour réparations qui resteront à faire lors de son décès, elles seront faites aux dépens du Sénat. art. 60.*

an XIII. *par qui, comment seront exécutées celles jugées nécessaires et arrêtées conformement à l'art. V. du S.C. du 30 Sbre. S.C. 30 Sbre. art. V. Lorsque les Sénatoreries seront définitivement constituées les titulaires déposeront à la Chancellerie du S. l'état descriptif de leur dotation. art. 18. 19. 20.*

République Françoise. an VIII. *elle est une, indivisible. Son territoire europeen est divisé en départ. et en arrond. communaux. 22 frim. art. 1. V. Savoie.*

Resnier. (Seine) an VIII. *Nommé M. du Sénat. 3 Niv.*

Responsabilité. an VIII. *des fonctions de Membre du Sénat, du C. législatif, du Tribunat, du Conseil, de Conseiller d'Etat, ne donnent lieu à aucune responsabilité. 22. frim. art. 69*

Réunion. an X. *au territoire de la Répub. des Départ. du Po, de la Doire, de Marengo, de la Sezia, de la Stura et du Tanaro. S.C.O. 28 fruct.*

an XIV. *Réunion du pays de Gènes au territoire de l'Empire Français*

(1) *Le Directeur Gal. emploira les Sommes versées en acquisitions de rentes sur l'état au profit du Sénat ou de la Sénatorerie. S.C. 30 flor. XII. art. 26.*

S. C. O. 16 Vend. v. Elbe. ille d'.) Gênes. Montenotte, Apenin, Lucques, Venise.

Reuper. (forêts) an XIII. Nommé M. du C. Législatif. S compt.

Revolution. V. Jauffret Herodoard.

Reynaud Lascours. (Gard) an VIII. Nommé M. du S. Législatif. 4. 5 Mi. an X; reélu, 11 Sluv.

Rhin (bas) an X. 16 Th. 1 S. 4 D

Rhin (haut) id 4 S 3.

Rhin Moselle. id 4 S 2.

Rhône. id 2 S 3.

Ricard. (Seine) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Mi.

Richard. (Loire) an VIII. id. an X, reélu, 11 Sluv.

Richepanse (Loire) an X. id.

Ricom. (Lys) an VIII. id. an X. reélu 11 Sluv.

Riemsec. (Rhône) an XII. id. 2 Fruct.

Rigal. (Roër) an X. id. 17 Bru. Reélu, 11 Sluv. an XII. Nommé Sénateur, son serment 7. 14 Bru.

Rignon. (Sô) an XII. id. 4 compl.

Riols. (Aveyron) an VIII. Nommé M. du Trib. de Cassation. 13 Ger.

Riousse. (Seine) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niz an X id. 16 Slu

Rivieres. (Aube) an XI. id. 9 ther.

Robillard Péronville. an X. invité le S. à fournir pr. la gravure des tableaux du Musée. 18 Ger.

Robin. (Seine) an X. Nommé M. du Tribunat. 14 Sluv an X Sou décès 4 th.

Robinet. (Ille et Vilaine) an XII. nommé M. du C. Législatif. S compl.

Rocci. (Po) an XII. id. 4 compl.

Rodat. (Aveyron) an VIII. id. 4. 5 Niz an X, reélu 11 Sluv.

Roër. an X. 16 ther. 3 S. 4 Députés.

Roëderer. (Seine) an X. Nommé M. du Sénat. Son serment 19 Fruct. an XII. nommé titulaire de la Sénatorerie de Caen. 12 Vend. V. Députation.

Roemers. (Mont Tonnerre) an VIII. Nommé M. du C. Législatif, X. 5 Niz an X reélu 11 Slu.

Rogers. (haute Garonne) an VIII. id. 4. 5 Niv.

Roger Ducos. (Landes) an VIII. Nommé Sénateur par l'art. 24. de l'acte du 22 Fri. nommé Secrétaire du Sénat. 4 Niv. Nommé président 4 Ger.

an IX. nommé M. de la com. administ. 14 Mess.

an XII. Nommé titulaire de la Sénatorerie d'Orléans. 12 Vend. nommé Vice-Président. 4 Bru.

1806. Nommé M. du G.d Conseil d'administration. 1.er Jev.

Rois. Sépulture des Rois. V. Chapelle.

Rolland-Champbandouin. (Loiret) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 19 Vend.

Roquain de Vienne (Eure et Loire) an XI. id. 9 ther.

Rossée. (haut-Rhin) an VIII. id. an X, reélu 11 Sluv. an XIII. id. 5 compl.

Rouillard. an X. demande a être employé au Musée. 11 Sluv.

Roujoux. (Finistère) an VIII. nommé M. du Tribunat. 4. 5 Mi. reélu 16 Pl. X. démissionaire 4 Floréal.

Roulhac. (Haute Vienne) an X. Nommé M. du C. Législatif. 23 Vent.

Roumiguieres. (Aveyron) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Niv.

Rousseau. (Seine) an VIII. Nommé M. du Sénat 3 Niv = an IX, nommé M. de la com.
14 Vend. nommé secretaire, 4 Fri. an XI, il est présenté candidat pour les Sénat.
5 compl.

Rousseau. (Seine) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. S. 4. 5 Niv. le S. arrete qu'il ne
peut-être considéré comme représentant le Dep. des ardennes. 24 Niv.
an X. reélu, 11 Niv.

Rousseau. (Sarthe) an VIII. Nommé M. du T.al de Cassation. 7 Ger.

Rouvelet. (Aveyron) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Ni.

Rumford. an VIII. Le comité de Bienfaisance de la D.e Damais fait hommage au Sen.
de Notices imprimées sur les Soupes à la Rumford. 14 Vent.

an IX. Souscription du Sénat d'une somme de 1800.f pour l'établissem.
d'une marmite économique. 19 Vend. 4 Brm. 8. 14 Brm. 4 Shiv.

an X. Renouvellement de cette souscription. 4 Fri. 14. 28 Niv. 4 flo. X.

Rupéron. (Côtes du Nord) an VIII. Nommé M. du T.al de Cassation. 17 Ger.

Sacre. an XII. Le S. charge MM. les Préteurs de s'entendre avec le G.d maître des
Cérémonies relativement aux dispositions pour le Sacre. 8 Fri. Procès verbal
de ce qui s'est passé relativement à cette Cérémonie. 11 Fri.

Saget. (Loire inf.) an IX. Nommé M. du C. Législatif. 4 Brm = an X reélu 11 Shiv
il réclame contre une erreur qui s'est glissée dans la liste des 4/5. 4 flo.

Saget. (Moselle) an X. Nommé législateur. 27 Vent.

Sahuc. (Oise) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Saillour. (Finistere) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 5 compl.

Saint-Aubin (Seine) an IX. Nommé M. du Tribunat. 4 Ger.

Saint Denis. 1806. Organisation du chapitre de cette église. Décret impérial. 20 fev. c.
21 fev.. V. Chapelle.

Sainte Geneviève. 1806. Communication faite au Sénat d'un décret imp. du 20 fev. q.
rend au culte catholique S.te Geneviève; organise le Service de cette Eglise et
consacre à la Sepulture des grands dignitaires, des G.d officiers de la Couro
des Sénateurs, des grands officiers de la Légion d'honneur, et en vertu de
décrets spéciaux, des citoyens qui auront rendu des services. 22 fev.

Le Chapitre Metropolitain de Notre dame augmenté de 6 membres
sera chargé de desservir cette église. La Garde en sera confiée à un Archip.
choisi parmi les chanoines. art. 9. V. funerailles. fêtes. Tombeaux.

S.t Martin. Lallotte. (Seine) an XII. Nommé Sénateur. 1.er flo. Son Serment. 27 M.

S.t Martin. (Ardêche) an X. Nommé M. du Corps législatif. 11 Pluv.

S.t Pierre l'Espinet. (Gers) an VIII. id. L. 5 Niv = an X, reélu, 11 Pluv.

S.te Suzanne. (Doubs) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 29 th.

S.te Suzanne. V. Brunteau.

S.t Vallier. (Drôme) an XIII. admis au Sénat 11 Pluv. Son Serment. 15 Pluv.

Sallemard. (Pyrénées basses) an VIII. Nommé M. du C. législatif. L. 5 Niv. Son décès 4 Vent.

Salligny. (Marne) an VIII. id. an X, reélu, 11 Pluv.

Sallon de lecture: an X. La com. ad. annonce au Sénat qu'à dater du 15 Vend. il sera ouvert dans le local des séances un) où les Sénateurs pourront se rendre 16 Vend.

Salm-Dyck. (Roër) an XII. Nommé M. du C. législatif. 2. Fruct.

Salmon. (Sarthe) an XII. id. 2 Fruct.

Sambre et meuse. an X. 16 th. 1.e Série. 2 Députés.

Sanlot. (Seine) an VIII. Nommé M. de la Comptabilité 11.e 18 Ger.

Saone haute. an X. 16 th. 5 Série. 2. Députés.

Sapey. (Issere) an X. Nommé M. du C. législatif. 5 Ger. rectification relative à sa nomination. 27 Ger.

Sarre. Dép. an X. 16 th. 1 S. 2. Députés.

Sarthe. Dep. an X. 16 th. 3 Série. 4 Députés.

Sancourt. (Seine) an VIII. Nommé M. de la comptabilité 11.e 18 Ger.

Saur. (Rhin et Moselle) an X. nommé M. du C. Législatif. 27 Brum. reélu 11 Pluv.

an XIII. Nommé Sénateur, 20 Vend. Son Serment 3 fri.

Saurel. (Etienne) Allier) an VIII. nommé M. du C. Législatif. L. 5 Ni. an X, reélu 11 Pluv.

Saurel G.d (allier) an X. id. 5 Ger. an XII. Son décès. 8 Vent.

Saulier. (Montblanc) an X. id. 5 Ger.

Sauzai. (Montblanc) an X id. 27 Ger.

Savary. (Eure) an VIII. id. L. 5 Niv. an X, reélu, 11 Pluv.

Savoi-Rollin. (Drôme) an VIII. Nommé M. du Tribunat. L. 5. Niv. an X reélu 16 Pluv.

Savoisy. an VIII. Fait hommage au Sénat d'un imprimé ayant pr. titre: moyen de rouvrir de nouvelles négociations pour procurer la paix à la France. 28 Ger. id. d'un mémoire sur l'Etat présent de la République. 28 th.

Say. (Rhône) an VIII. Nommé M. du Tribunat. L. 5 Ni. an X. reélu 16 Plu.

Sceau du Sénat. an VIII. Sa forme. 14 Niv. Le S. rapporte l'arrêté qui en ordonnoit l'exécution conformément au dessein du C. Vieu. 28 th. arrêté définitif. id

an XI. Le Chancelier du S. apposera le Sceau du Sénat à tous les actes qui en seront émanés. 14 Niv. art. 13.

an XII. Le Sceau du C. Législatif sera déposé chez le Président du C. Législatif. S.C.O. 28 Fri. art. 13 ; V. Bulletin des lois. 6 Flu. XIII.

Schader. (Nord) an XIV. Nommé M. du C. Législatif. 5 Vend.

Scherlock. (Vaucluse) an VIII. 18 B. démissionnaire. 7 Niv.

Schirmer. (haut Rhin) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 3 Niv an X, reçu 11 Fl. 1806. Son décès, 21 mars.

Schwendt. (Seine) an VIII. Nommé M. du Cau. de Cassation. 16 Ger.

Scrutateurs. an VIII. à chaque élection deux scrutateurs indiqués par le Sort assistent au dépouillement du Scrutin qui sera fait par le président du Sénat. 4 Ther.

Scrutin. an VIII. mode des scrutins. Regl. int. 14 Niv. le nombre des votans sera constaté par la formule Cau. Le Sénat com. réuni au nombre prescrit par la constitution. 24 Bl. toutes les opérations du Sénat se font au Scrutin. an. 12 Ger. art. 2. on procède à la nomination de chaque place par Scrutin individuel et l'on recommence le Scrutin s'il y a lieu, jusqu'à ce que l'élection soit terminée. art. 5. dans le cours d'une élection le 2.e tour ne donnant la majorité absolue à aucun candidat, le S. suspend momentanément sa séance et se forme en comité de discussion. 8 Ther.

an XIII. Le S. renvoye au 28. la discussion élevée sur ce qu'il n'a pas été fait mention au procès verbal, lors de l'élection du Trésorier, du nombre de tours de Scrutin qui a eu lieu et du résultat de chacun d'eux. 14 Vend.

——— D'Election. an VIII. il se fait sur la totalité des noms présentés, dans le cas d'Egalité de voix, le Sort décide. 8 Germ.

an X. Rapport d'une com. sp. sur les moyens tendans à perfectionner le Système d'Election. 14 Vent.

——— D'Indication. an VIII. arr. du 14 Niv. art. 2. 4. 5. 6. 7. après dix jours d'affiche de la liste de présentation, le S. procède à un Scrutin appelé d'indication lors du quel chacun des votans inscrit 5 noms sur le Bulletin qu'il dépose dans l'urne. arr. 14 Ni. art. 4. 5. Election définitive arr. 24 Niv. art. 8. V. Scrutin de Présentation.

——— De Rejet. an VIII. le S. arrête en principe qu'il n'y aura point de Scrutin de Rejet. 6. Germ. art. 6.

Séances. an VIII. Celles du Sénat ne sont pas publiques. 22 Fri. art. 23. celles du C. Légis. et du Tribunat le sont. le nombre des assistans soit aux unes soit aux autres ne peut excéder. 200. art. 35. excepté art. 50.

Le Président du Sénat fait l'ouverture et la clôture des Séances du Sénat. en cas de réclamation, il consulte l'Assemblée : Reg. int. 14 Niv. art. 2. le Sénat s'ajourne quand les affaires le permettent. art.

Message qui notifie aux 2.e autorités les jours des Séances du Sénat Le S. arrête que ses séances auront lieu les 14 et 28 . 24 ther. arrêté qui autorise provisoirement l'établissement d'une Salle des Séance~ . 24 Nivos.

au IX. Le Sénat arrête que ses Séances seront convoquées pour 1 heure après midy. 28 Pluvi. il arrête qu'il n'y aura que 2. Séances par mois : les 14. et 28. S. 8 Ger.

an X. pendant la 2.e Session du 2.e Législatif, les Séances du Sénat auront lieu les mercredi de chaque Semaine. 4 flor. elles auront lieu les mercredi qui suivront les 1. et 2. mardi de chaque mois. 27 flo.

Les Consuls convoquent le Sénat, ils indiquent les jours et heures de se~ séances. S.C. 12 fruct. art. 1. quand le 1.er Consul ne préside pas il désigne celui des autres consul~ qui doit présider à sa place. date de désignation est lu à l'ouverture de la Séance. art. 4. Séance présidée par le 1.er Consul. 2 fruct.

an XI. Usage établi par le Sénat pendant l'an X de se réunir les 14 et 28 sera suivi pendant l'an XI. 14 Vend. quand l'un de ces jours sera une fête la Séance aura lieu la veille du jour ou la Séance devoit avoir lieu. 13 Vend.

an XIII. D'après la Proposition faite au S. le 28 Vend. par MM. les Préteurs, le S. tient sa Séance dans la Salle de le Sueur, à l'extremité de la galerie des tableaux. 30 Vend.

an XIV. Pouvoirs au grand Electeur pour présider les Séance~ du S. et les grands conseils d'administration. 11 Vend.

Séances impér.es Séances impériales. 28 flor. XII = 7 Vent. XIII = 1.er Vend. XIV. V.

Cérémonial, communication.

Secret. an VII. La representation d'une personne détenue ne pourra être refusée à ses parens et amis porteurs de l'ordre de l'officier civil ayant la police de la maison de détention, le quel sera toujours tenu de l'accorder à moins que le gardien ou géolier ne presente une ordonnance du juge qui tient la personne au Secret. 22 Fri. art. 80.

Secrétaire d'Etat. an X. il dresse le procès verbal de la prestation de Serment du 1.er Consul. S.C.O. 16 Th. art. 43.

an XII. Le Régent ne peut le révoquer. S.C.O. 28 flo. art. 24. il tient le Registre des déliberations du Conseil de Regence. art. 27.

1806. Le Secrétaire d'Etat de la maison impériale sera nommé par l'Empereur et choisi parmi les fonctionnaires qui ont fait partie du Ministère ou du Conseil d'Etat. Statuts de famille du 30 mars. art. 15. S. de Mars.

Secrétaire G.al du Sénat. an VIII. Ses fonctions. Regl. int. 8 Niv. art. 10. fonctions de Son adjoint : art 13. Traitement du Secretaire G.al art. 12. 14. en cas d'absence il est remplacé par son adjoint. le S. nomme l'un et l'autre au Scrutin

individuel et à la majorité absolue. ils ne peuvent etre révoqués que par une délibération prise au Scrutin individuel et à la majorité absolue.

Traitement du Secretaire adjoint. art. 12 (8000^{f}.) V. Gary.

Le C. Cauchy est nommé Secrétaire G^{al}. Le C. Gary est nommé Secr. G^{al}. adjoint. 11 Niv. Le S. arrête que ces nominations seront notifiées au C. Législatif, au Tribunat et aux Consuls. 14 Niv.

Costume des Secrétaires. 28 Ger. 14 Fruct.

an X. Le costume traitement du C. Gary est porté à 10,000^{f}. 28 Fr.

an XII. Costume du Secrétaire G^{al}. Esther. V. actes du Sénat.

Secrétaires Sénateurs. an VIII. mode de leurs Elections. Regl. int. 8 Niv. art. 1. Leurs fonctions. art. 5. 7.

an X. Le S. nomme chaque année deux de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaires. S. C. O. 16 Flf. art. 64.

an XII. M. M. Formidet et Morard de Galles sont nommés secretaires. 4 Vend.

La nomination des Secrétaires et des commissaires seront toujours faites au Scrutin et à la majorité absolue. S. C. 12 Fruct. art. 3. an X.

an XII M. M. Formidet et Morard de Galles sont nommés secrétaires 4 Vend.

an XIII. M. M. Lorcher et Coland. id. 4 Vend.

1806. M. M. Faulcon et Depère. id. 1er. Jev. V. S. C. Tableaux leur nomination

Secrétaires des assemblées de canton. des) an X. ils sont nommés par le Président et les 4. Scrutateurs. S. C. O. 16 Flf. art. 5.

Secrétariat. an VIII. Les Employés du Secrétariat du Sénat sont nommés par la com. adm. sur la présentation faite par le Secrét. G^{al}. de 3 Candidats pour chaque place. arr. 8 Niv. art. 22.

Sedillez. (Seine et Marne) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5 Ni. an X reélu 16 Flor.

Ségur (aîné.) (Seine) an IX. Nommé M. du C. Législatif. 8 Vent. an X, reélu, nommé

Seignette. (Charente inféri) an VIII. Nommé M. du T^{al}. de Cassation. 28 Fruct.

Seine. an X. 16 Ther. 1 Série. 8 Députés.

Seine inféri. id 3 id 6 id

Seine et Marne. id 4 id 3 id

Seine et Oise. id 3 id 4 id.

Selva. (Ourthe) an X. Nommé M. du C. Législatif. 27 Vent.

Sémonville. an XII. Nommé M. du Sénat. 12 Flor. Son Serment. 27 Vent.

Sénat. an VIII. Sa composition. 22 Fri. art. 15. 16. un Sénateur est à jamais inéligible à toute autre fonction publique. art. 18. des listes qui composent la liste Nationale lui sont adressées. art. 19. dans ces listes, il élit les Législateurs, les Tribuns, les Consuls, les Membres du T^{al}. de Cassation et les commissaires à la comptabilité N^{le}. art. 20. il maintient et annulle

tous les actes qui lui sont déferés comme inconstitutionels par le Gouvernement ou par le tribunat. les listes d'eligibles sont compris parmi ces actes. art. 21. 60 citoyens nommés par la constitution membres du Sénat et chargés par elle de nommer la majorité du Sénat. art. 24. comment et pour quoi les membres du Sénat peuvent être poursuivis personellement. art. 70. Epoque de son entrée en fonctions: loi du 3 Niv. VIII. art. 1. il sera fourni au Sénat une garde d'honneur. art. 6. Le Palais du Luxembourg lui est affecté. art. 7. il aura des Messagers d'Etat et des huissiers: art 9. il déterminera son costume: art. 11. à l'instant ou il communiquera aux commissions les nominations des Membres du C. Législatif et du Tribunat, les Conseils des anciens et des 500 seront dissous. art. 12.

Procés verbal des Elections des membres du Sénat. 3. 4 Niv. Son organisation. 4 Niv.

an X. Pouvoirs donnés au Sénat. S.C.O. 16 Th. titre 5. Les colléges Electoraux de Départ. présenteront à chaque réunion, Deux citoyens pr. former la liste sur la quelle sont nommés les membres du Sénat. art. 21. nouvelles attributions du Sénat. art. 56. 55. il sera procédé en l'an XI à la nomination de 14 citoyens pour completer le nombre de 80 Sénateurs. mode d'après le quel il sera procédé à cette nomination. art. 61. Les Membres du grand conseil de la légion d'honneur sont Sénateurs quelque soit leur âge. art. 62. faculté qu'a le 1er Consul de nommer des Sénateurs jusqu'au nombre de 120 sans présentation préalable par les colléges électoraux. art. 63. places que peuvent cumuler les Sénateurs. art. 64. nomination annuelle de 2 Secrétaires: art. 65. des Ministres ont Séance au Sénat sans voix délibérative, à moins qu'ils ne soient Sénateurs. art. 65.

Les Consuls convoquent le Sénat. ils indiquent les jours, les heures de ses Séances. S.C. 12 Fruct. art. 1. Ordre à observer pour les déliberations. art. 2. 3. quand le 1er Consul ne préside pas le S. il désigne celui des autres Consuls qui doit le présider. art. 4. dans quelle circonstance le 1er Consul peut désigner un Sénateur pour le présider? ce Sénateur prend le titre de Vice Président. durée de ses fonctions. il siégera à un bureau placé au dessous de l'estrade entre les 2 Secrétaires. art. 5.

an XI Réglement sur l'administration économique du Sénat, sur l'ordre de sa police intérieure et extérieure. S.C. 4 Niv.

an XII. le Sénat est présidé par Sa Majesté l'Empereur ou par un Grand dignitaire de l'Empire par lui désigné. S.C.O. 28 Flo. art. 37. ses actes sont promulgués au nom de l'Empereur et publiés sous le Sceau impérial. art. 38. composition du Sénat: art. 57. dans le cas ou le nombre de ses membres excédera le nombre fixé (art. 60 du S.C.O. 16 Therm. X) il sera pourvu par une loi à l'exécution de l'art. 17 du S.C. du 4 Niv. an XI. art. 57. nomination d'un

Président

annuel. Ses fonctions : art. 58. 59.

Les listes de candidats pour le Sénat sont renouvellées toutes les fois qu'un collège électoral de Département est réuni pour la formation de liste de candidats pr. le Corps législatif. chaque renouvellement rend les présentations antérieures de nul effet. art. 98. Les Préfets les commandans militaires ne peuvent être élus candidats au Sénat par les colléges électoraux des Départemens dans les quels ils exercent leurs fonctions. S.C.O. 28 flo. XII. art. 100.

V. Cérémonial : commissions : constitution : costume : Chancelier : Délibération : Convocation : Délibération : dénonciation : dignitaires : Grands officiers : inconstitutionalités : loix : Ministres. Princes français : Préteurs : Présidence : Responsabilité : Sceau : Secrétaires : Serment. Succession : Sénateurs : Sénatoreries : Traitement. candidats. V. Page 60. Nominations aux places vac. au Sénat.

Sénateurs. an X. Deux d'entre eux feront partie du Conseil privé dans le quel seront discutés les projets de S. Consulte. S.C.O. 16 flo. X. art. 57. complément de 80 Sénateurs. art. 61. Le Régent ne peut user de la faculté réservée à Sa M. l'Empereur d'élever des Citoyens au Rang de Sénateurs. art. 24. Les Sénateurs peuvent être Consuls 10 ans. art. 84. V. fonctionnaires publics. Sénat. Sainte Geneviève. funérailles. Sépultures. Sénatoreries.

Sénatoreries. an XI. Sénatus consulte qui crée une Sénatorerie par arrondissement de Tribunal d'appel. 14 Niv. art. 1. leur dotation : art. 2. elles seront à vie. les titulaires seront tenus d'y résider au moins trois mois : art. 3. les titulaires rempliront les missions extraordinaires que le 1er. Consul jugera à propos de leur donner. ils lui en rendront compte directement. art. 4. elles seront conférées par le 1er. Consul sur la présentation du Sénat qui pour chaque place désignera trois candidats parmi ses membres. art 4. Présentation de 48. candidats pour 16 Sénatoreries. 5 compl.

Maison d'habitation des Sénatoreries

an XI. 18 Fruct. L. 926.
XII 5 Vend. L. 13.
6 Brum. L. 126.

an XII. arrêté du 1er. Consul qui nomme 16 titulaires aux Sénatoreries (5 Vend) L. 12 Vend. Présentation de 48 candidats pour les 16 Sénatoreries Restantes. 1er. flo. Nomination faite par le 1er. Consul de 16 titulaires (2 flo Brumaire) L. 8 Brum. XII. par erreur cet arrêté est porté au Bull. des lois an XIII. L. 55 Cl.

Arrondissemens des S. V. Bull. (2e. Serie) 67. 15 page 10. Loi du 26 Vent. VIII.

Le Chancelier du Sénat prendra possession des biens formant la dotation du Sénat et des Sénatoreries maintenant vacantes. S.C. 8 Frim. art. 5. Les titulaires prendront possession des biens qui dépendent de leur Sénatorerie tant au nom du Sénat qu'en leur propre nom. art. 7. Administration provisoire des Sénatoreries qui n'ont point de titulaires. art. 24. 25. 26. Les revenus de l'année dans la quelle les titulaires seront nommés seront partagés entre eux et le Sénat de die in diem. ils n'y auront droit que du jour de leur nomination. art. 29. administration des Sénatoreries qui ont des titulaires. art. 30 à 40. Les titulaires ne peuvent changer la nature d'exploitation des biens ruraux : ils ne peuvent faire de

Changemens considerables sans l'autorisation du Chancelier : art. 36. Vacances par décès : art. 41. 45. Réparations sur les biens affectés aux Sénatoreries. art. 50 à 61. dispositions relatives aux infractions faites par les titulaires des Sénatoreries à leurs obligations : art. 67. 68. V. Banque de France.

an XIII. Dans le délai d'un an chaque titulaire de Sénatorerie présentera au Chancelier du Sénat un état des domaines affectés à sa sénatorerie et désignera ceux qu'il croira convenable de conserver vendre, échanger ou concéder à longues années. art. 8. 9. 10. Les biens désignés pour être vendus le seront comme ceux du Sénat (art. 34) art. 11. le prix en sera versé par les acquéreurs dans la caisse d'amortissement. art. 13. un cinquième sera converti en rentes sur l'état. art. 14. le surplus du prix sera employé en acquisitions d'immeubles pour la Sénatorerie art. 15. Opérations nécessaires à la constitution définitive des Sénatoreries. art. 18. 19. il ne pourra être rien changé à l'état de ces biens qu'en vertu d'un S. Consulte spécial. art. 20. S. C. 30 Flor. V. Communication an XIII.

1806. S. C. qui confère à Sa Majesté le droit de faire passer à une Sénatorerie, dont le titulaire seroit décédé, le titulaire d'une autre Sénatorerie. (C. Sp. M M. Jacqueminot, Vimar, Candeau. 21 Mars. V. Banque. Biens remans (1)

Senatus Consultes. an X. ils sont délibérés par le Sénat sur l'initiative du Gouvernem. une simple majorité suffit pour les S. Cons. il faut les 2/3 de voix des membres présents pour un Sénatus consulte organique. S. C. O. 16 Therm. art. 56. leur discussion. art. 57.

an XII. aucun S. C. O. ne peut être rendu pendant la Régence ni avant la fin de la 3e. année qui suit la majorité. S. C. O. 28 Flor. art. 29. V. Constitution. Grands officiers.

Table des Sénatus Consulte rendus depuis le 14 Nivose an IX, Jusqu'au 21 Mars 1806.

---

an IX. an IX. Senatus Consulte relatif à des mesures de haute police. 14. 15 Niv. Commission Spéciale : M M. Sieyes : Volney : Lemercier : Lacépede : Serpinasse.

an X. an X. S. C. relatif au renouvellement des 4/5 du C. Législatif et du Tribunat en l'an X. 21. 22. Vent. Com. Sp. M. M. Crouchet, Faryues, Sorcher, adjoints au Bureau.

S. C. en faveur des Emigrés. 6 Flor. Com. Spéci. M M. Les Anciens présidents adjoints au Bureau.

S. C. portant réélection du 1er. Consul pour Dix ans. 16. 18 Flor. C. S. M M. Cornet, Cornudet, Lacépede, Laplace, Lemercier et Sorcher auquel est adjoint le Bureau.

(1) Acquisitions. Bois. Contentieux, Dotation. Chancelier. Conseil particulier. Administration. Indemnités. Inventaires. Obligations; Procès verbaux; Rentes, Ventes; Obligations Domaines, Batiments, Banque, Tresorier, Archives.

an X. S.C. qui proclame Napoléon Bonaparte 1er. Consul à vie. 11 Th. 14 Thermid. C. S. Mm. Mm. Lacépede, Cornudet, Jacqueminot, Lefebre, Démeunier.

S.C. relatif à l'ordre dans lequel les 5 Séries seront appelées à présenter des députés au C. Législatif, et au mode de réélection des membres du Tribunat. 8 Fruct. Com. Sp. Mm Mm. Jacqueminot; Lacépede; François Neufchateau, Lorche et Lefebre.

S.C. relatif aux termes dans lesquels sera rédigé le S.C. qui prononcera la dissolution du C. Législatif ou du Tribunat, ou de l'un ou de l'autre, adopté le 8 Fruct. C. S. Mm Mm. Jacqueminot, Lacépede, François de Neuf Lorcher et Lefebre. Lenoir la roche, Laville leroux, Depère, Kellermann et Lanjuinais.

S.C. qui désigne les Villes dont les Maires seront présents à la prestation de Serment du Citoyen nommé pour succéder au 1er. Consul. 8 Fruct. Com. Spé. Mm Mm. Laplace, Despinasse, Dubois Dubay, Rousseau et Cura Bianco.

S.C. relatif à la tenue des Séances et à l'ordre des délibérations du Sénat. 8 Fruct. adopté le 12. Com. Sp. Mm Mm. Cornudet: Vimar: Cornet: Vern et Lemercier, adjoints au Bureau.

an XI S.C. portant suspension des fonctions du Jury dans plusieurs départements pendant l'an XI et l'an XII. 16. 26 Vend. Com. Spé. Mm Mm. Abrial, Vimar, Démeunier, François de Neuf-château, Despinasse.

S.C. portant création des Sénatoreries et réglement sur l'administration économique des Biens du Sénat. 9 Niv. 4 Dc. C. Spec. Mm Mm. Laplace Charset, Lacépede, Crouchet, Jacqueminot.

S.C. qui place l'Ile d'Elbe dans la 3e. Série du Tableau annexé au S.C.O. du 16 Th. X. 8 Stbre. Com. Sp. Mm Mm. Jacqueminot; Lacépede; François de Neuf-château, Porcher et Lebrun.

an XII. an XII. S.C. portant réglement sur l'entrée en possession et le mode d'administration des domaines affectés à la dotation du Sénat et des Biens formant celle des Sénatoreries. 8 Frim. Com. Spé. Mm Mm. Emmery, Roger Ducos, Crouchet, Charset, Lacépede.

S.C. qui retire le Tribun Vanhuttem de la liste des Candidats au Sénat comme n'ayant point l'âge requis. 1. 5 Nivose. C. Sp. Mm Mm. Crouchet; Demeu Perignon: Emmery et Garville.

S.C. portant suspension des fonctions du Jury dans tous les Dép. pendant le cours de l'an XII et de l'an XIII pour les jugements de crime de haute trahison. 6. 8 Vent. C. Spéci. Mm Mm. Abrial, Démeunier, Jacqueminot, Laplace et Crouchet.

S.C. qui proroge pendant le cours de l'an XIII et XIV le S.C. du 26. Vend. XI portant suspension des fonctions du Jury dans plusieurs Départ. 15 Th. C. Sp. Mm Mm. Abrial; Vimar; Démeunier, François de Neufchâteau, Despinas

S.C. 15 Th. XII

an XIII. an XIII. S.C. qui annulle la nomination du S. Lacoste, Préfet du Dép. des forêts, au titre de candidat pour le Sénat. 15 Brum. Com. des listes. le S. Abrial, Rapporteur.

S.C. relatif au voeu émis par le Peuple français, qui établit la dignité impériale héréditaire dans la descendance directe de Napoléon Bonaparte. 18 Brum. Com. Sp. MM. Lacépede, Boissy d'Anglas, Jaucourt, Roederer, de Noiv la roche, Démeunier et Vernier.

S.C. relatif à l'aliénation et au remplacement des biens affectés à la dotation du Sénat ainsi qu'à la constitution définitive des Sénatoreries. 28 Niv. 30 Pluv. Com. Sp. MM. Cronchet; Chasset; Abrial; Monge et Vimar.

S.C. qui annulle la nomination du S. Campana, Préfet du Dép. de Marengo, au titre de Candidat pour le Sénat. 28 Niv. 30 Pluv. Com. Sp. MM. Cronchet; Chasset; Abrial; Monge; Vimar.

S.C. qui confère au Prince Famille Borghese le titre de Citoyen français 6 Ger. Com. Spé. MM. Cronchet, Abrial, Chasset, Monge et Vimar. 6 Ger.

S.C. qui autorise la caisse d'amortissement à acquerir du Sénat les domaines qui ont été affectés à sa dotation dans les Dép. de la Roër, du Mont-tonnerre, de la Sarre et du Rhin et Moselle. 6 Germ. Com. Spéciale, MM. Cronchet, Abrial, Chasset, Monge et Vimar.

S.C. relatif au rétablissement du Calendrier Grégorien. 15. 22 Fruct. Com. Sp. MM. Laplace, Lagrange, Monge, Lacépede et Berthollet.

an XIV. an XIV. S.C. qui ordonne la levée de 80,000 conscrits en l'an 1806. 1.2. Vend. Com. Spé. MM. Sernier, Barthelemy, Daguesseau, Jacqueminot et Lemercier, auxquels est adjoint le S. François de Neufchâteau. 2 Vend.

S.C. relatif à l'organisation de la Garde Nationale présenté le 1er. Vend. adopté le 2. Com. Sp. MM. Sernier, Rr. id. que pr. les conscrits.

S.C. relatif aux opérations des Colléges électoraux du Dép. du Nord. 4e Vend. com. des listes.

1806 1806. S.C. qui nomme les députés des Dép. des Apénins, de Genes et de Montenotte. 21. 22 fev. Com. Sp. MM. Démeunier, Jacqueminot, Chaptal Sorcher et Roederer.

S.C. Sur les renouvellements successifs des Députations au C. Législat. et sur la fixation d'une nouvelle Epoque pour l'entrée en fonctions et la Sortie des M. du C. Législatif. 21. 22 fev. Com. Sp. MM. Démeunier, Jacqueminot, Chaptal, Sorcher et Roederer.

S.C. relatif à la distribution des M. de la Légion d'honneur dans les Colléges Elect. du Départ. et d'Arrond. en exécution de l'art. 99 de l'acte des constitutions du 28 flo. Com. Sp. M. Démeunier, Jacqueminot, Chaptal, Sorcher et Roederer. 21.22 fev.

S.C. qui autorise la caisse d'amortissement à acquérir du Sénat les

Domaines qui ont été affectés à sa dotation dans les Dép. de la Doire, de Marengo, de la Sture, et dans le territoire qui composoit le Dep. de Tanaro. C. Spéci. M M. Jacqueminot, Vimar, Fanclaux. 21 Mars.

S. C. qui confère à Sa Majesté le droit de faire passer à une Sénatorie dont le titulaire seroit décédé, le titulaire dune autre Sénatorerie. Com. Spéc. Ser
M M. Jacqueminot, Vimar, et Fanclaux. 21 Mars. Bull. des lois N.° 81. S. 3[illegible]

Sénatus-Consultes Organiques.

an X. S. C. O. de la Constitution. S. 16 Th. C. Spé. M M. Cornudet, Jacqueminot, Lefebvre, Démeunier.

S. C. O. qui réunit l'Ile d'Elbe au Territoire de la République. 3. 8. Fruct. C. Spé. M M. Chasset, Bonaparte (Joseph) Barthelemy, Sérignon, Bonaparte (Lucien)

S. C. O. qui réunit au territoire de la Rép. les Dép. du Po, de la Doire, de Marengo, de Sezia, de la Stura et du Tanaro. C. Sp. M M. Barthelemy, Bonaparte, Lucien, Bonaparte (Joseph) Cronchet et Lagrange. 20. 24 Fruct.

an XI. S. C. O. relatif à la Naturalisation des Etrangers et à leur admission au droits de Citoyen Français. C. Spé. M M. Sers, Perégaux, Lemercier, Depère et La Ville le Roux. 16. 26. Vend.

an XII. S. C. O. relatif à la réorganisation intérieure du C. Législatif, à l'exercice de son action constitutionelle N.° 28 Fri. Com. Spé. M M. Sérignon, Cronchet, Emmery, Harville et Démeunier.

S. C. O. qui confère à Napoléon Bonaparte le titre d'Empereur des Fran et qui établit une haute cour N.le Com. Spé. M M. François de Neufchâteau Fouché, Roederer, Lecouteulx, Boissy d'Anglas, Vernier, Lacépede, Vauborè, Laplace et Garnier. 28 Flo.

an XIX. S. C. O. qui réunit le territoire de Gênes à l'Empire Franç C. Sp. M M. Démeunier, Garat, Chaptal, Lacépede et Roederer. 16 Vend

Séries. (Var) an XIX. Nommé M. du C. Législatif. 2 Vend.

Sépulture. 1806. L'Eglise de S.t Denis est consacrée à la Sépulture des Empereurs L'Eglise de S.te Geneviève à celle des G.ds dignitaires, Sénateurs &. Décret Impérial 20 Février. S. 21 Fev. art. 1. Bulletin des Lois N.° 75. L.e S. P. 280

Séries an X. Division en 5 Series des Départ. pour la formation du C. Législat S. C. O. 16 Th. art. 71. Classement des députés actuels dans ces 5 Séries. art. 72. Tableau des départ. divisés en 5 Séries. 16 Ther. S. Cons. relatif à la classific des M. du C. législatif en Series. 8 Fruct. Tirage au Sort pour déterminer l'ordre des Series conformément à l'arrêté du Sénat du 8 Fruct. 12 Fructidor Classement des députés des 6 Départ. de la 27.e Divi. militaire dans ces cinq Séries. 24 Fruct (V. tirage au Sort des Series. S. Janvier 6[illegible].)

an XI Classement de l'Ile d'Elbe dans la 3.e Série opérant la 2.e

6e Vendo.

S.C. 28 Pluv. V. S. Designation des Nos. d'ordre des Series déterminée par le Sort
an XIV. Classement du Dép. de Genes dans la 2e. Série opérant la 4e.
Du Dep. de Montenotte dans la 5e. opérant la 3e. } S.C.O. 16 Vend.
Du Dep. des Apennins dans la 1re. operant la 5 }

Serment. an VIII. Prestation de Serment des Membres du Sénat. 4 Niv. Message du C. Législatif contenant une loi du 21 Niv. relative à une promesse de fidélité à la constitution exigée de tous ceux qui précédement etoient obligés à une déclaration ou à un Serment en execution de cette loi les Membres du Sénat font sur le champ cette déclaration. 24 Niv.

an X. en présence de qui est prêté le Serment du Successeur du 1er. Consul, S.C.O. 18 Flo. X. art. 43. du 1er. Consul présidant le Sénat annonce que la situation actuelle lui a paru exiger une nouvelle formule de Serment. il est adopté et prêté par le Sénat. 3 Fruct.

an XII. du 1er. Consul après avoir ouvert la Session du C. Législatif recevra le Serment des nouveaux membres du C. législatif et du Tribunat. S.C.O. 28 Frim. quels sont les membres des autorités qui sont présentés par le Gr. Electeur pour prêter serment entre les mains de sa Majesté. S.C.O. 28 Flo. art. 39. quels sont ceux qui le font par l'archi-chancelier de l'Empire? art. 40. id. par l'archi-Chancelier d'état. art. 41. id. par l'archi-trésorier, 42. par le Connétable, art. 43. id. par le Gr. Amiral, art. 44. Epoque et formalités du Serment de l'Empereur lors de son avénement à la majorité. art. 52. termes dans lesquels ce Serment est conçu, art. 53. formule du Serment du Régent, art. 54. formule du Serment des Grands dignitaires, des fonctionnaires publics civils Judiciares. Article 56. id. des officiers soldats de terre et de mer. V. Marles. Genes. Turin. Italie. (Gènes) 1806. Nommé M. du C. Législatif. 22 Jan.

Serra.

Sers. (Gironde) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv = an XI, il est présenté candidat pr. les Sénatoreries; S compl = an XII. id 1er. Flor. il est nommé M. de la commiss. Sénatoriale de la liberté individuelle. 13 Prai. an XIII. il est nommé candidat pr. la place de Trésorier. 10 Vend.

Servurier. (Aisne) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv. Nommé M. de la com. admi. 8 Niv = an X, nommé Sénateur Secretaire, 8 Ger. an XI, il est nommé Vice = Président pour le mois de Nivose, 4 Niv = an XII. Message du 1er. Consul qui annonce au Sénat sa nomination à la place de Gouverneur des invalides. 6 Floréal.

Serval. (Bouches du Rhône) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 18 Frim.

Serviez. (Hautes Pyrenées) an X. id. 5 Ger. son décès (27 Vend) S. 13 Niv.

Sezia. an X. le Départ. aura 2 Députés au C. législatif. S.C.O. 28 Fruct. art. 2. ils seront nommés en l'an XI. il sera classé dans la 2e. Serie opérant la 2e. art. 6.

Session. an VIII. La Session du C. Législatif commence chaque année le 1er.

primaire et ne dure que 4 mois. il peut être extraordinairement convoqué pendant les 8 autres. 22 fri. art. 33. V. 1. Consul. an XII.

1806. S. Cons. portant fixation dune nouvelle époque pour lentrée en fonctions et pour la Sortie des membres du C. Législatif. 22 fev.

Sevres. (?) an X. 16 th. 5 Série. 2 Députés.

Sieyes (aîné) Var (an VIII. Nommé M. du T.at de Cassation. 15 Ger.

Sieyes. Var. an VIII. Consul sortant et le C. Roger Ducos se réunissent avec les Cambacérès et Lebrun pour nommer la majorité du Sénat. 3 Niv. Nommé Sénateur par l'art. 24. de l'acte des constitutions du 22 fri. Nommé Président du Sénat. 4 Niv.

Sieyes. Var. an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4.5. Ni: an X réélu 11 Sn

Silvestre. an IX. fait hommage au Sénat dun ouvrage ayant pour titre: essay sur les moyens de perfectionner les arts ~~mécaniques~~ économiques en France 24 Mess.

Simeon. (Bouches du Rhône) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 8 flo: an X réélu 16

Simeon. (Var) an XIX. Nommé M. du C. Législatif. 2 Vend.

Simon. (Sambre et Meuse) an VIII. ich. 4.5 Niv: an X. réélu 11 Snv.

Simon. (Seine et Marne) ich. an X. ich 16 Snv.

Simonet. an VIII. (Yonne) an VIII. ich.

Sol. (Ariege) an XII. ich. 19 Vend.

Solari. (Apennins) 1806. ich. 22 fev.

Solvyns. (2 Nethes) an X. ich. 27 Vent.

Somme. Dep. (Haut-Rhin) an X. 16 th. 4 Série. 4 Députés.

Sommervogel (haut Rhin) an XIII. Nommé M. du C. Législatif. 5 compl.

Sorel. (Seine et Oise) an X. ich. 5 Ger.

Soufflot. (Yonne) an XIV. ich. 2 Vend.

Soupes économiques. an VIII. Programme dune souscription pour former dans Paris des établissements de Soupe économique. hommage fait au Sénat par M. Décandolle 14 Fruct. an XI. La Société Philantropique envoie au Sénat les comptes rendus du comité des 14 Snv.

Souscription. V. Bienfaisance. Explosion, Vieé, Rumford, Robillard

Statue. an X. une Statue de la Paix tenant dune main le laurier de la Victoire de lautre le décret du Sénat, attestera à la postérité la reconnoissance 14 th. art. 2.

1806. une Statue de l'Empereur sera executée aux frais du Sénat et sera placée dans lenceinte de son Palais. 21 fev.

Statuts. V. Successeau. Italie. Communications.

Stephan 1806. Statuts relatifs à la famille impériale. de l'Etat des Princes Princesses de la famille impéri. de la composition de la maison impéri. décret du Mars. S. 21 Mars. Tit. 1.er art. 1. 2. 3. L'Archi chancelier de l'Empire

remplira exclusivement par rapport aux princes et à l'Empereur les fonctions attribuées aux officiers de l'état civil. art. 14. 15. 16. 17. lorsque les Registres sur lesquels les Mariages Naissances décès &c. seront remplis, ils seront clos arrêtés par l'archi-chancelier, scellés, et l'un des doubles sera déposé aux Archives du Sénat. art. 17. l'acte qui fixera le domaine de l'Impératrice sera reçu par l'Archi-chancelier assisté du Secrétaire de l'état de la maison impéri. qui l'écrira en présence de deux témoins indiqués par l'Empereur. cet acte clos ou ouvert sera déposé aux archives du Sénat par l'Archi-chancelier. art. 22. Le testament de l'Empereur sera déposé aux Archives du Sénat. art. 25. (par l'Archi-Chancelier) De l'Education des Princes et de la famille impériale Tit. 3. Du pouvoir de Surveillance de discipline et de Police que l'Empereur exercera dans l'intérieur de sa famille. art. 30. 31. 32. L'art. 31 est applicable aux Gds. dignitaires et aux Ducs. art. 61. 31 mars. V. Succession. Italie

Stéphanie. (Princesse). V. adoption.

Stuve. Départ. an x. Réunion de ce Départ. au territoire de la République. S.C.O. 26 fruct. art. 1. Le Départ. aura 3. Députés au C. Législatif. art 2. il sera classé dans la 4e. Série opérant la 1re. art. 4.

Sturtz. (Mont tonnerre) an x. Nommé Tt. du C. Législatif. 25 Vent. il écrit au S. qu'il accepte sa nomination. 14 Ge:.

Subordination. an VIII. Les administrations locales établies soit pour chaque arrondissement communal soit pour des portions plus étendues de territoire sont subordonnées aux Ministres. const. VIII. art. 59.

Succession. an X. forme dans laquelle le 1er. Consul présente à la nomination du Sénat celui qu'il juge convenable de lui succéder après sa mort. S.C.O. 16 Th. X. art. 42. 43. 44. Le citoyen désigné pour succéder au 1er. Consul prend séance au Sénat après lui. art. 45. forme et délai dans lesquels il est procédé à la nomination du Successeur du 1er. Consul dans le cas ou celui présenté par lui n'est pas nommé, ou dans le cas ou le 1er. Consul n'a point fait de présentation. art. 50. 51. dans tous les cas la nomination doit être faite dans les 24 heures qui suivront la mort du 1er. Consul. art. 52. =

an XII. Les Successeurs de l'Empereur ne peuvent déroger au Statut qui regle les fonctions des titulaires des grandes dignités de l'Empire auprès de l'Empereur que par un Sénatus Consulte. S.C.O. 28 flor. art. 47. La

1806 Couronne De Naples et de Sicile placée sur la tête de Joseph Napoleon et de Ses descendans, ne porte aucune atteinte à leurs droits de Succession à la couronne de France (décret impérial, 30 mars) 31 Mars. V. Joachim. Elisa.

Surveillance. an IX. Des orateurs du Gouvernement donnent lecture et déposent sur le Bureau un acte des consuls du 14 Niv. qui met en surveillance spéciale hors du territoire de l'Europe des individus dont les noms y sont portés. 14 Niv.

an XII Lorsque la haute cour absout, elle peut mettre ceux qui y sont

portés sous la Surveillance ou à la disposition de la Police de l'Etat pour le tems qu'elle déterminie. S.C.O. 28 flo. art. 131. V. Emigrés. Commissaires du Gouvernement.

Cabeau. an X. Le S. arrête qu'il sera affiché dans la Salle de Ses Séances un tableau des départ. et des arrond. d'après le vœu énoncé de voir un 3e. Législateur dans les Départ. dont la population excède 600,000 ames et un Membre dans le tribunat aux arrondis. de tribunaux d'appel qui n'ont aucun. Vent: il Sera placé dans la Salle des Séances du Sénat un tableau des Membres du Sénat sur le quel un indicateur mobile désignera le nom du Sénateur appelé le 1er. à faire partie de la députation. 2 fruct. V. affiche

an XI. Sur le rapport de la com. ad Le Sénat arrête qu'il sera fait un grand tableau destiné à décorer une des Salles les plus apparentes du Sénat representant la Séance du 2 fruct. X. 14 Brm. de S. Perignon fait part au S. de l'approbation donnée par le 1er. Consul sur cet arrêté et annonce que la com. adm. a chargé M. Regnault de l'institut, de son exécution. 27 fri.

an XII. Le S. Sarrit à l'épécution de ce tableau. il charge les préteurs de faire epécuter un autre tableau destiné à consacrer l'établissement du Gouvernement impérial. il en confie l'épécution à M. Regnault et en fixe le prix à la Somme de 32,000f. 8 Brai. V. Bibliotheque, fonctionaires pu

Tack. (Escaut) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. S. Ni. an X reélu 11 Niv.

Talhouet. (Loire inféri) an XIII. id. 17 Brm.

Tamaro. Dép. an X. Réunion de ce Départ. au territoire de la République. S.C. 24 fruct. art. 1. ce Départ. aura 3 Députés, art. 2. il sera classé dans la 5e. Serie operant la 3e. art. 4. (Suppression de ce Dép. décret impérial 17 Brm. XIII. Bull. des lois 4e. Série N°. 47. S. 203)

Tardy. (Ain) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. S. Ni. an X, reélu, 11 Niv.

Target (Seine) an VIII. Nommé M. du Tribunat de fauction. 13 Ger.

Tarn. an X. 4e. Serie. 2 Députés.

Tarrible. (Gers) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Tartas Conque. (Lot et Garonne) an XII. Nommé M. du C. Législatif. 19 Vend.

Tarte. (Sambre et Meuse) an VIII. id. an X, reélu, 11 Niv.

Tarteyron. (Gironde) an VIII. id. id. 5 Niv an IX Demissionaire, 8 fri.

Tascher. (Loire et Cher) an XIII. Nommé Sénateur. 30 Vend. Son Serment, 2 Brm.

Tealdi. (Gênes) 1806. Nommé M. du C. Législatif. 22 fri.

Teissier. (Bouches du Rhône) an VIII. id. 4. S. Niv. Decédé, 18 flo. VIII.

Terrasson. (Rhône) an X. id. 5 Ger.

Testu. an VIII. fait hommage au Sénat d'un Almanac N.al 8 flor.

Thénard-Dumonceau. (Charente inféri) an VIII. Nommé M. du C. Législ. 4. S Ni an X, reélu 17 Niv.

Thevenin. (Puy de Dôme) an VIII. id. an X. reélu 17 Niv.

Thibault. (Loir et Cher) an VIII. Nommé M. du Tribunat. L. 5 Niv.

Thibaudeau. (Vienne) an X. Nommé M. du C. Législatif. 5 Ger.

Thierry. (Somme) an VIII. id. an X, id. 13 Pluv.

Thiry. (Meurthe) an VIII. id. an X id. 13 Pln. an XII. id. 5 compl.

Thiessé. (Seine inféri) an VIII. nommé M. du Tribunat. L. 5. Ni.

Thomas (Seine inféi.) an XII. id. M. du C. Législatif. 2 Fruct.

Thomas. (Marne) an XII. id. 8 Prim.

Thouret. (Seine) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent.

Titres. an XII. Remise des titres des propriétés du Sénat. leur dépot dans les Archives, S.C. 8 Fri. art. 8. g. 10. m. V. Archives.

Tombeaux. 1806. Les tombeaux déposés au musée français seront transportés à Ste Geneviève et Rangés par ordre de Siècles. Décret impéri. 20 Mars. S. 31 Dc.

Toulgoet. (Finistère) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. 5 Ni. an X, reélu 13 Pluv.

Toulongeon (Nièvre) an X. id. 27 Vent.

Traités. V. Communication V. à Littéral Sapey Dictionnaire

Traitement. an VIII. (Le) des membres du Sénat se prend sur les revenus des domaines Nationaux déterminés et affectés à ses dépenses. il est égal au 20e. de celui du 1er. Consul. const. 22 Fri. art. 22. Le traitement annuel d'un tribun est de 15,000f celui d'un Législateur de 10,000f. celui du 1er. consul de 500,000. celui des deux autres consuls est égal aux 2/3 de celui du 2de. Consul. art. 43 = de quelle époque il est du aux Sénateurs (1). arr. 4 Pluv. VIII (Les S. nés jouiront que du jour ou ils auront prêté leur Serment. arr. du Gd. Conseil d'administration du 11 Bru. XIIe.) dans le cas ou le Nombre des Sénateurs excédera celui fixé par l'art. 63 du S.C.O. du 16 Th. X, il y sera pourvu par une loi particulière. S.C.O. 28 Flo. art. 57. an XII. art. V.

La liste civile reste réglée ainsi qu'elle l'a été par les art. 1. 4. du décret du 26 mai 1791. S.C.O. 28 Flo. art. 15. Les Princes français seront traités conformément aux art. 1 et 10 du 21 Fo. 90. art. 15. V. S.C. 16 Niv. an XI. art XX. XXI.

Transactions. an XII. Les transactions faites par le Chancelier ou par les titulaires des Sénatoreries sur les procès concernant les propriétés du Sénat ne sont valables qu'après avoir été approuvées par le Conseil d'administration. S.C. 8 Fri. art. 66.

Travaux. du Luxembourg. an VIII. Les fonds mis à la disposition du Sénat pour les travaux de Son Palais seront administrés comme les fonds ordinaires. 8 Vent.

Ouverture d'une communication au jardin du Luxembourg. 8 Flor.

an IX autorisation donnée à la com. adm. pour faire procéder aux travaux du jardin du Sénat. 18 Vend. V. Jardin. Palais du Sénat.

Trésor public. an VIII. fonctions du Ministre spécialement chargé de son administration. 22 Fri.

Trésorerie. an IX. La com. adm. rend compte des mesures qu'elle a prises pour l'organisation des Bureaux de l'adm. de la trésorerie du Sénat. 8 Niv.

Trésorier du Sénat. an VIII. V. Faryues, Garry. Chaptal.

an IX. de Traitement du Trésorier du Sénat à partir du 1er. Vend. an X

(1) il est dû du jour de leur nomination.

sera de 10,000f. à la charge de pourvoir à ses frais de Bureau. 28 fruct.

an XI. le Sénat aura un trésorier pris dans son Sein. S.C. 16 Niv. art. 8. Mode de sa nomination, art. 9. ses fonctions, leur durée, art. 15. 14. Il sera logé au Sénat, art. 16. il ne pourra être vice Président ni Secrétaire pendant la durée de ses fonctions. art. 8. il sera nommé pour six ans par le 1er. Consul sur la présentation de 3 candidats par le Sénat. art. 17. il ne pourra être réélu que sur nouvelle présentation. art. 18. ses fonctions, art. 15. il travaillera conjointement avec les préteurs et le Chancelier, avec le 1er. Consul une fois par trimestre. art. 19. Lud. Jacques est nommé Trésorier

an XII. il fera verser dans la caisse du Sénat les Sommes qu'il reçoit des fermiers ou locataires. il tient registre particulier de cette recette et en envoie tous les mois un Bordereau au Chancelier. S.C. 8 flo. art. 23. il fait les poursuites pour les Sommes dues au Sénat par ses fermiers, art. 22. pendant la vacance des Sénatoreries, les revenus en sont versés dans sa caisse. art. 24.

11 an XI. le Sénateur Jacques est nommé Trésorier. 2. compl.

an XII. le S. Chaptal id. 25 Vend. V. amortissement, (caisse d')

1806. le Trésorier du S. par un ordre du jour est autorisé à disposer des sommes nécessaires à l'exercice de la mission des S. Roederer, Serigmon et Jérino, sauf toute fois la régularisation de cette dépense par le Gd. Conseil. 1er. Avril.

Tribunal de Cassation. an VIII. les juges sont nommés par le Sénat sur la liste N.e 22. flo. art. 20. 63. les Commissaires du Gouvern. près ce tribunal sont nommés par le 1er. Consul et pris dans la liste N.e art. 61. ses membres conservent leurs fonctions toute leur vie. art. 68. le Tribunal choisit dans son Sein les membres de la haute cour. art. 73. Message du C. législ. relatif à un projet de loi sur le Trib.l de Cassation. 14 Flor. Nomination de ses Membres: 13. 14. 15. 16. 17. 18 Gor.

an X. le Tribunal est présent à la prestation de Serment du Successeur du 1er. Consul. S.C.O. 16 flo. art. 43. l'acte de Nomination d'un membre de ce Tribunal s'intitule arrêté. art. 69. il est présidé par le Gd. Juge lorsque le 1er. Consul le juge convenable: art. 80. il a le droit de censure et de discipline sur les tribunaux d'appel et criminel. art. 84. les Membres sont nommés par le Sénat sur la présentation du 1er. Consul qui présente trois sujets pour chaque place vacante. art. 85. dans le cas où le 1er. Consul exerce le droit de faire grâce, 2 de ses juges font partie du Conseil privé. art. 86

an XII. les Présidents de la Cour de Cassation, des Cours d'appel et de justice criminelle sont nommés à vie par l'Empereur et peuvent être choisis hors des cours qu'ils doivent présider. S.C.O. 28 flo. art. 135. le Trib. de Cassat. prend la dénomination de Cour de Cassation, Son président et celui des cours d'appel divisées en Sections prennent le titre de 1er. Président, les Vices Présidents, celui de Présidents. de Commis. du Gouv. près la cour de Cassation, des Cours d'appel et de

Justice criminelle, prennent le titre de Procureurs Généraux impériaux. art. 135. V. Justice. Ordre judiciaire prise à partie.

Tribunat. an VIII. Ses Membres sont élus par le Sénat sur la liste N.le 22 frim. art. 20. il est composé de 100 Membres agés de 25 ans au moins. art. 27. Ses Membres sont renouvellés par 5e. tous les ans et indéfiniment réeligibles tant qu'ils restent sur la liste N.le art. 27. son 1er. renouvellement aura lieu qu'en l'an X. art. 38. il défere au Sénat pour cause d'inconstitutionalité seulement, les listes déligibles, les actes du C. législatif, ceux du Gouvernement. art. 21. 28. il exprime ses voeux sur les loix faites et à faire, sur les abus à corriger, sur les améliorations, mais jamais sur les affaires civiles ou criminelles portées devant les tribunaux. art. 29 Les Projets de loi lui sont communiqués art. 25. il les discute, en vote l'adoption ou le rejet. il envoie trois orateurs pris dans son sein par les quels les motifs du voeu qu'il a exprimé sur chacun des sont exposés défendus devant le C. législatif. art. 28. 34. Son remplacement, sa convocation quand il est ajourné; art. 30. Sublicité de ses Séances, art. 35. traitement de Ses Membres, art. 36. (15,000f) pourquoi et comment ses membres peuvent être poursuivis personnellement: art. 70. cas dans les quels il dénonce les Ministres. art. 72. 73. il nomme le 2.e Candidat au Sénat pour art. 16. en quel nombre ses membres peuvent déliberer. art. 90. (des Consuls lui fournissent une Garde d'honneur. loi du 3 Niv. art. 6. Le Palais Egalité lui est affecté. art. 7. Sa correspondance, art. 8. il aura des Messagers d'état, des huissiers. leurs fonctions, art. 9. il aura 2 Secrétaires rédacteurs; art. 10. Son costume; art. 15. celui de ses Messagers huissiers. art. 17.

Procès verbal des Elections des Membres du Tribunat. 4. 5 Niv.

an IX. Le Tribunat transmet au Sénat un arrêté relatif à sa Bibliotheque. 28 Brm.

an X. Nomination d'une com. spéci. du Sénat pour présenter ses vues sur la manière de renouveller le 1er. cinquieme du Tribunat. 18 Niv. Le S. sur le rapport de cette comm. arrête un mode definitif pour ce renouvell. 24. 28 Niv. Election des 1/5 du Tribunat. 14. 16 Pluv. Nomination d'une com. spé. chargée de présenter ses vues sur les moyens de repartir les places avec le plus d'égalité possible entre les Dép: 13 Pluv. Rapport de la com. Sp. du renouvellement. (de S. Cronchet R.) Le S. arrête qu'il y aura un sénatus conf. relatif à ce renouvellement et que la publicité des listes n'aura lieu qu'après la nominat. du 1er. 5e. 19 Pluv. 2e. Rapp. de la com. (de S. Jacques de) Le S. arrête qu'il sera fait un Mess. aux autorités contenant l'envoi de la Liste N.le 24 Pluv. formation d'un liste de candidats pr. le remplacement du 5e. Sortant du Tri. 15 Vent. Discussion: 16 Vent. Nomination du 1er. 5e. du Tri. 18 Vent. S. Cons. relatif au renouvellement du Trib. en l'an X et les trois années

subséquentes. 22 Vent. acte du S. contenant la liste de Quatre-Vingt Membres du Tribunat qui doivent continuer leurs fonctions. 27 Vent. Notification au C. Législ. au Trib. aux formules de la nomination de 20 M. du Tribunat pr. completter cette autorité conformement à l'art. 27 de l'acte du 22. fri. VIII. 6e Germ.

Désignation par les colléges électoraux de 2 Citoyens pour faire partie de la liste de Candidats pr. le Tribunat. S.C.O. 16e ff. art. 29. de ce dessout le Tribunat: art 55. l'acte de Nomination d'un M. du Tribunat s'intitule arrêté: art. 59. sa reduction à 50 Membres à dater de l'an XIII et sa division en Sections. art. 76. Renouvellement total du Tri. en cas de dissolution. art. 77. détermination du mode suivant lequel seront désignés les Membres sortant successivement du Tribunat. S.C. 8 Fruct. les Membres élus en l'an X pour 5 ans conformément à l'art. 38 de l'acte du 22 fri. VIII. font partie des 50 dont le tribunat doit être composé en l'an XIII. S. 14 Fruct. art. 1. mode de renouvellement. arr. 14 Fruct. Election des membres du Tribunat conformém. à ce mode. 17 Fruct. V. Dissolution.

XII XII. Place qu'occupe le Tribunat à l'ouverture de la Session du C. Législatif. S.C. 28 fri. art. 5.

Le Tribun Bard Banvillers O. du Tri. présente au S. le voeu de cette autorité tendant à ce que N. Bonaparte soit déclaré Empereur des Français et à ce que la dignité impériale soit déclarée héréditaire dans sa famille. 14 flo. le S. arrête que ce voeu sera transmis au 1er. Consul.

La durée des fonctions des M. du Tribunat sera de 10 ans. S.C.O. 28 flo. art. 88. il est renouvellé par moitié tous les 5 ans. le 1er. renouvellement aura lieu pour la Session de l'an V conformement au Senatus Cons. organique du 16e ff. art. 89. mode de ce renouvellement. art. 89. Nomination de son Président, durée de ses fonctions. art. 90. 91. Nomination, fonctions des Questeurs, art. 92. Division du Tribunat en 3 Sections. art. 93. mode de Nomination des Présidents de Section. art. 94. Réunion et conférences des Sections respectives du Conseil d'Etat et du Tribunat. art. 95. mode de discussion des projets de loi présentés à une Section, ou à l'assemblée des sections. art. 96. 97. L'Archi-Chancelier ou l'Archi-Trésorier de l'Empire préside les Sections respectives du Tribunat et du Conseil d'Etat suivant la nature des choses a examiner S.C. O. 28 flo. art. 98.

Rapport de la Com. des listes sur une question relative au Tribunat qui d'après l'art. 76. du S.C.O. du 16e ff. X doit se trouver en l'an XIII composé de 50 Membres. et qui suivant l'arr. du 17 Fruct. se trouveroit dès le 1er Vend réduit à 49 Membres. le Sénat ajourne ce Projet. 5 ff. V. Ajournement; amélioration: Archives: Autorité: colléges Elect. d'arr. et de Dép:

Comités=

Secrets. Délits. Délibérations. Pouvoir judiciaire, Responsabilité. Serment. Procureur Impérial. Drapeaux.

Tribunaux. an VIII. la loi détermine leur organisation, leur compétence, et leur ressort. 22. fri. art. 61. les juges et les commissaires près ces tribunaux sont pris dans la liste départementale. art. 67. la loi détermine leur ressort. en matière civile il y a des tribunaux de 1re. instance et des tribunaux d'appel art. 61. V. Tribunaux. Titre 8. const. 22 fri. VIII.

an X le Sénat par des actes intitulés S. Cons. détermine le tems dans lequel des individus arrêtés en vertu de l'art. 46 de l'acte du 22 fri. VIII. doivent être traduits devant les Tribunaux, lorsqu'ils ne l'ont pas été dans les 10 jours de leur arrestation. il annulle les jugements des tribunaux lorsqu'ils sont attentatoires à la Sureté de l'Etat. S.C.O. 16 th. art. 55.

an XII. Nouvelle dénomination des Tribunaux. S.C.O. 28 flo. art. 136. V. Com. Sénato. de la liberté indivi. Ordre judici. De la justice et des Tribu. S.C.O. 16 th X tit. S.C.O. 28 flo. XII. Tit. XIV.

Tribunaux d'Appel. an X. les trib. d'app. ont droit de Surveillance sur les Trib. civils de leur Ressort. S.C.O. 16 th. art. 85. le Com. du Gouv. près le Cour de Cassation surveille les comm. près les Trib. d'appel. art. 86. les Trib. d'appel prennent la dénomination de Cour d'appel. S.C.O. 28 flo. XII.

Tribunaux civils. an VIII. en matière civile il y a des tribunaux de 1re. instance et des trib. d'appel. 22 fri. art. 61

an X. ils ont droit de Surveillance sur les juges de paix de leur arrondissement. S.C.O. 16 th. art. 87.

Tribunaux Correctionels. an VIII. les délits qui n'importent pas peine afflictive ou infamante sont jugés par les Tribunaux correctionels, sauf l'appel aux tribunaux criminels. 22. fri. art. 64. V. Juges. Gs. Juges.

Tribunaux criminels. an VIII. quels sont les délits dont ils connoissent? procédure qui précede leur jugement. ils sont sans appel. 22 fri. art. 62. ils prononcent sur les appels des jugemens des tribunaux de Police correctionels. art. 64. les fonctions d'accusateur public sont remplies par le comissaire du Gouvernem. art. 63. (il y a une cour de justice criminelle pr. chaque Départ. loi du 27 Vent VIII)

an XII. ils prennent la dénomination de justice criminelle. S.C.O. 28 flo. art. 136. V. Commissaires du Gouvernement. Tribunal de Cassation. an XII.

Tribunaux de 1re. instance. an VIII. la loi détermine leur organisation, leur compétence leur ressort. 22. fri. art. 61. les juges, les commissaires près ces tribunaux seront pris dans la liste comm. ou Départem. art. 67 (il y a un Tx. de 1re. inst. dans chaque arrond. communal. loi du 27 Vent. VIII)

Tribunaux Speciaux. an VIII. les délits militaires sont jugés à des) pour l'armée. 22 fri. art. 88.

Tripet. an IX. offre au Sénat 2000 Pr. de tulippes et autant de renoncules pr. prix de 1.000 8. Strasb.

Crottier. (chev) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. 5 Niv an X. reélu 13. Niv

Crouzé. (Seine) an VIII. id. du Tribunat. L. 5. Niv an X. reélu 16 Niv.

Crouzhed. (Seine) Nommé M. du T.al de Cassation. 17 Ger. an IX — admis au Sénat. Son Serment. 8 Vent. an X nommé Sénateur, 8 Ger. an XII. nommé titulaire de la Sénatorerie d'Etmiens. 12 Vend. 1806. Décédé (10 mars) 21

Crumeau. (Indre) Nommé M. du C. Législatif. 5 Ni. an X, reélu 13 Niv.

Cuault Golven. (Morbihan) an XII. id. 14 Vend.

Cupinier. (Saône et Loire) an X. id. 5 Ger.

Curgan. (Landes) an VIII. id. L. 5 Niv an X. reélu 13 Niv.

Turin. an X. La Ville de) sera comprise parmi les Villes de la Républ dont les maires sont présents à la prestation de Serment du Citoyen nom pour succéder au 1.er Consul, ce qui porte le nombre de ces Villes à 25 S.C.O. 24 Fruct.

Tutelle. an XII. Loi du 15 Niv. relative à la tutelle des enfans admis dans les hospices transmise au S. par le C. Législ. 27 Niv.

Urne. G.me V. Haras.

Vacances. V. Session.

Vacher. (Cantal) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. 5 Ni. an X. réé. 13 N

Vaisseau. an XI. Le Sénat adopte un projet qui lui est présenté par une com spéciale nommée dans la S. du 24 Flo. et arrête qu'un Vaisseau de 1.er Rg sera offert au Gouvern.t et qu'il portera le Nom de Bonaparte le Grand. L moyens d'exécution en seront concertés entre la com. et le M. de la Marine 10 et 14 Frai.

Valence. (Drome) an XIII. Nommé Sénateur par décret impér. 12 Niv. Son Serment

Valenciennes. an X. demande la place de conservateur du musée. 18 Niv.

Valletaux. (Côtes du Nord) an X. Nommé M. du C. Législatif. 27 Vent.

Vallée. (Meuse) an VIII. Nommé M. du T.al de Cassation. 14 Ger.

Vanculpem. (Nethes 2) an IX. Nommé M. du C. Législatif. 24 Ni. an X, reélu

Van-hultem (Escaut) an X. Nommé M. du Tribunat. 18 Vent. an XII. S.C. qui retire de la liste des Candidats pr. le Sénat, présentée le 28 Fri. 5 Niv.

Vankempen. (Nord) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. L. 5 Ni. an X, reélu, 11 Niv

Vanrecum. (Rhin et Moselle) an XIII. ip. 5 compl.

Vanuuymbeke (Lys) an VIII. id. L. 5 Niv an X reélu, 13 Niv.

Vanlvier. (Nethes 2) an XII. id. 5 Niv.

Vasse. (Aisne) an VIII. Nommé M. du T.al de Cassation. 18 Ger.

Vaublanc. (Seine et Marne) an IX Nommé M. du C. Législ. 24 Fri. an X, reélu, 13

Vaubois. (Marne) an VIII. Nommé M. du Sénat. 8 Flo. an IX, Son Serment, 8 Brum. an nommé Secrétaire. 4 Ther. 3 Fruc. an XII, Nommé titulaire de la Sénatorerie de Poitiers. 12 Ven

Vauthal. an x. sollicite une Place à la Bibliotheque. 18 Niv.

Van Wambeke (Escaut) an xi. Nommé M. du C. Législatif. 28 Fruct.

Vaucluse. Dép. an x. 16 Th. 4e. Série. 2 Députés.

Vauzelles. (haute Loire) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an x réélu 13 Flor.

Var. Dépar. an x. 16 Th. 1e. Série. 3 Députés.

Vendée. Dep. an x 16 Th. 1e. Serie 3 Députés.

Venise. 1806. Réunion des états Venitiens au Royaume d'Italie, conformém. au traité de Presbourg. à dater du 1er. mai ils feront partie integrante du R. d'Italie. charges et conditions. decret. du mars. S. du Mars. art. 3 à 9. V. Italie.

Vente. an XIII. les biens composant la dotation du Sénat et désignés pour être vendus en vertu de l'art. 2 du S.C. du 30 Flor. XIII. le seront administrativement et sans frais devant le Préfet du Dép. et à la diligence du Chancelier du Sénat ou de son fondé de pouvoirs. S.C. 30 Flor. art. 3. formalités. art. 4. emploi des Capitaux. art. 6. 7. 14. 24. Vente des biens affectés aux Sénatoreries. art. 8. 9. 10. 11. Emploi des Capitaux. art. 6. 7. 13. 14. 15. 17. 24. Les Ventes faites en vertu du S. Cons. du 30 Flor. XII. sont irrévocables art. 21. 22. V. Biens. Caisse d'amortissement. S.C. 6. Ger. XIII. et 21 mars, 1806.

Verges. (Pyrénées Orient) an VIII. Nommé M. du Cas. de Cassation. 17 Ger.

Vergniaud. (haute Vienne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv.

Verneil. (Seine) an IX. Nommé M. du Cas. de Cassation. 14 Frai.

Verne. (Doubs) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv an X, réélu, 13 Flor.

Vernier. (Jura) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv an IX. Elu président, 4 Germi. Présenté candidat aux Sénatoreries, 5 compl. XI. id. 1er. flo. XII. Nommé M. de la com. Sénat. de la liberté individuelle. 13 Frai. XII.

Veuves. V. Reunions.

Vezin. (Aveyron) an VIII. Nommé M. du Tribunat. 4. 5. Niv. an X, réélu, 18 Flor.

Vice-Président. an X. quand il s'agit d'élire les M. du Sénat du C. Législatif, du Tribunat, du Trib. de Cassation et de la comptabilité M.le. le 1er. Consul peut désigner un Sénateur pour présider les Séances. ce Sénateur prend le titre de Vice-Président. la durée de ses fonctions est limitée aux séances pr. les quelles il est désigné. il siége à un bureau placé au dessous de l'estrade entre les bureaux des Sénateurs Secrétaires. S.C. 12 Fruct. art. 5.

Viellard. (Seine) an VIII. Nommé M. du Cas. de Cassation. 13 Ger. V. Vice Président p. 49.

Vien. (Seine) an VIII. Nommé M. du Sénat. 4 Niv. le S. arrête que le Sceau du Sénat et la médaille des Sénateurs seront exécutés conformém. a Sa dernière. 18 Niv. XI.

Vienne. Ville. V. Bains

Vienne. Dép. Haute) an X. 16 Th. 2e. Série. 2. Députés.

Vigneron. (haute Garonne) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5 Niv. an X. réélu 12 Flor.

Villars. (haute Garonne) an VIII. id. 4. 5 Niv. an X. réélu 12 Flor.
Villetard. (Seine) an VIII Nommé Sénateur, 4 Niv.
Villiers. (Loire inféri.) an VIII. id. Démissionnaire 24 Fruct.

Villiot. (Escaut) an VIII. id. 4. 5 Niv. an X, réélu 12 Flor.

Villot Freville. (Seine) an IX. Nommé M. du Tribunat. 4 Vend. an X, réélu 14 Flor. an X. Nommé M. du C. Législatif. 9 Ther.

Vimar. (Seine inféri.) an VIII. Nommé M. Du Sénat. 3 Niv. an XII. Nommé M. du Conseil d'administration. 4 Vend. Nommé Vice Président, 6 Vent. nommé titulaire de la Sénatorerie de Nancy 8 Prai. an XIII. Nommé M. de la comm. Sénatoriale de la liberté individuelle. 18 Prai. Nommé M. du Conseil particulier du Sénat. 14 Vent. 1806. réélu le 28 Jan.

Viot. an VIII. Fait hommage au Sénat d'un imprimé ayant pr. titre : quelques idées sur les finances. 14 Flo.

Viry. ( ) an XII Elu M. du Sénat, 14 Flor.

Visites domiciliaires an VIII. quand et comment elles sont autorisées. 22 Fri. art. 76.

Volney. (Seine) an VIII. Nommé Sénateur, 3 Niv. an XI, Nommé Vice-Président. 14 Ger. il est présenté candidat aux Sénatoreries 5 compl. an XII, il fait hommage au Sénat d'un ouvrage ayant pr. titre : Tableau du climat et du Sol des Etats unis d'Amérique. 27 Brum. il est présenté candidat aux Sénatoreries 1er. Flor.

Vosges. Dép. an X. 16. Th. 1 Serie. 3 Députés.

Votans. an VIII. Formulle pour constater le Nombre des) 24 Niv.

Votes. V. acte constitutionnel 4. récurement.

Voyages. an X. hommage fait au Sénat d'un Voyage au Sénégal du 4. avec atlas, par Durand. 24 Fruct.
1806. id. en Italie et en Sicile, par Creuzé de Lesser, Législateur. 19. in 8. Pro. 15 Avril.

Vozelles. (haute Loire) an VIII. Nommé M. du C. Législatif. 4. 5. Niv.

Yonne. Départ. an X. 16 Ther. 1 Serie. 3 Députés.

Yvetot. an VIII. La Municipalité d') adresse au S. une lettre de félicitation. 28 Ni.

Zangiacomi. (Meurthe) an VIII. Nommé M. du Cd de Cassation. 27 Germ.

	Presidents	Secrétaires.	Date des Élections.	
an VIII.	Messieurs	Messieurs.		
	Dailly, Doyen d'âge.	Fargues.	Nivose	4. Décédé.
	Sieyes	Roger-Ducos Lacépede		4
	Roger-Ducos	Laplace. Bougainville.	Germi	4
	Lemercier	Kellermann. Garat	Cher.	4
an IX.	Laplace	Clement de Ris Rousseau,	Frim.	4
	Gerdier	Matry François de Neufchâteau	Germ.	4 Décédé.
	Kellermann	Monge, Barthelemy.	Cher.	14
an X.	Lacépede	Lefebvre. Jacqueminot	Frim.	4
	Cronchet	Chasset Serurier	Germ	8 Décédé.
	Barthelemy	Fargues Waubois	Cher.	4

V. à la Suite an XI folio Verso.

Presidents annuels & Secrétaires id

	Presidents.	Secrétaires		
an XII.	Messieurs	Messieurs.	Prairi.	12
	François (de Neufchateau)			
an XIII	François (de Neufchateau)(1)	Lozeau Colaud	Vende.	14
1806		Canclaux	Fevrier	1
	Monge	Depere	Mai.	20

(1) reçu jusqu'au 29 flo. an XIV. (19 mai 1806.

	Vice-Présidents Messieurs	Secrétaires annuels Messieurs	Date des Élections. V. Vice-Présid.
an X.	Lacépede	Fargues Canbois	Fructid. 9
an XI.	Barthelemy		Vendem. 16
	Bonaparte (Joseph)		Bru. 16
	Perignon		Frim. 16
	Serurier		Nivose 9
	Crouchet		Pluviose 8
	Jacqueminot		Ventose 12
	Volney		Germinal 8
	Harville		Floréal 1
	Garran-Coulon		Prairial 16
	Lefebvre		Messidor 27
	Laplace		Thermid. 7
	Monge		Fructidor 5
an XII.	Abovill		Vendem. 4
	Roger-Ducos	Morard de Galle Cornudet.	Vendem. 16 Brum. 3
	Lamartilliere		Frimai. 8
	Clement de Ris		Nivose 4
	Berthollet		Pluviose 3
	Vimar		Ventose 5
	Lecouteulx-Canteleu		Germi. 5
	François de Neuf-château		Floréal 16

	Présidents Messieurs.	Secrétaires annuels Messieurs.	(V. Président du an XII.
	François de Neufchateau		Prairial. 8
an XIII.		Sorchier Roland	Vendemi. 16
	François de Neuf-château. (1)		Germi. 16
1806.		Candau Depère	Pluviôse 1
	Monge		Mai. 20
1807.		Perrino Garnier Ger	1770 27

(1) Réélu jusqu'au 19 flor. an XIX. (19 mai 1806.)

Présentations et Nominations aux places vacantes au Sénat conformément à l'art. XV de l'acte des constitution du 22 frimaire an VIII ~

Faits qui donnent lieu à la Vacance.	Date de la mention au Procès Verbal	Candidats élus	Date de ~ Elections.
an VIII. Par décès du Cn. Daubanton.	Nivose..... XI.	Barthelemy.....	Pluviose.....24.
Par non acceptation du C. Ducis	Dto..... 6.	Lanjuinais.....	Ventose.....18
Par id. du C. Dronin.	Pluviose.....8	Darçon décédé (1)	Ventose.....24
Pour completter en l'an VIII le nombre de 60 Sénateurs.		Vefebvre.....	Germinal.....11
		Daubois.....	Thermidor.....8
an IX. Par décès du Cn. Darçon.	Messidor an VIII 18.	Dedelay d'agier. (1)	Frimaire.....28
id. du C. Dailly.	Fructidor an IX. 8.	Rampon...(1).	Nivose.....8
id. du C. Creuzé de la Touche.	Brumaire an IX. 16.	Crassous decedé (1).	.....28.
id. du Cn Cousin.	Nivose an IX..8.	Colaud.....	Pluviose.....24
Pour completter en l'an IX le nombre de 84 Sénateurs.	Ventose an VIII. 8.	Cronchet décédé (1)	Ventose.....8
	Pluviose an IX. 24.	Harville.....	
Par décès du C. Garet.	Pluviose. 24 IX. 24.	Berignon.....	Germinal.....8
an X Par Décès du C. Crassous.	Vendem. an X. 16	Grégoire.....	Nivose.....4
Pour completter en l'an X le nombre de 66 Sénateurs.	Nivose an X. 16	Lamartillier.....	D.....16
		Demeunier.....	D.....28
Conformément à l'art. 62 de l'acte du 16 flf. X.		Bonaparte, Joseph.	Thermidor.....16.
		Bonaparte, Lucien.	Thermidor.....16.

(1) Ces Sénateurs ont été admis au Sénat conformément à l'art. 16 de l'acte du 22 fri. VIII.

	Faits qui donnent lieu à la Vacance.	Date de la mention au Procès Verbal.	Candidats Elus.	Date des Elections.
an X.				
Admis	Conformément à l'art 6 de l'acte du 16 Th. an X.		Aboville. Abrial. Berthollet. Fouché. Roëderer	Fructidor. X. 29
an XI.				
Nommés conformément à l'art LXI. de l'acte du 16 Ther X.	Par décès du C. Levavasseur. id du C.	Therm. an X. 24.	Emmery	Fructidor an XI. 2
	Beaupuy. id. du C.	Vendem. an XI. 14.	Garnier la boissière.	Fructidor an XI. 7
	Hatry. id du C.	Frimaire ..... 27.	De Grégory	id 11
	Lejeune. id du C.	Nivose ..... 28.	De Luynes	id .. Décédé 14
	Laville Leroux.	Germin. 28	.....	
an XII.			Jaucourt	Brumaire an XII. 8.
			Lebrun	id ..... 10.
			Viry	Pluviose 14
			Boissy d'Anglas ..	id 28
			Defontenay	id. Décédé 28
			Cacault	Germi 6
			Garnier Germain ..	id 6
			Brunetau St. Suzanne	Floréal 1
			Beauharnais	id 1
			Declaunoy	id 1
			St. Martin la motte.	id 1
Admis conformé à l'art XXXV de l'acte du 28 Floréal XII			Cambacérès.	Messid. 25
			Lebrun.	id 25
			Bonaparte Louis	id 25
			Beauharnois Eugène.	.....
Admis conf. à l'ar 65 du 16 Ther. X.			Murat	Pluvi. XIII. ... 12
			Chaptal	Therm. 25

an XIII.	Faits qui donnent lieu à la Vacance	Date au P.l Verbal	Candidats élus	Date des Elections.
	Par décès de MM.			
Nommés conf. à l'art. 6 de l'acte du 16 Ther. X.	Fargues		Cochon	Vend. 30
	Fleville le Pelley		Canclaux	id 30
	Cacault		Saur	id 30
			Rigal	Brum. 7
Admis conf. à l'art. 63 an 16 Thx.			Baciocchy	Frim. 8
			Béziere	id Dénié 28
Admis conf. à l'art. 57. an 28 Flor. XII.			Fesch	
			Cambacérès	
			Beaumonville	
			Semonville	
			Dagneseau	
			Redouville	
			Ferino	
			Gouvion	Decret. imp. 12 Niv.
			Dembarere	
			Donlcet Sontecoulant	
			Colchen	
			Caulaincourt	
			S.t Vallier	
			Lapin	
			Valence	
an XIII. XIV Admis conform. à l'art. 57 an 28 Flo. XII. 1806.			De Fleurieu	Décret Im. 16 Th.
			Durazzo	id Brum. an XIV 28
			Cambiaso	id 28
Nommés conf. à l'ar. 6. du 16 Thy *.	Par décès de MM. Defontenay		Dupuy	Mars 1806 28
	Tronchet		Maleville	id 28
	Setiel		Latour Maubourg	id 28
id	Dttantepoul		Lejeas	Aout 1807 19
	Béziere		Cossé de Brissac	id 9
	Dedupuy		Soulès	id 9

	Candidats élus.	Date des élections.
Admis conf. à l'art. 57 de l'acte du 28 flo. an XII.	Demont	
	D'hautepoul	décédé.
	Ordener	
	Petiet	décédé.
	Narral	Décret impér. du 10 mai.
	Primat	
	Falletti-Barolle	
	D'Astremberg	
	Deloë	

Tirage au Sort, du Rang que doivent avoir entre elles les Séries.
S. 12 Fructi.x

Séries.	Départements	Députés.
1.e opérant la 5.e	17	66
2 ... id ... 4	20	67
3 ... id ... 2	24	65 (*)
4 ... id ... 4	19	63
5 ... id ... 3	21	63
V. Séries.	III Dépar.	324 Députés

(*) y compris l'Ile d'Elbe.

Impressions Ordonnées par le Sénat.

	VIII.	Niv.	1.	Procès Verbal des Elections des Membres du Sénat, du C. Législatif, du Tribunat.
Tome Page				
		Flo.	14.	Projet d'arrêté sur l'ordre et la police des Séances du Sénat.
	IX			
		Brum.	1.	Notice historique sur le C. Creuzé la Touche par le S. Garran Coulon.
1	16	Fri.	1	Recueil des differens reglements et arrêtés reglementaires pris par le Sénat.
1	28	Flo.	13.	Arrêtés extraits du Registre des procès verbaux de la comm. administrative.
1	88	Niv.	8	Discours du C. Lemercier sur la mort du Sénateur Cousin.
1	X 90	Ven	14	Rapport fait au Sénat par la com. adm. sur les travaux et les améliorations à faire au jardin et à l'enceinte du Palais (le S. Roger Ducos)
1	60	Fri.	28	Rapport sur les moyens de régulariser et d'embellir le jardin de Luxembourg. (le S. Lespinasse)
		Ven	8	Arrêté relatif à la répartition entre les Départements des nominations à faire en l'an X tant des Membres du C. Législatif que du Tribunat.
		Ger.	14	Liste Nationale et Son Supplement.
11	3	The	11	Procès verbal et tableau du Scrutin des votes émis sur la nomination de Napoleon Bonaparte au Consulat à vie.
11	16		14	Rapport fait au Sénat par le S. Lacépede sur le consulat à vie de N. Bonaparte.
11	26		16	Rapport fait au Sénat par le S. Cornudet sur le projet de S. consulte Organique de la constitution.
11	38		16	Sénatus Consulte Organique de la constitution Rapport fait au Sénat par le S. Cornudet sur le projet de S. Cons. organ. de la constitution
1	76		24	Rapport fait au S. au nom de la com. ad. sur l'apperçu des dépenses de l'an XI par le S. Rousseau.
1	169	Fru.	12	Projet de Déliberation presenté au Sénat par le S. Jacqueminot relatif au classement actuel des membres du C. Législatif.
1	X 90	Ven	16	Motifs du Projet de S. cons. portant l'appression des fonctions du jury dans le cours de l'an XI.
1	120	Niv.	9	Projet de S. Cons. portant création des Sénatoreries et Réglement sur l'administration économique du Sénat (adopté le 14)
1	39		28	Extrait des Registres du Sénat relatif au posthume. Recueil des Senatus Consultes.

Nb. ces Nos. designent le pagiret des recueils, des impressions, déposés aux Archives.
Les Deux Colones (encre Rouge) designent la 1re le Volume de la Collection 2e des actes du Sénat la 2e. la pagination du Volume.

an XII.

24	1	129	Frim	4	Projet de S. Cons. portant réglement sur l'entrée en possession et le mode d'administration des [illegible] affectés à la dotation du Sénat et celle des Sénatoreries, présenté par les O. du Gouv. (Le S. Chaptal R.) adopté le 8
25	1	171		28	Projet de S. C. Organique relatif à l'Organisation du C. législatif présenté par id. (Le S. Démeunier R.) (présenté le 24 Fri.)
26	1	216	Niv.	5	Projet de S. C. tendant à retirer le Tribun Wanhuttem de la liste de Candidats pr. le Sénat. (Le S. Emmery. R.) présenté le 1er. Niv.
27	1	100	Ven.	8	Projet de S. C. relatif à la Suppression des fonctions du Jury pendant l'an XII et l'an XIII dans tous les Dép. pour crime de haute trahison. (Le S. Gabriel présenté le 6.)
28			Ger.	28	Message du 1er. Consul relatif à la nomination du S. Joseph Bonaparte au Grade de Colonel.
29				28	Message id. relatif à la Nomination du S. Sernier à la place de Gouverneur des Invalides.
30	"	6	Flo.	14	Discours du C. Jard Sauvillier Tribun chargé d'émettre le voeu du Tribunat tendant à ce que N. Bonaparte soit déclaré Empereur des Français et à ce que la dignité impéri. soit déclarée héréditaire.
31	"	56		28	Recueil des Pièces relatives au Gouver. impérial.
32	"	176	Pra	7	Discours prononcé par M. François de Neufchâteau le 7 Frai. à la prestation du Serment du Sénat à Sa Majesté.
33	"	198	Mes	25	Discours de S. Ex. M. François de Neufchâteau et Reponse de S. A. S. le Connétable à l'occasion de la prestation de Serment de S. A. S. et de L. L. A. A. S. S. M. M. L'Archi-trésorier et L'Archi-Chancelier de l'Empire.
34	1	192	Th.	5	Liste de présentation de Candidats pour le C. législ. présentés par les Coll. El. de 17 Départ. de la 5e. S. opérant la 3e. et Rapport du S. Démeunier.
35	1	26		25	Extrait des Registres du Sénat relatif aux apostilles.
36	1	42	Fru	20	Ex. id. relatif au costume, comprenant le decret imp. du 29 Mess. qui le détermine.

XIII

37	1	220	Bru	15	Projet de S. Cons. tendant à annuller la nomination faite par le Coll. élect. de Dep. du Dep. des forêts, du S. J. B. Lacoste, au titre de Candidat pr. le Sénat. (présenté le 2 Bru.)
38	1	249		15	Rapport de la com. Sénatoriale de la liberté indivi. (Le S. Lenoir la:oche)
09	"	206	Fri.	8	Suite du Recueil des pièces et actes relatifs à l'établissement du Gouv. imp. (Le S. Démeunier R.)
40	"	266		19	Discours adressé à S. M. I. par S. Ex. M. François de Neufchâteau dans l'audience Solennelle ou Sa M. a reçu le Sénat.
41	"	272		23	Présentation au S. des actes de Naissance des Princes Français.
42	"	294	Plu.	12	Nomination du Gd. Amiral et de l'Archi-trésorier de l'Etat.

XIII

Tome Page

	"	306 Plu	15.	Communication donnée au Sénat par le M. des relations extérieures au nom de Sa Majesté.
	1	226	30.	Projet de S. Cons. qui annulle la nomination du S. Campana au titre de candidat au Sénat. (présenté au S. le 28 Niv.)
	1	152	30.	S. C. relatif à l'aliénation des biens du Sénat et à la court. définitive des Sénatoreries. (présenté le 28 Niv.)
	"	346 Ven	27	Communication donnée au S. relative à la couronne d'Italie.
	"	366 Ger.	6	Projet de S. C. qui confère au Prince famille Borghese le titre D les droits de citoyen français. (présenté le 6. Ger. adopté le 6)
			6	Recueil des S. Cons. de l'Empire. 14. in 12. part.
	"	376 Fru	15	Projet de S. C. portant rétablissement du Calendrier Grégorien. (Le S. Laplace R.) (adopté le 22 suiv.)

XIV.

	"	418 Ven	1	Projet de S. Cons. relatif à la levée de 30,000 conscrits en l'an 1806. ad. le 2.
	"	428	1	id. relatif à la réorganisation de la garde N.le (adopté le 2 Vend.)
	"	466	13	Projet de S. C. O. relatif à la réunion du Territoire de Gênes à l'Empire français. (adopté le 16.)
	"	456	13	Message relatif aux pouvoirs délégués à S. A. I. M. le Prince Joseph.
	III	132 138	11 29	Discours prononcé par M. François de Neufchateau sur la mort des S. Lacaille et Messier le fils.
	III	5 Bru	12	Envoi au S. de 40 Drapeaux conquis par la G.e armée.
	III	16 Fri	14	Compte rendu au S. dans sa S. du 14 fri. par le S. Garnier Laboissière au nom de la députation chargée de porter à S. M. les remerciments du S. pour les 40 drapeaux dont sa M. lui a fait don.

1806.

	III	20 Jan	1	Reception et inauguration des Drapeaux.
	III	46	14.15	Communication relative au traité de paix et au mariage du Prince Eugène.
	III	74	22.23	Communication relative à l'adoption de ce Prince et à l'hérédité de la couronne d'Italie.
	III	148 Fev	13	Discours de M. François de Neufchâteau aux obsèques de M. Defontenay.
	III	72	17	Lettre de S. A. I. le Prince Eugène du 26 janv.
	III	158 Mars	28	Discours prononcé par M. François de Neufchateau aux funérailles du S. Cronchet. 17 mars 1806.
	III	85	31	Communication faites au S. relative au Statut de famille de S. M. I. et R. de la réunion des Etats Vénitiens. &c.

		Mai	27	Discours prononcé par S. E. M. Monge aux obsèques du S. Sélèt.
		Juin	5	Communication relative au traité qui place le Prince Louis Napoléon sur le trône de Hollande, id. relative au choix fait par l'Electeur Archi-Chancelier de S. E. le Cardinal Fesch pr. Son Successeur et Son coadjuteur.

1806 Tom. Pa Mois[illegible] Successeur. id qui transfère à M. de Talleyrand la Principauté de Bénévent et au M[al]. Bernadote celle de Pontecorvo. 81

Mai

65 31 Rapport fait au S. sur la mission confiée au P. S. Roeder, Serrigny &c 82

66 14 Communication relative à la rupture entre la France et la Prusse.

67 Jn. 7.4 Communication relative au Blocus des isles Britaniques.

68 S. C. relatif à la conscription de 1807.

Fev

1807 68 4 Rapport du S. Cornudet sur la vérification des listes de la 1[re]. Sop.[te]

69 26 2[e]. Rapport sur id.

70 id Listes de la 1[re]. S. opérant la 5[e].

71 17.20 Communication relative aux 2 traités conclus avec le Roi de Saxe et les Princes de sa maison 17. 20 fev.

73 Juin Communication Relative à l'Erection du Duché de Dantzick en faveur du M[al]. Lefebvre. 11 Juill.

Rejet Serment des Sénateurs 100 Lp.

74 19 Message de S. M. relatif à la nomination impériale de 7 Sénateurs

id relatif à la présentation de 3 Candidats p[r]. une place vacante à la Cour de Cassation.

Constitution de l'Empire. 2[e]. Partie.

Projet de S. C. concernant l'ordre judiciaire.

1808 74 Fev.

76 28 Message par lequel Sa majesté presente au S. 3 Candidats p[r]. la Cour de Cassation. (M.)

Janv.

75 29 Projet de S. C. O. relatif à la reunion des Villes de Kehl, Cassel, Wesel Flessingue et leurs dépendances.

Projet de S. C. relatif à la conscription de 1809.

76 Liste de presentation de 14 Départ. de la 1[re]. Série opérant la 1[re].

77 1807. Avril Rapport du S. Cornudet sur les listes des Candidats au C. Législatif.

2. presentant par le Départ. du Po.

78 Janv 28 id. sur la liste de presentation de Candidats p[r]. le C. Législatif

Fevr. 2 14[e]. Série opérant la 1[re].

79 id Projet de S. C. Organique portant création d'une nouvelle dignité de l'Empire sous le titre de Gouverneur G[al]. au-delà des alpes. S. 28 Janv. 2 Fev

id Projet de S. C. portant annullation de l'Election du S. Feuillant au titre de Candidat pour le C. Legisl. 28 Janv. 2 Fev.

id Projet de S. C. portant id. annullation de l'Election du S. Régnault au titre de Candidat au C. Législatif. S. 28 Janv. 2 Fev.

80 16.19[e]. Message de S. M. annonçant la nomination du S[r]. Borghese son Beaufrère à la dignité de Gouverneur G[al].

Projet de S. C. O. relatif à l'admission des Etrangers au droit de Citoyen Français. S. 16. 19 Fev.[r].

81 Mars 11/12 Communication faite au Sénat de deux Statuts impériaux concernant l'établiss. des titres héréditaires. S. 11. 12 mars.

82 " 26 Impression des listes des Départ. de la Loire, de la Sture, du Morbihan et des Apennins. 250 ℔ --